



# ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse  
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

# 2021

## PROJET D'ÉTABLISSEMENT



### MECS MOULIN DU VAISSEAU

1750 la Venue de Mormoiron - 84380 MAZAN

☎ 04 90 69 70 38 📠 04 90 69 60 13

✉ [mdv@advsea84.asso.fr](mailto:mdv@advsea84.asso.fr)

N° Version	Commentaires	Validation
1.01	Élaboré par l'ensemble des professionnels du foyer	2002
1.02	Élaboré par l'ensemble des professionnels de la MECS et l'assistance du Siège	Conseil d'administration du 21/09/2021

#### SIÈGE SOCIAL

## SOMMAIRE

<b>I. la dimension descriptive.....</b>	<b>5</b>
I.1. Identification de l'établissement dans son contexte.....	5
I.1.1. situation de l'établissement .....	5
I.1.1.1 Carte d'identité.....	5
I.1.1.2 Historique .....	6
I.1.1.3 Capacité d'accueil .....	7
I.1.1.4 Une organisation des usagers et de l'action.....	8
I.1.2. Le cadre associatif .....	8
I.1.2.1 Des valeurs associatives .....	8
I.1.2.2 Les orientations stratégiques associatives et le positionnement de l'établissement .....	9
I.1.2.3 Le pôle Hébergement Collectif .....	10
I.1.3. Le contexte réglementaire .....	10
I.1.3.1 Le Code de l'Action Sociale et des Familles .....	10
I.1.3.2 Une loi cadre, la loi du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale : l'établissement intègre prioritairement cette réforme dans son fonctionnement. ....	10
I.1.3.3 La réglementation de la Protection de l'Enfance .....	11
I.1.3.4 Le cadre fixé par le Conseil départemental .....	12
I.2. Le fonctionnement de l'établissement.....	12
I.2.1. Les missions.....	12
I.2.2. La structuration des deux groupes .....	13
I.2.3. L'accompagnement psychologique .....	13
I.2.4. La prise en charge de la sante physique et mentale .....	14
I.2.4.1 La visite médicale à l'admission, le dossier médical et le dossier des traitements .....	14
I.2.4.2 Les suivis réguliers auprès des spécialistes.....	15
I.2.4.3 Les suivis liés à la santé mentale .....	15
I.2.4.4 Les énurésies .....	15
I.2.5. La participation des enfants et des parents à la vie institutionnelle .....	16
I.2.5.1 Les réunions d'enfants.....	16
I.2.5.2 Le conseil de Maison .....	17
I.2.5.3 Le Conseil de Vie Sociale.....	17
I.2.5.4 Les groupes d'expression.....	18
I.2.6. La procédure d'admission .....	18
I.2.7. Les sorties, le dispositif de départ .....	19
I.3. Les ressources.....	20
I.3.1. Les ressources humaines.....	20
I.3.1.1 L'organigramme.....	20
I.3.1.2 La définition des métiers .....	20
I.3.1.3 Les instances de coordination et de réflexion pour l'équipe éducative .....	21
I.3.1.4 Les instances de coordination et de régulation entre les professionnels .....	22
I.3.1.5 Les réunions des fonctions cadres.....	23
I.3.1.6 Le dialogue social au service de la valorisation des ressources humaines .....	23

I.3.2.	Les ressources architecturales et les prestations d'hébergement : développer et entretenir l'environnement afin de mieux prendre soin de l'enfant.....	25
I.3.2.1	Le bâtiment principal et ses aménagements : une bâtisse sécurisante .....	25
I.3.2.2	Les bâtiments annexes .....	26
I.3.2.3	Les espaces extérieurs .....	26
I.3.2.4	Les prestations d'hébergement .....	27
I.3.2.5	Les entretiens et la maintenance .....	27
I.3.3.	Les contrôles réglementaires .....	28
I.3.4.	Les partenariats .....	29
I.3.4.1	Les services du Conseil départemental et les tribunaux .....	29
I.3.4.2	Les dispositifs médicaux sociaux .....	30
I.3.4.3	Les établissements scolaires .....	31
I.3.4.4	Les structures associatives, culturelles et sportives .....	32
<b>II.</b>	<b>La dimension projective.....</b>	<b>33</b>
II.1.	Analyse de la population accueillie .....	33
II.1.1.	Statistiques .....	33
II.1.2.	Les analyses .....	37
II.1.3.	Les analyses au regard de la problématique des enfants.....	37
II.1.4.	Les analyses au regard de la problématique des parents .....	38
II.2.	Analyse de la PROBLÉMATIQUE de la prise en charge et nos RÉPONSES.....	39
II.2.1.	Analyses des besoins .....	39
II.2.2.	Problématique de l'intervention .....	40
II.2.2.1	Les conditions à créer pour que la relation soit un support pertinent à l'accueil et l'accompagnement des enfants.....	40
II.2.2.2	La séparation enfant/ parent : comment les enfants et les parents peuvent supporter (soutenir et accepter) les aides apportées par l'établissement ?.....	40
II.2.2.3	Des références cliniques et théoriques pour soutenir nos objectifs .....	40
II.3.	La projection des moyens dans le quotidien de chacun et des groupes .....	42
II.3.1.	La structuration de la journée .....	42
II.3.2.	La structuration de la semaine .....	43
II.3.3.	Le déroulé du week-end.....	44
II.3.4.	La structuration de l'année avec les projets annuels .....	45
II.4.	La réponse donnée au travers de la personnalisation des interventions.....	46
II.4.1.	La fiche d'orientation éducative .....	46
II.4.2.	Le projet éducatif individualisé .....	47
II.4.3.	Le temps de référence.....	47
II.4.4.	Les réunions trimestrielles du projet éducatif individualisé (PEI) .....	47
II.5.	L'articulation de la vie collective et la personnalisation de l'action .....	48
II.5.1.	Apprentissage des règles de vie sociales.....	48
II.5.2.	Importance de signifier la place singulière de chaque enfant dans le collectif et les régulations .....	49
II.6.	Le travail avec les familles .....	50
II.6.1.	Le cadre général et les objectifs .....	50
II.6.2.	Le cadre général et les objectifs .....	50

II.7.	Accompagnement à la scolarité .....	51
II.7.1.	Eléments statistiques et analyse .....	52
II.7.2.	Les différentes modalités d'intervention .....	52
II.8.	La pratique du piano comme moyen d'ouverture culturelle, le choix de la pratique particulière du piano .....	54
II.9.	L'aménagement du bâtiment et des extérieurs .....	55
II.9.1.	Les mesures réglementaires concernant l'accessibilité aux personnes handicapées .....	55
<b>III.</b>	<b>La dimension prospective : de l'évaluation aux perspectives.....</b>	<b>56</b>
III.1.	La réalisation d'un diagnostic basé sur l'évaluation .....	56
III.2.	les orientations du projet .....	57
III.3.	le plan d'action par les « fiches actions » .....	59
III.3.1.	Refonder l'identité associative .....	59
III.3.2.	Affirmer le principe de l'intervention collective.....	60
III.3.3.	Développer une culture de la performance .....	62
III.3.4.	Proposer un développement éducatif local et durable.....	67
<b>IV.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>69</b>

## I. LA DIMENSION DESCRIPTIVE

### I.1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS SON CONTEXTE

#### I.1.1. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

##### I.1.1.1 Carte d'identité

AUTORISATION/ HABILITATION | Conseil départemental

NOMBRE D'ETP | 19,15

CAPACITE | 20 places | 290 J → 365 J

PUBLIC | 4-18 ans

#### ➤ Structure architecturale

L'établissement est installé dans une bâtisse, ancien moulin à l'origine, un peu à l'extérieur du village.



#### ➤ Missions et types de prises en charge

Nos missions sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et s'inscrivent dans le cadre de la Protection de l'Enfance, en lien avec les orientations départementales de Vaucluse définies dans le schéma Enfance – Famille 2015 – 2020.

« Le Moulin du Vaisseau » est ainsi doté d'une autorisation de fonctionnement par le Département de Vaucluse pour accueillir des mineurs qui ne peuvent rester provisoirement dans leur milieu de vie habituel. L'établissement intervient au titre de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'enfance. Cette séparation avec leur famille doit permettre de les protéger d'une situation de danger et/ou de maltraitance et d'engager un processus de retour le cas échéant.

L'établissement peut accueillir des enfants en lien avec une décision d'un magistrat (Juge des Enfants ou Procureur) ou du service de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'internat est la modalité particulière de prise en charge. L'établissement est ouvert 290 jours dans l'année et dispose de 20 places en hébergement pour les 4 à 18 ans.

L'admission est conditionnée à une orientation au préalable par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et concerne principalement des enfants entre 4 et 12 ans. Les fratries composent une part importante des situations.

#### ➤ Objectif de l'établissement

Un accompagnement global est proposé, décliné au travers d'un quotidien de vie, l'établissement apporte un soutien éducatif et psychologique aux mineurs confiés mais aussi à leur famille. La place des parents est un élément majeur reconnue tant au travers de leur statut de représentant légal que par la valeur des liens avec leur enfant.

Nos objectifs se déclinent de nos missions d'accueil et de protection :

- \*Permettre aux enfants de faire l'expérience d'une vie sécurisée au quotidien avec des adultes soutenant et protecteurs.
- \*Promouvoir la création d'un savoir subjectif et de compétences auprès des enfants qu'ils pourront utiliser dans la sphère familiale.
- \*Reconnaître l'importance particulière qu'occupe la place des parents pour les enfants.
- \*Construire une vie institutionnelle de collectivité qui soit un support au développement des relations sociales et des capacités individuelles.

#### ➤ Organigramme

##### PÔLE HÉBERGEMENT COLLECTIF | Moulin du Vaisseau

Direction 1

Psychologue 0,65

Comptable 1

Secrétaire 1

Chef de service 1

Éducateurs spécialisés 7

Moniteurs éducateurs 2

Agent d'entretien 1

Agents de service d'intérieur 1,50

Cuisinière 1

Surveillants de nuit 2

### I.1.1.2 Historique



Situé sur les berges de la rivière Auzon, quartier de la Boissière, le bâtiment était un moulin (blé/farine) dont les archives mentionnent déjà son fonctionnement avec son béal depuis 1530, probablement, une activité préexistait.

Le terme « vaisseau » proviendrait soit du noisetier appelé « vaisso », soit de vaisselles qui auraient pu être confectionnées.

Après la seconde guerre mondiale, le moulin cessa sa production et fût racheté.

Le dernier propriétaire M. INDUNI, un industriel suisse a fait une donation à l'Association « Terre des Hommes » de Genève pour accueillir des enfants.

Afin d'honorer son vœu, cette association, dans le cadre d'un bail emphytéotique puis d'une donation, a permis à l'ADVSEA de s'y installer pour réaliser le projet de création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social.

**1974** : création de la MECS « Le Moulin du Vaisseau » avec un agrément délivré en octobre 1974.

La structure devait répondre aux nouvelles orientations nationales pour améliorer l'accueil des enfants dans le cadre de la Protection de l'Enfance :

- être une plus petite structure.
- accueillir des fratries pour permettre aux frères et sœurs de ne pas être séparés.
- avoir un temps d'ouverture à 290 jours dans l'année. pour faciliter l'alternance d'accueil par les familles.

**Après 1974** : L'implantation et la capacité d'accueil, sont restées identiques. L'activité a évolué essentiellement en raison du cadre règlementaire de l'accueil des enfants :

- Habilitation justice :
  - de 1974 à 1991 : l'établissement était conventionné puis habilité par la Protection Judiciaire de la Jeunesse au titre des articles 375 et suivants du Code Civil.
  - 1991 et 2002 : l'établissement a obtenu de nouveau l'habilitation de la Préfecture de Vaucluse. Le 7 novembre 2013, l'habilitation justice n'est pas renouvelée avec un arrêt des «placements directs».
- Autorisation de fonctionnement :
  - Le 30 décembre 2013, le Conseil Général de Vaucluse autorise le fonctionnement de l'établissement à compter du 2 janvier 2002 pour 15 ans.
  - Le 15 décembre 2016, le Conseil départemental de Vaucluse autorise le fonctionnement de l'établissement pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017.
  - Par arrêté de tarification pour le budget 2021 l'établissement est autorisé à fonctionner 365 jours par an pour une capacité de 20 enfants

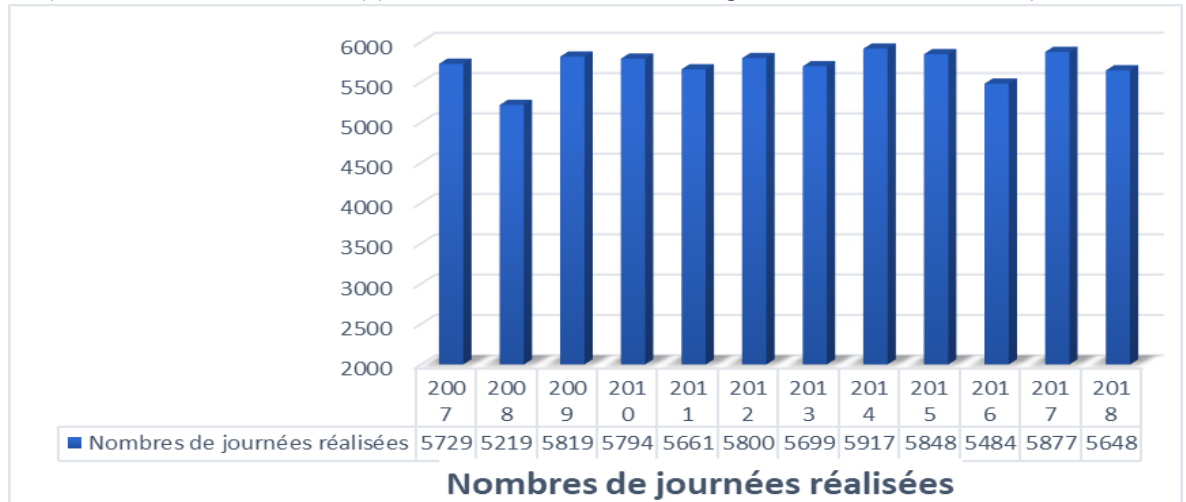
L'établissement n'a cessé de construire des modalités d'interventions. Progressivement, un rapprochement avec des courants pédagogiques et éducatifs (pédagogie institutionnelle, pédagogie de Loczy) est élaboré, en lien avec l'expérience spécifique des professionnels de la structure.

### I.1.1.3 Capacité d'accueil

L'établissement accueille 20 enfants en hébergement de type internat collectif, répartis en deux groupes de niveaux d'âges différents.

L'activité réalisée depuis de nombreuses années est relativement stable avec un taux d'activité de 98% (sauf en 2020 en raison d'évènements particuliers) et 97% à partir de 2021, retenus par les instances de contrôles et de tarifications du Conseil Départemental.

Les variations constatées s'expliquent soit par les temps de latence entre un départ et une arrivée, soit par l'accueil d'un enfant supplémentaire sur décision dérogatoire des services du département.



L'établissement est situé à 9 km de la Sous-Préfecture de Carpentras dans le Vaucluse, sur la commune de Mazan, à 2 km à l'Est du centre du village, en bordure de la Route Départementale 942 en direction de Mormoiron.

La surface concernée par le projet est de 1,5 hectare sur les 4 hectares que compte la propriété. La structure est isolée au milieu des vignes à 500 m des premières habitations. La bâtisse avec son architecture ancienne s'intègre particulièrement à l'environnement local et rural.

L'accessibilité n'est possible que par transport routier : soit autonome, soit par bus (ligne Carpentras –Sault) et dessertes scolaires. L'accès d'Avignon (à 40 km) est facilité par de nombreuses lignes de bus et de train jusqu'à Carpentras d'où, il est nécessaire d'avoir une autonomie de déplacement avec un véhicule.



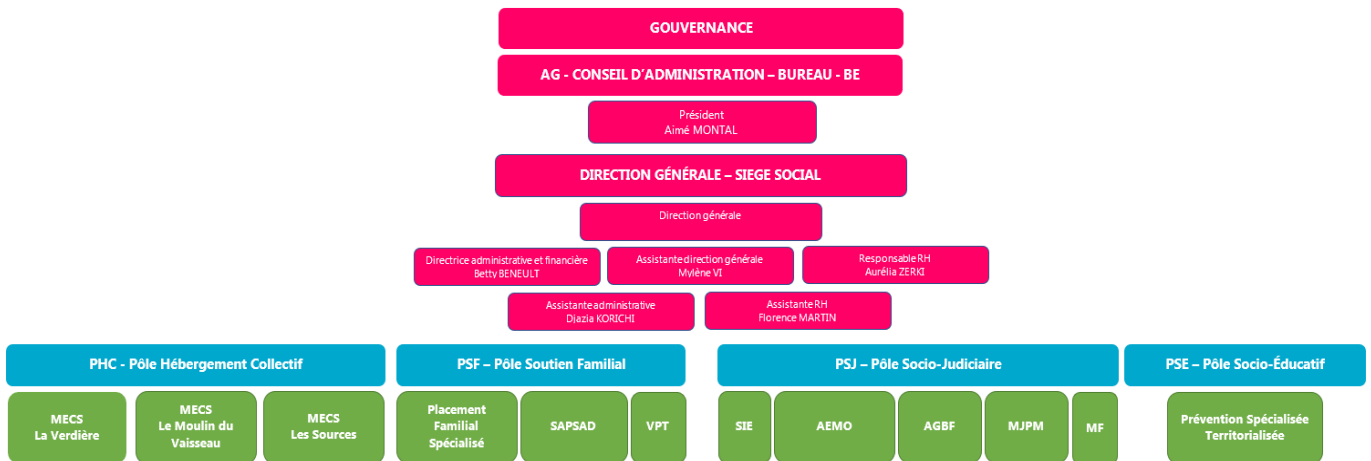
Le village connaît une démographie en augmentation régulière (la population a été multipliée par 2,5 en 40 ans) pour atteindre plus de 5 800 personnes et offre les services de proximité attendus : commerces, artisans, infrastructures de santé (pharmacies, médecins, dentistes, orthophoniste...) et de sécurité (caserne de pompiers du village ou de Carpentras à 10 mn). L'hôpital le plus proche est à Carpentras, l'accès est rapide (15 mn) et la gendarmerie de Mormoiron peut intervenir promptement en 10 mn.

L'établissement est situé sur le territoire du TIMS du Comtat Venaissin comportant deux EDeS (rue Joseph de Lassone et Boulevard de Graville). La part des enfants accueillis originaire des TIMS les plus proches (Comtat Venaissin et entre Rhône et Sorgues) représente près de la moitié du total des enfants présents. Cette évolution est constante depuis environ 5 ans et démontre l'implantation locale.

Nos relations avec les instances judiciaires sont partagées pour moitié entre le Tribunal Pour Enfants de Carpentras tout proche et le Tribunal Pour Enfants d'Avignon.

### 1.1.1.4 Une organisation des usagers et de l'action

Organigramme ADVSEA



## 1.1.2. LE CADRE ASSOCIATIF

### 1.1.2.1 Des valeurs associatives

L'ADVSEA est une association à vocation sociale œuvrant sur tout le département de Vaucluse, au service des personnes en difficulté, orientée plus particulièrement vers l'accompagnement des enfants et de leurs parents. Ce champ de mission spécifique en protection de l'Enfance fait d'elle un acteur au plus près des réponses en matière de problématiques familiales et de défense des droits de l'Enfant, tant dans un cadre administratif que sur mandatement des différents magistrats.

Reconnaissant le droit fondamental de la personne humaine d'assumer sa propre réalité et de participer à la vie sociale, l'Association affirme son attachement à :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

Ces principes généraux serviront, de base de développement des actions en faveur de la jeunesse au sein de l'ADVSEA. Les actions développées ont pour objectif premier de rendre ou de faciliter l'accès à une capacité citoyenne à ces enfants, adolescents ou adultes pour lesquels l'Association intervient : insertion globale, autonomie, responsabilité, sociabilité.

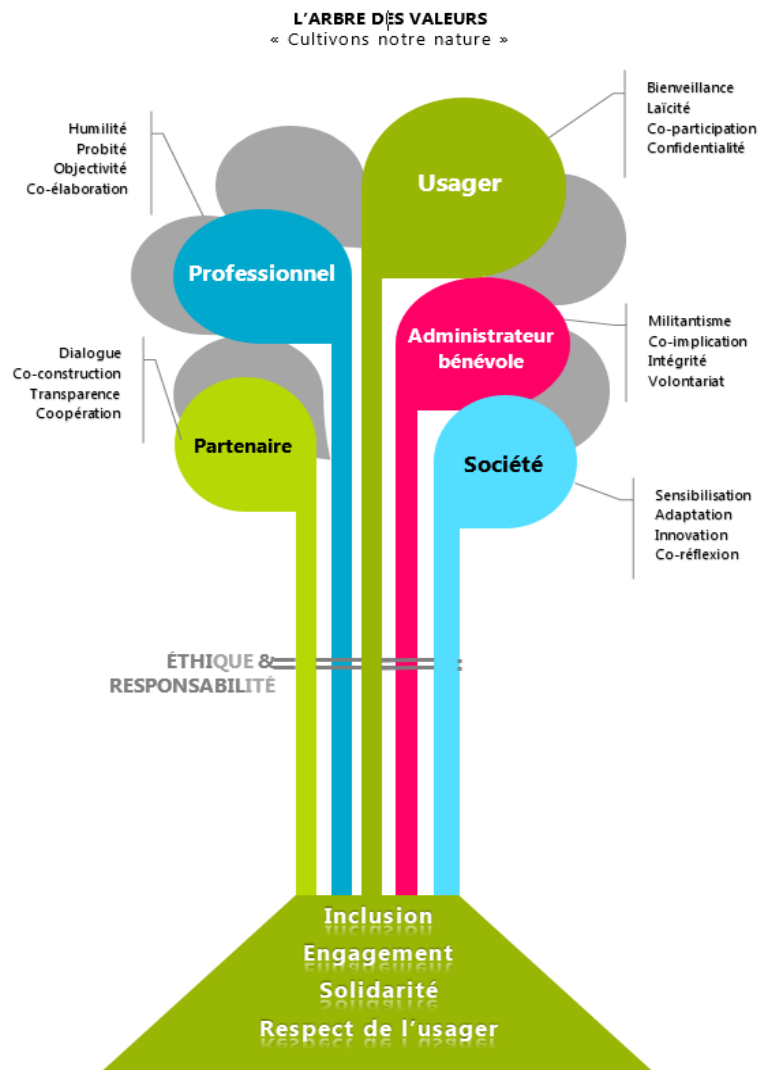
L'Association est une instance de réflexion, d'incitation, de promotion et d'innovation dans tous les domaines qui la concernent.

L'ADVSEA applique les principes d'une charte fondée sur une éthique de conviction et de responsabilité :

- La dignité des personnes : exiger pour chacun l'accès aux droits de tous.
- Un engagement civique : provoquer une prise de conscience des citoyens.
- Les valeurs humanistes dans une société multiculturelle : récuser tout dogmatisme. Les Associations doivent participer aux débats sur les choix nationaux et locaux et manifester leur capacité à réagir en acteurs concernés.
- Une économie de solidarité : les associations manifestent leur volonté d'organiser les échanges en replaçant la solidarité au centre de leurs choix. Elles affirment l'importance d'une intervention publique nationale et locale pour assurer cette dynamique.

Une responsabilité pleine et entière : afficher la transparence.





### I.1.2.2 Les orientations stratégiques associatives et le positionnement de l'établissement

L'association a engagé un Projet Stratégique Associatif décliné en 4 grandes orientations validées par le Conseil d'Administration

- AXE 1 : Refonder l'identité associative :
  - Redonner sens et éthique à l'action associative.
  - Réarticuler la gouvernance et la dirigeance.
  - Se connaître et se faire connaître.
- AXE 2 : Affirmer le principe de l'action collective :
  - Dynamiser la structuration organisationnelle de l'Association.
  - Réaffirmer la fonction d'encadrement.
  - Initier une pratique managériale contributive, transversale et responsable.
- AXE 3 : Impulser un développement éducatif local et durable
  - Questionner et s'adapter aux besoins du public et des territoires.
  - Proposer une démarche d'accompagnement intégrée des publics.
  - Réinvestir le champ de l'action éducative préventive.
- AXE 4 : Développer une culture de la performance
  - Rebâtir une politique de gestion des ressources humaines.
  - Instaurer une pratique du pilotage de l'activité et des moyens.
  - Développer les pratiques professionnelles qualitatives.

*Le projet de l'établissement s'inscrit dans ces orientations associatives et a retenu plus particulièrement 5 objectifs que nous retrouverons dans la partie III de ce projet.*

### **I.1.2.3 Le pôle Hébergement Collectif**

Les trois Maisons d'Enfants à Caractère Social :

- Le Moulin du Vaisseau
- La Verdière
- Les Sources

constituent ce Pôle qui se veut être, actuellement, un espace de recueil et d'échanges de bonnes pratiques afin de travailler la qualité de l'accompagnement des enfants accueillis en établissements et une mutualisation des compétences.

*« Ce pôle s'inscrit dans la stratégie associative, son objectif est d'adapter l'organisation associative afin d'optimiser la conduite des missions et la gestion des moyens et des risques.*

*L'idée directrice est de rebâtir une organisation solide afin de « faire association » pour être en mesure d'anticiper donc de faire face aux évolutions nombreuses et diverses qui traversent notre champ d'intervention tant au niveau de l'accompagnement de nos publics qu'en matière de gestion des moyens humains, financiers et matériels.*

*L'idée directrice de ce changement, qui se trouve être le fil rouge de la stratégie associative, est de favoriser les conditions de mise en œuvre d'un développement éducatif durable. Le Siège est le lieu d'animation de la politique associative, il coordonne les actions et est le lieu ressource en conseil, soutiens, contrôle et consolidation sur les questions de gestion des ressources humaines, de gestion administrative et financière de qualité, de juridique et de communication » (cf. Rapport Associatif Annuel 2017).*

Les autres pôles de l'Association sont le Pôle socio judiciaire, le Pôle soutien familial et le Pôle socio-éducatif.

## **I.1.3. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

### **I.1.3.1 Le Code de l'Action Sociale et des Familles**

Ce code réunit l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur l'action sociale et la famille en France.

- Le livret III précise sa mise en œuvre par les établissements et les services.
- L'article 221.1 précise les missions de l'ASE et celles des organismes privés (associations et établissements) qui répondent aux appels des départements :

### **I.1.3.2 Une loi cadre, la loi du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale : l'établissement intègre prioritairement cette réforme dans son fonctionnement.**

Cette loi vise à accompagner les établissements pour une recherche permanente de la qualité de l'accompagnement et pour replacer l'utilisateur comme acteur de sa prise en charge.

Pour atteindre les orientations, plusieurs outils sont obligatoires et seront présentés dans ce projet d'établissement : le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés, le document individuel de prise en charge, l'information sur l'existence d'un médiateur/ conciliateur, le règlement de fonctionnement, le conseil à la vie sociale (CVS).

La loi institue également une obligation de procéder à une évaluation régulière des activités et de la qualité des prestations délivrées, ainsi :

- Une évaluation interne a été réalisée en 2013, la prochaine est fixée pour 2022 selon le calendrier en vigueur lié à la dernière autorisation.
- L'évaluation externe a été réalisée en 2014 et adressée au Conseil départemental. La prochaine est fixée pour 2024 selon le calendrier en vigueur lié à la dernière autorisation.

La prise en compte des recommandations de l'ANESM et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 celles de la Haute Autorité de Santé (HAS), est de rigueur dans l'évolution de l'établissement.

### **I.1.3.3 La réglementation de la Protection de l'Enfance**

#### **Article 375 et suivants du Code Civil**

Les articles 375 et suivants du code civil organisent la **protection judiciaire** des enfants. Ils réservent celle-ci aux situations où « *la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger* » et au cas où « *les conditions de son éducation sont gravement compromises* ». Le juge des enfants peut alors ordonner des mesures de protection de l'enfant dites « mesures d'assistance éducative », qui peuvent aller jusqu'au placement s'il s'avère nécessaire de retirer le mineur de son milieu familial.

#### **La loi du 06 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance**

Elle reconnaît des droits aux familles prises en charge par un service de l'aide sociale à l'enfance particulièrement celui de l'autorité parentale et de son exercice.

#### **La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance**

La réforme ne remet pas en question la philosophie du dispositif français. Une nouvelle articulation des réponses de la protection de l'enfance donne la priorité à la protection sociale (administrative) en première intention, la protection judiciaire ne devant être mobilisée que lorsque les actions menées par les services sociaux n'ont pas permis de remédier à la situation de danger, en cas d'impossibilité de collaboration avec la famille ou de refus de sa part, ou en cas d'impossibilité d'évaluer la situation. Le Président du Département occupe une place de chef de file.

La loi détermine de nouvelles priorités pour développer la prévention, mieux organiser le signalement et les interventions (dispositif de recueil des informations préoccupantes et observatoire départemental, promouvoir une prise en charge adaptée et diversifiée autour d'un projet clarifié pour l'enfant (Projet Pour l'Enfant – PPE) et renforcer des obligations de formation. Pour ce qui nous concerne il est important de souligner une facette qui nous apparaît incontournable : mettre l'enfant au cœur du dispositif :

La loi définit trois axes pour guider les décisions concernant l'enfant en protection de l'enfance, à savoir :

- l'intérêt de l'enfant,
- la prise en compte de ses besoins fondamentaux, déclinés en besoins physiques, intellectuels, sociaux et affectifs,
- le respect de ses droits (en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

La loi du 05 mars fait entrer le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant comme devant être protégé lorsqu'il est compromis, au même titre que ses conditions d'éducation. D'autre part la loi apporte une considération visant à assurer la stabilité relationnelle de l'enfant dans des situations bien spécifiques et à l'importance de cette continuité pour sa construction.

Le projet d'établissement est particulièrement attentif à la volonté indiquée par le législateur mais aussi à sa mise en œuvre, nos modalités d'interventions sont en conformité avec cette loi.

#### **La loi du 14 mars 2016**

La loi vise à compléter la loi du 5 mars 2007. Pour ce qui nous concerne le texte prévoit :

- La réécriture de l'article du code de l'action sociale et des familles relatif au projet pour l'enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur. Ce PPE devra être formalisé dans un délai de 3 mois.
- L'ajout dans les missions de l'ASE de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant à l'adaptation de son statut sur le long terme et à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec sa fratrie soient maintenus. Il s'agit de fluidifier les articulations entre les acteurs de l'aide sociale pour éviter que des enfants ne restent de façon durable dans des situations intermédiaires peu sécurisantes.

- L'enfant devra aussi être associé aux décisions qui le concernent, selon son degré de maturité. La prise en compte des difficultés des parents est mentionnée, mais n'apparaît plus prioritaire.
- Parmi les besoins de l'enfant, la loi renforce l'attention à porter à sa santé. Dans la prise en charge, est instaurée une évaluation médicale et psychologique pour déterminer les besoins de soins du mineur qui devront figurer au PPE (art. 21). Par ailleurs, dans chaque département, il sera désigné au sein de l'ASE un « médecin référent protection de l'enfance » (art. 7), chargé d'organiser les modalités de travail et les coordinations nécessaires entre les services départementaux, dont la cellule de recueil de l'information préoccupante (CRIP), et les médecins libéraux, hospitaliers et de santé scolaire.
- Le développement de la bienveillance dont les recommandations de bonnes pratiques professionnelles indiquées par l'ANESM en 2008 puis par la HAS en 2019 (au travers de son enquête) est un sujet traité en transversalité dans cette loi.

#### **1.1.3.4 Le cadre fixé par le Conseil départemental**

Les dernières modifications législatives positionnent de manière prioritaire le Conseil départemental en responsabilité de la mise en œuvre des modalités de prise en compte de la protection de l'enfance.

#### **Le schéma départemental Enfance Famille**

Au-delà de l'ensemble des éléments déjà cités, notre action se situe en collaboration directe avec le Conseil départemental en référence au schéma Départemental Enfance Famille 2015- 2020 adopté lors de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015.

Notre action s'inscrit clairement dans l'orientation 4 : « Poursuivre l'adaptation de l'offre de protection de l'enfance aux besoins des publics »

La participation aux instances de collaborations : l'établissement contribue avec une réelle motivation à l'amélioration du fonctionnement des politiques publiques au travers de ses réponses institutionnelles et du partage de ses compétences.

#### **Le Projet Pour l'Enfant :**

Nous avons accompagné les évolutions recherchées par le département en participant :

- A sa phase d'élaboration : réflexion sur les responsabilités et les espaces légitimes d'interventions de l'ASE et des établissements, et les modalités (échancier...).
- A sa première mise en œuvre pour les « mesures administratives ».
- A son déploiement pour tous les « mesures judiciaires ». Nous avons en interne adapté le calendrier des bilans annuels et des rapports de situation afin d'être en phase sur la temporalité du processus PPE. Nous contactons systématiquement en début de mesure les référents ASE afin d'engager un échange sur les objectifs concernant l'enfant. Nous construisons du lien entre le PPE et notre outil en interne de travail et d'accompagnement, le PEI (Projet Éducatif Individualisé).

## **I.2. LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **I.2.1. LES MISSIONS**

L'établissement intervient au titre de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'enfance pour accueillir des mineurs qui ne peuvent rester provisoirement dans leur milieu de vie habituel Cette séparation avec leur famille doit permettre de les protéger d'une situation de danger et/ ou de maltraitance et d'engager un processus de retour le cas échéant.

Un accompagnement global en internat est proposé, décliné au travers d'un quotidien de vie, l'établissement apporte un soutien éducatif et psychologique aux mineurs confiés mais aussi à leur famille. La place des parents est un élément majeur reconnue tant au travers de leur statut de représentant légal que par la valeur des liens avec leur enfant.

### 1.2.2. LA STRUCTURATION DES DEUX GROUPES

Actuellement et depuis sa création nous accueillons les enfants avec une structuration des groupes par niveau d'âges :

- Groupe des plus jeunes : de 4 à 10 ans, généralement les enfants vont à l'école maternelle et primaire.
- Groupe des plus âgés : de 11 à 18 ans, les enfants sont scolarisés au collège ou au lycée. En raison des nécessités de répartition des enfants par groupe ou pour des raisons éducatives, certains enfants en limite d'âge de ces paliers peuvent être dans un groupe différent.

Au-delà des caractéristiques respectives communes des groupes liées à l'âge des enfants, nous notons plus particulièrement que le groupe des plus jeunes :

- Accueille généralement les enfants pour leur premier placement dans le dispositif de protection
- Accueille généralement les enfants pour leur première année dans l'établissement.

Nous constatons que cela représente une forte complexité à prendre en considération pour l'équipe :

- Les enfants sont ainsi plus fortement en réaction à la séparation avec leurs parents.
- Les enfants ne connaissent que très peu le cadre de la vie en collectivité.
- Les enfants - les plus jeunes - sont davantage égocentrés donc un peu moins réceptifs aux intérêts positifs de la vie en groupe avec leurs pairs.

Ces particularités amènent un traitement spécifique avec une réelle densité de travail :

- Un accompagnement éducatif lié à la séparation avec les parents est engagé de manière plus consistante permettant de faire référence aux parents : calendriers personnalisés pour visualiser et repérer les temps de rencontres avec les parents, rappel des liens parentaux dans les besoins fondamentaux (toilettes, repas, jeux...).
- les apprentissages de la vie en groupe sont initiés en faisant référence à des règles de vie commune, en permettant à l'enfant d'intégrer que la reconnaissance de sa personne n'est pas contradictoire à une vie en groupe. Sa place est rappelée au travers d'outils (fauteuil au salon personnalisé, rangements et linge de toilette personnalisés, « boîte aux trésors » nominatives. L'éducateur signifie qu'il multiplie le lien avec chacun pour répondre au sentiment de l'enfant d'être oublié ».

Ce partage par groupe nous amène à être attentifs aux effets de clivage ou d'opposition qui peuvent se construire. C'est pour cette raison que des activités en grand groupes sont régulièrement réalisées : atelier, veillées, temps de jeu lors des vacances...

### 1.2.3. L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

L'accompagnement psychologique dans l'établissement débute par une idée fondatrice, celle de prendre en compte la vie psychique de l'enfant. Cette dimension est transversale aux pratiques de l'accueil et de l'accompagnement des enfants et chacun, de sa place, avec sa fonction intègre cette composante dans les différentes réponses qu'il apporte aux enfants.

Il est important de faciliter et créer les conditions à l'engagement des enfants dans un travail de résolutions de questions personnelles ou de tensions internes. Pour rappel, nous favorisons ce contexte dans l'établissement en :

- Considérant qu'une difficulté, un symptôme ou une souffrance d'un enfant doit trouver un soutien et que son expression doit être respectée.
- Considérant que la parole est un moyen permettant un changement.

Nous définissons 4 modalités principales d'actions :

**1-** Un accompagnement dans le cadre d'un suivi individuel avec le psychologue en interne.

Nous constatons à ce jour que plus de la moitié des enfants accueillis bénéficient de rendez-vous réguliers tout au long de l'année.

Un protocole a été mis en place pour faciliter la prise des rendez-vous volontaire des enfants avec le psychologue :

- 2 à 3 rendez-vous obligatoires sont donnés à chaque enfant fin août (ou à son arrivée en cours d'année).
- Ensuite l'enfant fait ou non le choix de prendre rendez-vous avec la psychologue. Il peut suspendre, interrompre ou reprendre ses rendez-vous tout au long de l'année.
- L'enfant est systématiquement accompagné par l'éducateur.

Exceptionnellement, le directeur peut demander à un enfant de rencontrer sur un temps défini le psychologue. Un échange au préalable avec l'équipe éducative a lieu et il explicite qu'il s'agit bien de sa demande et non de celle de l'enfant.

**2-** La prise en compte de la dimension psychique dans nos instances d'élaborations avec la participation du psychologue comme détenteur de compétences et savoirs spécifiques :

- Réunions d'équipes éducatives lors des études de situations, de construction des réponses éducatives (FOE et PEI), et de l'analyse de la pratique. Le psychologue identifie les processus interrelationnels en œuvre entre les enfants, leurs parents et le personnel de l'établissement.
- Réunions communes avec l'ensemble du personnel.
- Réunions des 2 équipes éducatives, journées pédagogiques.
- Réunions des cadres.

**3 -** L'appui par l'expertise clinique du psychologue :

- Dans le cadre de la procédure d'admission.
- Pour les accompagnements éducatifs et scolaires.

**4-** Les orientations à l'extérieur avec un accord au préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Nous soutenons la possibilité pour les enfants d'avoir un lieu plus distinct d'accompagnement thérapeutique que nous pensons plus adapté en fonction de leurs besoins :

- Auprès des structures institutionnelles : CMPP, CMPI, hôpital de jour... Ces structures peuvent avoir des modalités d'interventions complémentaires.
- Auprès de psychologues ou psychiatres en libéral.

## **1.2.4. LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE**

### **1.2.4.1 La visite médicale à l'admission, le dossier médical et le dossier des traitements**

- Un dossier médical est ouvert pour chaque enfant arrivant dans l'établissement. Les antécédents médicaux connus sont répertoriés avec le carnet de santé et les vaccinations.
- Une visite médicale dans le mois est systématiquement programmée auprès d'un médecin généraliste afin d'avoir un bilan de santé. Le médecin généraliste est identifié et rencontre tous les enfants malades. Le fait d'avoir un seul référent en libéral assure une continuité plus performante et rapide des soins.
- Chaque visite médicale est par la suite notée avec les indications thérapeutiques.
- La secrétaire médicale assure le suivi de ces dossiers.
- Les éléments sont transmis aux services de l'ASE à leur demande afin qu'ils puissent mettre à jour et préconiser des suivis particuliers.
- Les vaccinations obligatoires sont réalisées par l'établissement. Pour les autres vaccinations nous demandons l'accord particulier des parents.

- Un cahier spécifique « suivis médicaux » situé dans le bureau des éducateurs permet de noter tous les symptômes des enfants afin d'avoir une vision continue pour chaque enfant.
- Une fiche de traitement est formalisée pour chaque pathologie afin de réaliser un suivi et un contrôle de la prise de médicaments. Cette fiche est positionnée sur les pharmacies des groupes, elles sont fermées à clé. La fiche de traitement est signée par l'éducateur après chaque prise de médicaments.

#### **1.2.4.2 Les suivis réguliers auprès des spécialistes**

Nous avons engagé des suivis avec les spécialistes locaux (ophtalmologiste, dermatologue, pneumologue, allergologue, orthophoniste et psychiatre) sans formaliser des conventions particulières, néanmoins notre fiabilité (rigueur de présence aux rendez-vous, pertinence des sollicitations...) permet des soins plus rapides.

Nous avons développé une collaboration étroite avec un dentiste de Mazan pour réaliser des suivis de contrôles à caractère préventif (intervention à l'établissement) et pour permettre l'engagement sur des soins avec des délais d'interventions rapides.

#### **1.2.4.3 Les suivis liés à la santé mentale**

La Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est sollicitée pour la mise en place de réponses adaptées. L'établissement en lien direct avec les écoles et les collèges initie généralement la mise en place des réunions « d'équipe éducative » afin d'avoir une première évaluation des difficultés des enfants. Le référent de scolarité rattaché à la MDPH instruit le cas échéant les dossiers. Les parents et le service ASE sont systématiquement engagés dans la démarche et leurs décisions sont nécessaires pour débiter toute demande officielle : orientation scolaire adaptée (ULIS, SEGPA...) ou orientation auprès de dispositifs spécialisés (SESSAD ou internat ITEP ou IME). Les dossiers de demandes sont constitués de pièces fournies par les familles, le service ASE et l'établissement. Les notifications sont adressées prioritairement aux parents, le lien avec le service ASE et l'établissement est assuré par le référent de scolarité.

Les collaborations avec les structures spécialisées en SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) et IME (Institut Médico Éducatif) sont engagés afin de coordonner les interventions. L'établissement participe aux instances de travail (points étapes, bilans en réunions pluridisciplinaire...) de ces structures.

CMPEA (Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents et CMPP (Centre Médico Psycho Pédagogique)

L'établissement travaille prioritairement avec le CMPEA de Carpentras du Pôle de Psychiatrie Infanto-Juvenile du Centre Hospitalier de Montfavet. Les liens construits permettent plus facilement de bénéficier de consultations ou de suivis. Il n'existe pas de conventions particulières. Nous participons aux évaluations initiales avec les psychiatres et aux réunions de suivis organisées par le service.

Les suivis avec le CMPP sont très ponctuels (dans le cadre d'une poursuite réalisée par un autre CMPP avant l'admission. Les disponibilités de ce service sont très réduites.

#### **1.2.4.4 Les énurésies**

Nous constatons régulièrement des situations d'énurésie pour les enfants. Nous avons une démarche particulière à ce sujet :

- La cause de l'énurésie est recherchée. Certains éléments permettent d'écarter si elle est médicale. S'il s'agit d'un symptôme lié à une cause psychologique, l'approche première est de permettre à l'enfant de s'approprier cette manifestation venant de lui et fait l'objet d'une étude en réunion d'équipe.
- Les enfants énurétiques bénéficient d'alèzes jetable pour favoriser le confort et éviter la persistance des odeurs.

### 1.2.5. LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES PARENTS À LA VIE INSTITUTIONNELLE

Depuis de nombreuses années, et au-delà des réunions individuelles concernant les Projets Éducatifs Individualisés, la participation des enfants est un outil essentiel. Si l'enfant est participatif, il est important qu'il le soit à partir de sa place.

Les instances d'expressions institutionnelles sont bien repérées avec une culture de la prise de parole ou du positionnement personnel.

« Le vivre ensemble » est valorisé et travaillé à partir des enjeux relationnels pour permettre aux enfants de se situer dans leurs relations aux autres.

Nous pensons que ces supports peuvent également servir à la construction d'un sujet citoyen actif, en capacité de prendre position.

#### 1.2.5.1 Les réunions d'enfants

<b>Périodicité - durée :</b> toutes les semaines pour chaque groupe d'enfant ¼ d'heure
<b>Participants :</b> les enfants par groupe, les 2 éducateurs d'encadrement et le chef de service éducatif
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être un lieu de reconnaissance de sa place par tous.</li> <li>- Être un lieu de régulation : se repérer dans les enjeux relationnels avec certains autres enfants et par rapport au groupe. Situer à sa juste place la fantasmagorie imaginaire de chaque enfant, par un travail de symbolisation et en le ramenant à la réalité, à la réalisation de ce qui est possible par soi-même ou par le groupe. Il permet de diminuer les tensions collectives.</li> <li>- Valoriser la prise de parole pour chacun, comme moyen d'intervenir, en s'expliquant « autrement ». Il n'est pas accepté d'imposer ou d'exercer son pouvoir par la force.</li> <li>- Être un lieu de participation et d'implication, à des projets en cours ou à construire.</li> </ul>
<p><b>Déroulement :</b></p> <p>La structuration de la réunion y est tout à fait importante puisqu'elle rend le lieu sécurisant et permet la résolution des situations conflictuelles et des tensions affectives.</p> <p>Chaque semaine à la même heure chaque groupe se réunit.</p> <p>Y participent les enfants, les 2 éducateurs de services et le chef de service éducatif qui garantit le cadre (objectifs, forme...).</p> <p>Un éducateur assure davantage l'animation des échanges avec une distribution de la parole.</p> <p>Un éducateur distribue et organise le temps avec le suivi de l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations (absence d'éducateurs, d'enfants, travaux, activités....)</li> <li>- les cahiers où sont notées les questions relationnelles :</li> <li>- « Cahier des mots des maux » ou « cahier de râlage »</li> <li>- Cahier des félicitations et cahiers de satisfactions.</li> <li>- Cahier de sanctions.</li> </ul> <p>Ces cahiers font fait l'objet d'une présentation aux chapitres 2.5.1.2 à 2.5.1.4, indiquons qu'ils servent essentiellement à différer une réponse immédiate non adaptée (règlement de compte, brutalité, violence).</p> <p>Si les principaux concernés prennent la parole, les autres enfants sont sollicités pour apporter une réponse afin que le groupe apporte un certain contrôle et dynamise les perspectives. Le rappel des règles de vie et de fonctionnement sont réguliers.</p> <p>Il ne s'agit pas d'avoir une fonction de « tribunal », les décisions seront prises par les adultes.</p> <p>Les enfants peuvent également aborder, questionner des choix ou des décisions concernant la vie en collectivité, des règles de fonctionnements...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sujets liés aux projets et aux participations des enfants.</li> </ul> <p>Les enfants peuvent faire des propositions d'activités, interroger des projets en cours. Il s'agit d'un temps d'élaboration, parfois de décisions et de distributions de responsabilités. C'est un moment de construction dynamique inscrivant les enfants dans la vie de la maison. Cet espace permet également de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager un ou 2 points de son PEI avec les autres enfants.</li> <li>- Réaliser les élections trimestrielles des délégués.</li> </ul> <p>Un compte rendu est réalisé et peut être consulté (cahier ou affichage).</p> <p>Certains enfants peuvent avoir des responsabilités dans la réunion en référence à leur PEI.</p>



### I.2.5.2 Le conseil de Maison

<b>Périodicité</b> : 1 fois par mois
<b>Participants</b> : les délégués des enfants de chaque groupe, 1 éducateur, le chef de service éducatif, le directeur.
<b>Objectifs</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la participation des enfants à la vie de la maison.</li> <li>- permettre aux enfants délégués d'exercer leurs capacités de représentant du groupe.</li> <li>- être un lieu de régulation entre les 2 groupes.</li> <li>- être un lieu d'officialisation d'informations et de décisions concernant la vie collective.</li> </ul>
<b>Déroulement</b> : Le rythme des réunions tous les mois permet aux enfants d'être dans une projection de temps adaptée. Les enfants préparent avec les éducateurs les questions ou sujets par groupe qui concernent la vie du collectif, ou les organisations de la maison. Ces sujets sont débattus à l'avance soit lors des réunions d'enfants ou sur des temps de regroupement. Le directeur anime la réunion et demande à chacun de s'exprimer et prend des décisions. Un compte rendu est systématiquement rédigé par le directeur et affiché sur les groupes.

### I.2.5.3 Le Conseil de Vie Sociale

<b>Périodicité</b> : 3 fois par an
<b>Participants</b> : Le conseil de la vie sociale est composé de trois collèges d'élus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un collège représentant les enfants comprenant 2 titulaires et 2 suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par groupe).</li> <li>- Un collège représentant les familles comprenant 2 titulaires et 2 suppléants.</li> <li>- Un collège représentant le personnel comprenant 1 titulaire et 1 suppléant.</li> </ul> Il est également composé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un représentant du Conseil d'Administration de l'ADVSEA 84.</li> <li>- Du directeur qui est le Président du CVS.</li> </ul>
<b>Objectifs</b> : Le Conseil de la vie sociale institué par la loi vise le bon fonctionnement de l'établissement, la bienveillance et la qualité de vie des enfants et de leurs représentants légaux en les associant aux questions qui les concernent ainsi que leurs représentants. Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration du règlement de fonctionnement, le projet de l'établissement et le livret d'accueil. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement et sur l'évolution des réponses à apporter notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,</li> <li>- les activités culturelles ou sportives réalisées en interne ou à l'extérieur de l'établissement,</li> <li>- l'ensemble des projets de travaux et d'équipement,</li> <li>- l'affectation des locaux collectifs,</li> <li>- l'entretien des locaux,</li> <li>- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge,</li> <li>- les décisions sur la gestion et le management de l'établissement demeurent réservées à la direction.</li> </ul> Au-delà de la consultation, les élus du CVS et la direction s'engagent à promouvoir une démarche constructive pour la bienveillance et une dynamique participative pour associer les usagers aux décisions les concernant.
<b>Déroulement</b> : cf. règlement du CVS en annexe <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur adresse aux participants un ordre du jour 15 jours à l'avance.</li> <li>- Le conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour à la majorité des membres présents. Les titulaires et les suppléants peuvent voter.</li> <li>- Un compte rendu est validé par le CA</li> </ul>

#### 1.2.5.4 Les groupes d'expression

Les réunions des groupes d'expressions préexistaient au Conseil de Vie Social. Pour favoriser le dynamisme et la participation des parents, nous avons conservé ces réunions couplés avec des temps conviviaux, ainsi nous pouvons avoir un taux de participation de 60 % à 75 %. Les objectifs complètent ceux du CVS.

<b>Périodicité</b> : 3 fois dans l'année, en août (réunion de rentrée), en janvier (galette des rois) et en juin (fête de fin d'année).
<b>Participants</b> : tous les parents, les délégués des enfants, un représentant du personnel, le chef de service et le directeur.
<b>Objectifs</b> : - Informer les parents sur le règlement intérieur et le fonctionnement de l'établissement, les travaux, le personnel, les mesures de sécurité, la tenue des réunions du CVS ... - Associer les parents en les questionnant sur des attentes ou des demandes concernant les conditions d'accueil, les modalités éducatives avec les enfants, et les propositions d'accompagnements à leurs égards. - Permettre aux parents de partager sur des préoccupations communes concernant leurs enfants, ou des sujets en liens avec l'exercice de la parentalité. - Faire l'expérience qu'un espace d'échanges entre les professionnels, les parents en présence des enfants peuvent pacifier les relations. - Montrer aux enfants que nous considérons la place de leurs parents.
<b>Déroulement</b> : Un ordre du jour est réalisé par le directeur qui anime cette instance. Le chef de service intervient pour présenter les activités et les démarches éducatives. Lors de la réunion, les enfants délégués, le représentant du personnel sont sollicités pour dynamiser les échanges, par cette expérience les parents devraient davantage s'exprimer. Les sujets abordés concernent soit le vécu, ou des sujets concrets des enfants ou des parents. Les places de chacun sont valorisées. Nous constatons néanmoins des résistances liées aux capacités des parents à prendre parole en groupe. La durée de la réunion est de ¾ d'heure.

#### 1.2.6. LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Le travailleur social de l'ASE ou l'AEMO référent d'une situation est très souvent le premier interlocuteur de l'établissement.

Lors d'un premier échange, avec le directeur ou le chef de service, une première évaluation est engagée en fonction de l'urgence de la demande. En effet, si l'établissement est complet et si des sorties ne sont pas rapidement prévues, il est important que le référent puisse évaluer si il maintient la candidature.

Il est important d'indiquer que les demandes devraient, si cela est possible, se réaliser dans une anticipation afin de préparer au mieux la venue de l'enfant.

**La durée de la procédure d'admission peut être programmée sur une durée de 2 à 3 semaines, néanmoins elle est souvent déterminée par la disponibilité du travailleur social à :**

- Rédiger ou envoyer un rapport de situation actualisé,
- venir à l'établissement pour la réunion de l'étude de l'admission,
- planifier la visite de l'enfant et des parents.

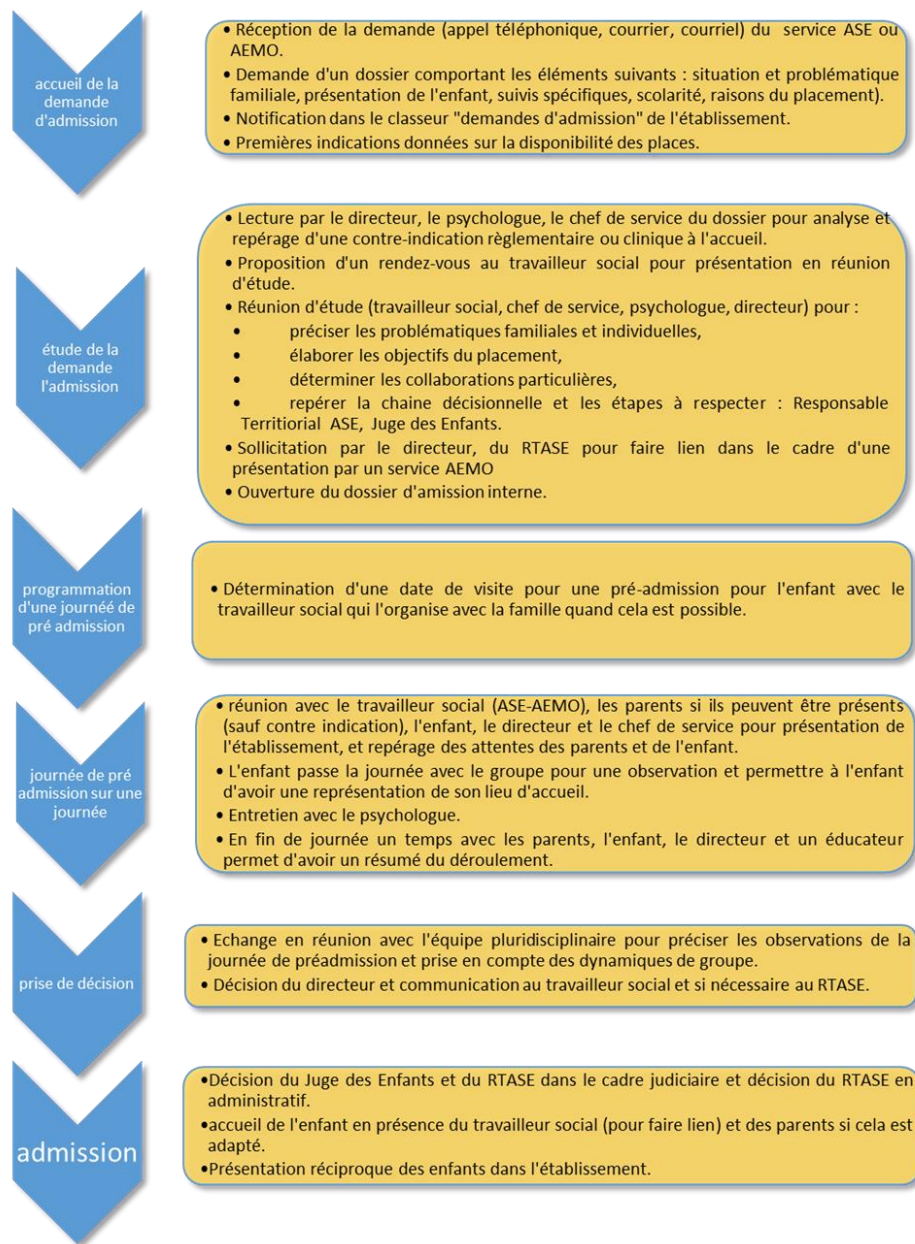
L'admission d'un enfant à l'établissement nécessite une rigueur afin de pouvoir évaluer au mieux si l'établissement est en capacité de répondre de manière adaptée à sa problématique, cela afin de sécuriser au mieux son parcours. Nous constatons que le sens de l'expertise que nous engageons permet dans l'échange avec le travailleur social de construire un projet de placement en lien avec la mission de protection de l'enfance qui est la nôtre.

La décision de l'accueil ou du refus est motivée par le directeur au travailleur social.

Nous intégrons dans notre décision les paramètres suivants :

- La disponibilité des places sur les groupes en fonction des âges,
- la priorité à la mise sous protection de l'enfant,
- l'accueil des fratries (il existe une réelle difficulté pour les travailleurs sociaux à trouver des places pour ne pas séparer la fratrie),
- la capacité de l'établissement à répondre aux problématiques de l'enfant,
- les dynamiques de groupes en cours qui viendraient limiter ou potentialiser les problématiques,
- la date de réception de la demande.

Dans le cadre de la procédure, le directeur rencontre au moment de la visite de pré admission et à l'arrivée de l'enfant, les parents avec celui-ci pour recueillir particulièrement leurs attentes et leurs positions pour commencer à instaurer un dialogue avec eux.



### 1.2.7. LES SORTIES, LE DISPOSITIF DE DÉPART

Les sorties des enfants sont décidées par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et les Juges des Enfants. L'établissement rédige un rapport dans le cadre des procédures fixées par l'Aide Sociale à l'Enfance, plus particulièrement ceux du Projet Pour l'Enfant (PPE). Il donne au service ASE son avis sur la pertinence de la poursuite de l'accueil ou d'une orientation.

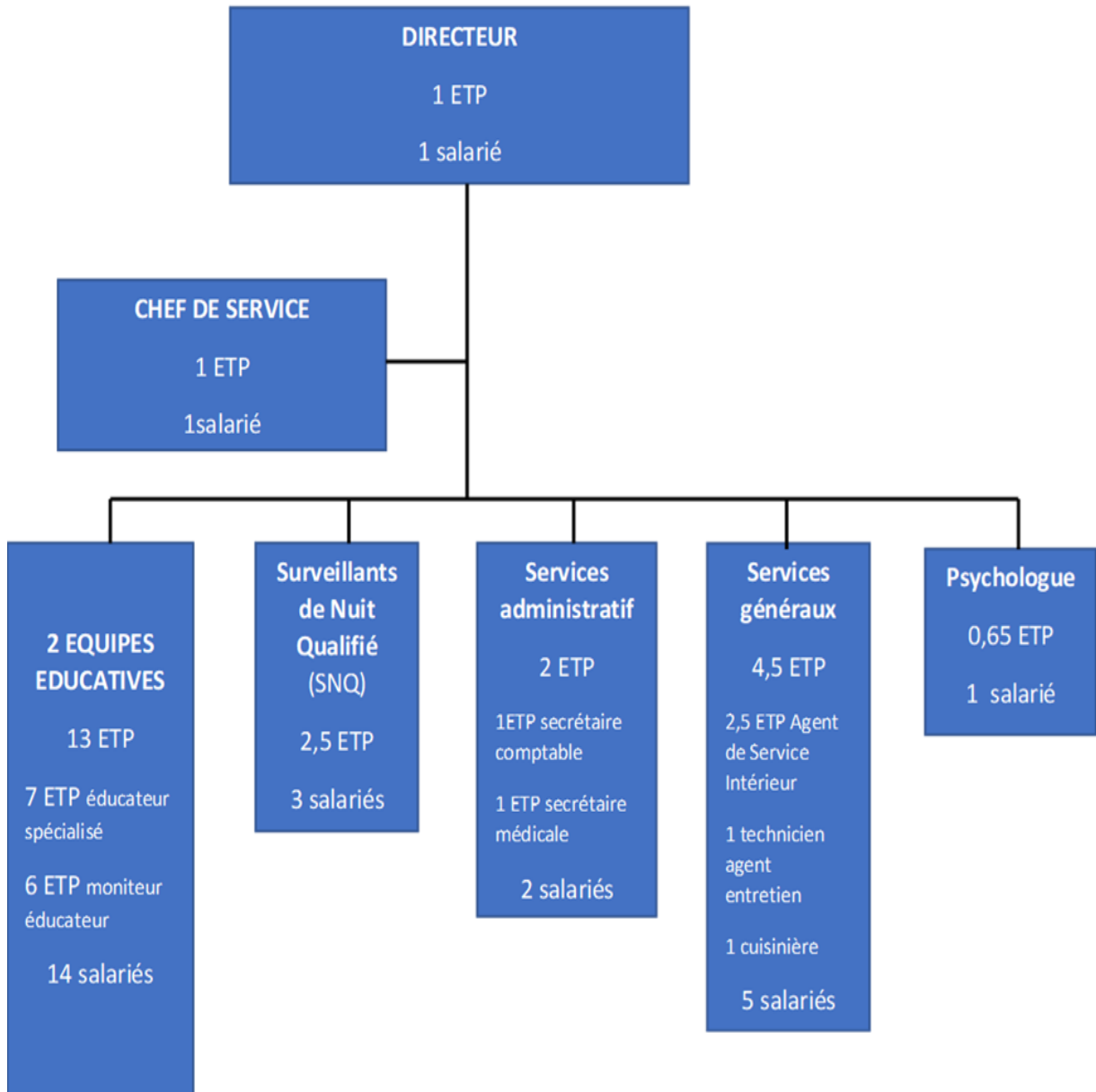
Dans ce rapport nous soulignons la position des parents et les paroles des enfants concernant leurs projections à venir.

Au moment du départ de l'enfant, un rituel est instauré au cours duquel le directeur retrace le passage de l'enfant dans la maison, l'éducateur référent remet à l'enfant un album photo en disant quelques mots et un temps convivial est partagé (repas ou goûter), les enfants peuvent se dire au revoir et souvent se remémorent des moments partagés.

### I.3. LES RESSOURCES

#### I.3.1. LES RESSOURCES HUMAINES

##### I.3.1.1 L'organigramme



##### I.3.1.2 La définition des métiers

Afin de permettre à chaque salarié d'avoir une représentation de la place et de la fonction qu'il occupe, une fiche de poste est élaborée pour chaque salarié.

Vous trouverez en annexe (N°1) un tableau synthétique des fonctions et des interventions spécifiques.

### I.3.1.3 Les instances de coordination et de réflexion pour l'équipe éducative

<b>Réunion d'équipe par groupe:</b>	hebdomadaire : le jeudi matin groupe 1 et vendredi matin groupe 2 durée 2,25 h de 9h à 11h15 En septembre 4 réunions (FOE PEI) supplémentaires par équipes sont rajoutées au planning habituel.
Participants	Les éducateurs du groupe concerné, le psychologue, le chef de service éducatif qui assure l'animation.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- donner des informations organisationnelles et sur les situations d'enfants.</li> <li>- Coordonner les interventions éducatives et ajuster les réponses (activités, sorties, réunions, regroupements,...).</li> <li>- Permettre aux éducateurs de repérer les engagements éducatifs mis en œuvre. Il s'agit de développer une rigueur en considérant que chacun engage un investissement singulier et développe des objectifs et des effets particuliers. Le savoir-faire et le savoir-être éducatif demande alors à s'interroger pour développer une connaissance et une pertinence de l'action.</li> <li>- Objectiver les pratiques éducatives (observations, interventions, positionnements...)</li> <li>- Analyser les dynamiques de groupe et les évolutions singulières des enfants.</li> <li>- Elaborer des réponses pertinentes et adaptées dans une cohérence d'intervention.</li> </ul>
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- temps d'information : 0,5 h</li> <li>- temps d'analyse de la pratique : 1 h</li> <li>- temps d'analyse de situation concernant 1 enfant : 0,75 h Ce temps peut également être consacré à l'étude de la FOE et du PEI</li> <li>- un compte rendu sous forme de notes est rédigé dans « le cahier de réunion »</li> <li>- en appui à ses réunions le classeur de liaisons de l'équipe éducative et les classeurs d'observations sont utilisés.</li> <li>- En début d'année scolaire une partie importante des réunions sont consacrés aux FOE et PEI, pour cette raison des réunions supplémentaires sont planifiées en septembre.</li> </ul>

<b>Réunion des 2 équipes</b>	Mensuelle : le jeudi après-midi : 2 h de 14h-16h
Participants	Les éducateurs des 2 groupes, le psychologue, les surveillants de nuit, le chef de service éducatif et le directeur, qui assure l'animation.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire des transversalités de travail entre les 2 équipes.</li> <li>- Favoriser les échanges entre les 2 équipes pour une meilleure cohérence et une continuité de la prise en charge pour les enfants des 2 groupes.</li> <li>- Développer les réponses institutionnelles pour répondre au mieux au projet d'établissement.</li> <li>- Prendre en compte l'environnement interinstitutionnel, les orientations associatives et les politiques publiques.</li> </ul>
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps d'informations concernant les enfants et les projets en cours.</li> <li>- Traitement des sujets.</li> <li>- Compte rendu par des prises de notes dans un cahier de réunion spécifique.</li> </ul>

<b>Journées pédagogiques</b>	A minima 3,5 jours/ an 1,5 journée bilan (juin et juillet) et 2 jours pour préparation à la rentrée en août
Participants	Les éducateurs des 2 groupes, le psychologue, le surveillant de nuit, le chef de service éducatif et le directeur, qui anime
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation des modalités de prise en charge (internat, PEI, suivis psychologiques, travail avec les parents, santé...)</li> <li>- Évaluation des supports d'interventions (réunion d'enfants, projets annuels de groupe, regroupements ...)</li> <li>- Élaboration de réponses en lien avec le projet d'établissement.</li> </ul>
Déroulements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 journée d'évaluation en juin</li> <li>- 1 journée de mise en œuvre des nouvelles modalités de travail en juillet</li> <li>- 1 journée et demie en août de préparation de la rentrée avec mise en application concrètes de la réunion de juillet.</li> <li>- D'autres journées sont rajoutées dans l'année pour traiter de sujets particuliers : projet d'établissement, évaluation, thématique spécifiques (travail avec les parents, travail de référence...). Des intervenants extérieurs peuvent également participer en soutien.</li> </ul>

### I.3.1.4 Les instances de coordination et de régulation entre les professionnels

<b>Réunion commune</b>	Mensuelle : 2,25h de 14h à 16h15 le jeudi.
Participants	L'ensemble des éducateurs, les surveillants de nuit (selon leurs plannings), les services généraux, le personnel administratif, le psychologue, le chef de service éducatif et le directeur qui assure l'animation.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu de prise en compte de la dimension institutionnelle pour et par chacun des salariés dans sa fonction.</li> <li>- Faire le lien avec la politique associative et son environnement.</li> <li>- Développer la transversalité des interventions en prenant en compte les interactions entre les fonctions.</li> <li>- Réguler les interactions entre les fonctions.</li> <li>- Élaborer des réponses aux problématiques des différentes fonctions et coordonner les mises en œuvre pour apporter des réponses adaptées aux enfants.</li> <li>- Temps d'échanges d'informations sur des observations concernant les enfants (linge, habits, chambres...).</li> <li>- Développer des réponses éducatives cohérentes entre les personnels.</li> <li>- - Mettre en œuvre les modalités d'interventions partagées par les 2 équipes éducatives sur le mois (ateliers, sorties, séjours, après-midi récréatives, projets ...)</li> </ul>
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 parties de réunions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec l'ensemble du personnel : 1h15</li> <li>• Avec le personnel éducatif : 1h</li> </ul> </li> <li>- Informations et dynamique associative (orientations, décisions, projets...). Lien avec l'environnement.</li> <li>- tour de table des fonctions.</li> <li>- coordination et prises de décisions.</li> <li>- compte rendu sous forme de note dans un cahier spécifique.</li> <li>- compte rendu synthétique pour la Direction Générale.</li> </ul>

<b>Réunion services généraux/ éducateurs</b>	Mensuelle : 1 h de 9h à 10h soit le lundi ou mardi
Participants	3 agents de service intérieur, l'homme d'entretien, 1 éducateur, le chef de service ou le directeur, qui assurent l'animation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartir les différentes tâches concrètes entre les fonctions.</li> <li>- Repérer les interactions et développer des réponses en optimisant les expériences positives.</li> <li>- Réguler les interactions entre les fonctions et évaluer les responsabilités.</li> <li>- Apporter une réponse adaptée aux besoins des enfants.</li> <li>- Assurer une veille sur l'entretien des bâtiments.</li> </ul>
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un état des lieux des problématiques concrètes.</li> <li>- Échanges pour des réponses opérantes.</li> <li>- Suivi des décisions.</li> </ul>

<b>Réunion surveillants de nuit</b>	Semestrielle : sur invitation selon planning
Participants	2 surveillants de nuit, le chef de service éducatif et le directeur qui assure l'animation.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de connaissance plus détaillée des observations notées dans le cahier de nuit.</li> <li>- Développer les réflexions sur les postures professionnelles particulières la nuit (contrôles des chambres, énurésie, cauchemars, difficultés d'endormissements, levés matinaux...).</li> <li>- Apporter des explicitations concernant les situations individuelles ou les dynamiques collectives.</li> <li>- Apporter une vigilance aux conditions de travail et sécuriser les interventions.</li> </ul>
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation du cahier de nuit.</li> <li>- Échanges et prise de décisions.</li> </ul>

<b>Réunion commission cuisine</b>	Mensuelle : 1 h de 13 h à 14 h le jeudi avant la réunion commune
Participants	La cuisinière, 2 éducateurs (1 de chaque groupe), le directeur qui assure l'animation.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réguler la fonction de la cuisinière avec l'équipe éducative et coordonner les interventions en faisant le lien avec les caractéristiques éducatives du repas (positionnement des enfants...)</li> <li>- Valoriser les repas afin de conserver un équilibre alimentaire et développer une qualité gustative.</li> <li>- Favoriser la circulation des informations entre la cuisine et la salle à manger.</li> </ul>
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration d'un cycle de 6 semaines de menus.</li> <li>- Échange sur les modalités d'interventions entre la cuisine et les équipes.</li> <li>- Prise de notes dans un classeur pour le suivi des réunions</li> </ul>

### I.3.1.5 Les réunions des fonctions cadres

<b>La réunion de direction</b>	Hebdomadaire : 2 h Des réunions supplémentaires peuvent être rajoutées selon les besoins
Participants	Chef de service éducatif et directeur
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre l'opérationnalité du projet d'établissement en référence aux orientations définies.</li> <li>- Planifier l'ensemble des interventions pour permettre la bonne marche au quotidien.</li> <li>- Permettre la coordination.</li> <li>- Faire le lien avec la dynamique et le projet associatif.</li> </ul>
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des outils de suivi et de coordination.</li> <li>- Prise de notes individuelles sur les décisions et les organisations.</li> </ul>

<b>La réunion des cadres</b>	Hebdomadaire : 2 h
Participants	Chef de service éducatif, psychologue, directeur
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'objectivation et la réflexion sur les positionnements institutionnels engagés par les cadres au regard du projet d'établissement.</li> <li>- Permettre de repérer les dynamiques institutionnelles collectives et élaborer des réponses à mettre en œuvre dans le cadre des réunions institutionnelles.</li> <li>- Soutenir le travail des équipes éducatives en favorisant l'élaboration d'une analyse et d'une compréhension des situations des enfants et en repérant les dialectiques de l'accompagnement individuel et des réponses collectives.</li> <li>- Étudier les demandes d'admissions.</li> </ul>
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu d'échanges et de prise de décision.</li> <li>- Analyse et préparation des réunions institutionnelles</li> <li>- Prise de notes individuelles.</li> </ul>

### I.3.1.6 Le dialogue social au service de la valorisation des ressources humaines

#### ✓ Le dialogue social

De par sa mission, l'établissement intervient là où les processus de socialisation voire de civilisation ont fait défaut et sont ainsi percutés par les « ratés » qui prennent souvent la forme de la violence. L'établissement intègre cet élément dans l'analyse des engagements professionnels des salariés. Les difficultés des enfants, des parents, la place des enjeux et des dynamiques relationnelles sont prépondérantes, elles ont des effets et peuvent fragiliser les personnels et les bons fonctionnements des organisations.

#### ✓ Le Comité Social et Économique (CSE) :

Le CSE s'intègre dans l'ensemble des mesures concernant la pratique du dialogue social au sein de l'ADVSEA il est en lien avec les ordonnances dites « Macron » (ordonnances n° 2017 -1385, n° 2017-1386, n° 1388) et les décrets d'application liés aux lois n° 2018-217 du 29 mars 2018 et la loi n°2017-1340 du 15 septembre 2017.

Dans le cadre de l'Accord collectif d'Entreprise relatif à la création et aux modalités du CSE de juin 2019, les parties ont souhaité favoriser le renouveau du dialogue social en lien avec les objectifs :

- Le développement de la vie démocratique associative,
- Le respect de la charte éthique associative,
- La participation à la réalisation de l'objet social de l'Association,
- La promotion de la qualité de vie au travail par la valorisation des ressources humaines
- Le soutien à la stratégie organisationnelle de l'Association,
- Le maintien d'une veille active et de proximité au niveau de chaque structure.

Le CSE est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est composé d'un Président (Président de l'ADVSEA ou représentant), de représentants élus (titulaires et suppléants). Il se réunit au minimum 6 fois par an.

Des représentants de proximité au sein des Pôles sont mis en place, afin de favoriser le dialogue social.

✓ **Le droit d'expression des salariés :**

L'expression directe et collective des salariés est définie de manière réglementaire et a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production dans l'unité de travail à laquelle ils appartiennent et dans l'entreprise.

Sa mise en œuvre peut être individuelle, directe et collective. Le cadre général formalisé pour l'association s'applique dans l'établissement. L'employeur se doit de suivre ce cadre.

✓ **Les délégués syndicaux**

Le délégué syndical est de droit représentant syndical au CSE.

Il représente son syndicat auprès de l'employeur. Il assure par ailleurs l'interface entre les salariés et l'organisation syndicale à laquelle il appartient et anime la section syndicale.

Le délégué syndical est appelé à négocier chaque fois que l'employeur souhaite l'ouverture de discussions en vue de la conclusion d'un accord et, au minimum lors des négociations périodiques obligatoires.

**Les autres modalités de valorisation des ressources humaines**

✓ **Le dispositif de protection des salariés**

L'établissement met en œuvre le dispositif de protection des salariés défini en référence à l'article L 4121-1 du code du travail, étayé de manière pertinente par le protocole associatif. Les salariés sont soutenus par ce dispositif au travers de mesures repérées, des actions en direction d'agresseurs sont également préconisées. Les situations sont traitées en lien avec le Siège de l'association. Ce dispositif fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du DUER.

✓ **La politique de formation**

La politique de formation revêt un intérêt majeur pour l'employeur car elle permet :

- D'accompagner et de favoriser les projets de développement de l'établissement.
- L'acquisition de nouvelles compétences pour les salariés et pour l'établissement.
- De faire face aux évolutions du secteur et de pouvoir répondre au mieux aux objectifs pour lesquels il est missionné.

L'établissement dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC) respecte des orientations associatives et en fait une présentation annuelle aux instances représentatives du personnel.

Une part importante de son financement est assurée par l'adhésion à l'Opérateur de Compétence du secteur sanitaire, médico-social et social à but non lucratif : OPCO Santé.

Le PDC fait état selon les projets en cours de l'établissement de formations individuelles et/ ou de formations collectives. Ces dernières peuvent être mutualisées dans le cadre du Pôle Hébergement. Notons qu'en raison de la permanence d'intervention des personnels pour accueillir et accompagner les enfants dans le cadre de l'internat, l'établissement doit mettre en place des remplacements lorsqu'elle engage des actions de formation.

✓ **Les entretiens professionnels**

C'est un temps d'échange entre salariés et l'employeur pour étudier les perspectives d'évolutions professionnelles du salarié notamment en termes de qualification et d'emploi, il ne s'agit pas d'une évaluation professionnelle.

✓ **Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) est prévu par l'article R4121-1 du code du travail. Il présente les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés de votre entreprise. Il est composé d'un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail et est le point de départ de la démarche de prévention et sert de base pour définir un plan d'action.



Le personnel est associé à la démarche au travers de réunions, particulièrement pour faire un état des lieux des risques et des réponses de prévention par unité de travail. Le représentant du personnel ainsi qu'un « référent sécurité » est rencontré régulièrement au cours de l'année afin de donner une dynamique continue.

Une synthèse est présentée annuellement dans un cadre associatif.

### **I.3.2. LES RESSOURCES ARCHITECTURALES ET LES PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT : DÉVELOPPER ET ENTREtenir L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MIEUX PRENDRE SOIN DE L'ENFANT.**

L'ensemble des ressources architecturales a fait l'objet d'une expertise en 2017, dans le cadre d'une action associative afin d'avoir une évaluation financière précise pour développer une gestion rigoureuse du patrimoine et fidèle aux besoins.

#### **I.3.2.1 Le bâtiment principal et ses aménagements : une bâtisse sécurisante**

Il est composé de 3 étages pour une surface de près de **500 m<sup>2</sup>**

**Rez-de-chaussée** : l'administration et la cuisine professionnelle : **200 m<sup>2</sup>**

Composé principalement de bureaux (accueil, directeur, secrétaire-comptable, psychologue) d'une salle piano, d'une salle de réunion, de toilettes, d'un dégagement avec des armoires de rangement pour les vêtements, de la cuisine, un local de rangement des denrées alimentaires, une cave et une chaufferie.

**1<sup>er</sup> étage** : lieu de vie des enfants groupe 1 avec la salle à manger commune : **170 m<sup>2</sup>**

Composé du bureau des éducateurs, de la salle à manger, d'une cuisine d'appoint, d'un salon, d'une salle d'eau avec 2 douches, des lavabos et 1WC et de 4 chambres :

- 1 chambre pouvant accueillir 3 ou 4 enfants
- 2 chambres pouvant accueillir 2 ou 3 enfants
- 1 chambre individuelle avec douche et WC.

Sur cet étage il y a 1 terrasse fermée faisant 40 m<sup>2</sup>, elle fait office d'entrée pour les enfants, des patères et des casiers de rangement permettent aux enfants d'identifier leurs vêtements.

**2<sup>ème</sup> étage** : lieu de vie des enfants du groupe 2 : **135 m<sup>2</sup>**

Composé d'un salon d'une salle d'eau avec 2 douches et 1 WC, d'une salle de bain baignoire avec 1 WC, d'un salon et de 5 chambres :

- 2 chambres pour 2 enfants
- 1 chambre pour 2 ou 3 enfants
- 1 chambre pour 3 enfants
- 1 chambre pour 1 enfant

**La salle polyvalente** : **64 m<sup>2</sup>** composée :

- d'une salle de 50m<sup>2</sup>, divisée en 2 avec une partie pour réaliser des activités, faire les devoirs, réaliser les réunions d'enfants et l'autre partie pour être un lieu calme et être le lieu d'exclusion pour des actes de violence.
- du bureau du chef de service éducatif de 14 m<sup>2</sup>

### 1.3.2.2 Les bâtiments annexes

**La « salle cheminée» de 28 m<sup>2</sup>** a été aménagée pour réaliser des activités calmes ou prendre des repas, elle est chauffée par une cheminée avec un insert et d'un radiateur électrique.

**La petite serre de 14 m<sup>2</sup>** est un local de rangement qui est vétuste.

**Les locaux techniques**, d'un tenant, situés à 70 m de la bâtisse et de **110 m<sup>2</sup>** composés :

- de l'atelier de l'homme d'entretien et d'un garage de 53 m<sup>2</sup>
- de la lingerie et du stockage lingerie de 39 m<sup>2</sup>
- d'un grenier pour l'archivage de 18 m<sup>2</sup>

**Le logement de fonction de 130 m<sup>2</sup>** avec un jardin, situé à l'entrée de la propriété

### 1.3.2.3 Les espaces extérieurs

Un des atouts de l'établissement réside dans son implantation avec des vastes espaces extérieurs de 1,5 hectare utilisé pour les enfants. L'investissement des lieux est fréquent et possède des intérêts éducatifs. L'absence de voisinage permet aux enfants de faire du bruit sans gênes.

**Une piscine de 180m<sup>2</sup>** avec son système de filtration, est utilisée du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre en présence d'un maître-nageur. Les activités aquatiques sont appréciées par les enfants, elles revêtent des caractères éducatifs mais aussi ludiques et permettent de se rafraichir lors des temps de fortes chaleurs.

**« L'espace cabane » : un terrain de jeux :**

- 4 cabanes pour enfants : les enfants y jouent en faisant des jeux de rôles
- 2 portiques avec des balançoires : très utilisés
- 1 mur d'escalade horizontale : pour s'expérimenter à la grimpe de manière sécurisée.
- Des jeux extérieurs : 2 tables de ping-pong et un babyfoot

**L'atelier vélo :** un espace de rangement et d'atelier sous un préau. Un vélo est attribué à chaque enfant en début d'année. Les enfants peuvent rouler dans la propriété ou faire des randonnées avec les éducateurs.

**L'espace de jeux de motricité :** il est composé de 6 modules (cage, échelle horizontale, échelle et corde verticales, barres fixes, plan incliné, poutre). Les enfants peuvent travailler leurs compétences motrices.

**Les terrains de football :** 1 terrain grillagé à 200 m de la bâtisse et 1 terrain contiguë à la bâtisse permettent de jouer au football et de mettre en place des jeux collectifs.

**Un terrain de basket :** situé à l'entrée de la propriété, si les paniers sont en bon état, le sol est néanmoins très abimé.

**De nombreux espaces verts** avec des possibilités pour réaliser des jardins potagers selon les projets annuels des groupes. Il y a de nombreux arbres fruitiers utilisés pour une consommation interne. Les traitements sont écologiques.

#### **I.3.2.4 Les prestations d'hébergement**

##### **Des aménagements adaptés pour l'accueil d'enfants et de jeunes enfants :**

Le mobilier (table, chaise, fauteuil, lavabos, bureaux, étagères) est adapté aux tailles des enfants, les affichages sont à bonne hauteur...

Il y a peu de chambres individuelles (2), le partage des chambres est sécurisant pour les enfants.

Utilisation de matériaux écologiques comme le bois quand cela est possible.

Les jeux et jouets sont très nombreux, certains en libre accès, d'autres avec l'autorisation des éducateurs.

Les bibliothèques sont largement fournies pour valoriser la lecture et l'imaginaire des enfants.

Les étages sont climatisés pour apporter de la fraîcheur et favoriser l'endormissement en été.

**La propreté des locaux :** une hygiène nécessaire mais aussi un cadre de vie agréable.

Les jeunes enfants apprécient jouer directement au sol. Les locaux sont nettoyés tous les jours. S'il est demandé aux enfants au travers de services de respecter les lieux, un nettoyage précis est fait par le personnel.

**Les repas et la cuisine :** un sujet sensible et complexe.

Le rapport à l'alimentation est un sujet éducatif important, nous considérons que le repas, ce qui est incorporé par le corps, touche à l'intime de l'enfant, une visée respectueuse est nécessaire en raisons particulières des maltraitements et des violences corporelles vécues.

L'ensemble des repas est confectionné par une cuisinière sur la base de menus élaborés par une « commission cuisine » composée d'éducateurs, de la cuisinière et du directeur. Les interactions éducatives et organisationnelles sont traitées.

Les interactions entre la fonction éducative et la fonction de l'alimentation sont engagés, ainsi que les interactions organisationnelles pour favoriser le bon déroulement du repas et prendre en compte les contraintes de la cuisinière.

La présence de la cuisinière permet également à certains enfants de participer à la confection des repas, dans le cadre des PEI.

##### **Le nettoyage des vêtements et du linge de maison**

Les jeunes enfants se salissent relativement vite, d'autant que leurs difficultés personnelles ont des impacts sur l'état de leurs vêtements. Certains enfants sont énurétiques et/ou encoprétiqes.

Les charges de nettoyages sont importantes, la présence des lingères participe à favoriser une réponse opérante : parce qu'il y a une « réalité » partagée et souvent bien consistante, les éducateurs et les enfants sont dans une reconnaissance envers elles. Ainsi, nous assumons complètement cette prise en charge qui est une fonction de soutien pour les enfants.

#### **I.3.2.5 Les entretiens et la maintenance**

L'entretien et la maintenance de la structure sont réalisés sous la responsabilité du directeur en lien avec l'homme d'entretien. Sont définis des interventions régulières d'entretiens et des réparations.

Une planification est engagée avec des évaluations financières à partir de fiches supports :

- « fiche annuelle technique suivi véhicule »
- « fiche annuelle technique suivi des travaux » (bâtiment)
- « fiche demande de devis ».

En raison de compétences, de matériels et de réglementations spécifiques, des entreprises extérieures interviennent.

	<b>Domaines</b>	<b>Interventions</b>
<b>Entretiens et maintenance en interne</b>	Entretiens intérieurs : électricité, plomberie, menuiserie, mobilier, chauffage	Contrôle, entretiens courants et petites réparations
	Fosses septiques	Entretien courant.
	Espaces verts	Entretiens courants (tonte, petites tailles, aménagements floraux...), nettoyage, plantations
	Matériel espace vert (tracteur et portatifs)	Réparation et entretien courant
	Blocs de secours,	Remplacement
	Appareils électroménagers	Réparations et entretiens
	Véhicules	Suivi des contrôles Techniques, du carnet d'entretien, petites réparations...
<b>Entretiens réalisés par des prestataires</b>	Électricité, plomberie, menuiserie,	Interventions techniques pour des réparations
	Chauffage pompe à chaleur	Contrat d'entretien pour les pompes à chaleur
	Chauffage fioul	Contrat d'entretien
	Fosse septique	Vidange sur calendrier quinquennal
	Climatisation	Contrat d'entretien
	Espaces verts	Tailles massives de saison et élagage
	Véhicules	Réparations et révisions
Monte-charge	Contrat d'entretien	

### 1.3.3. LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

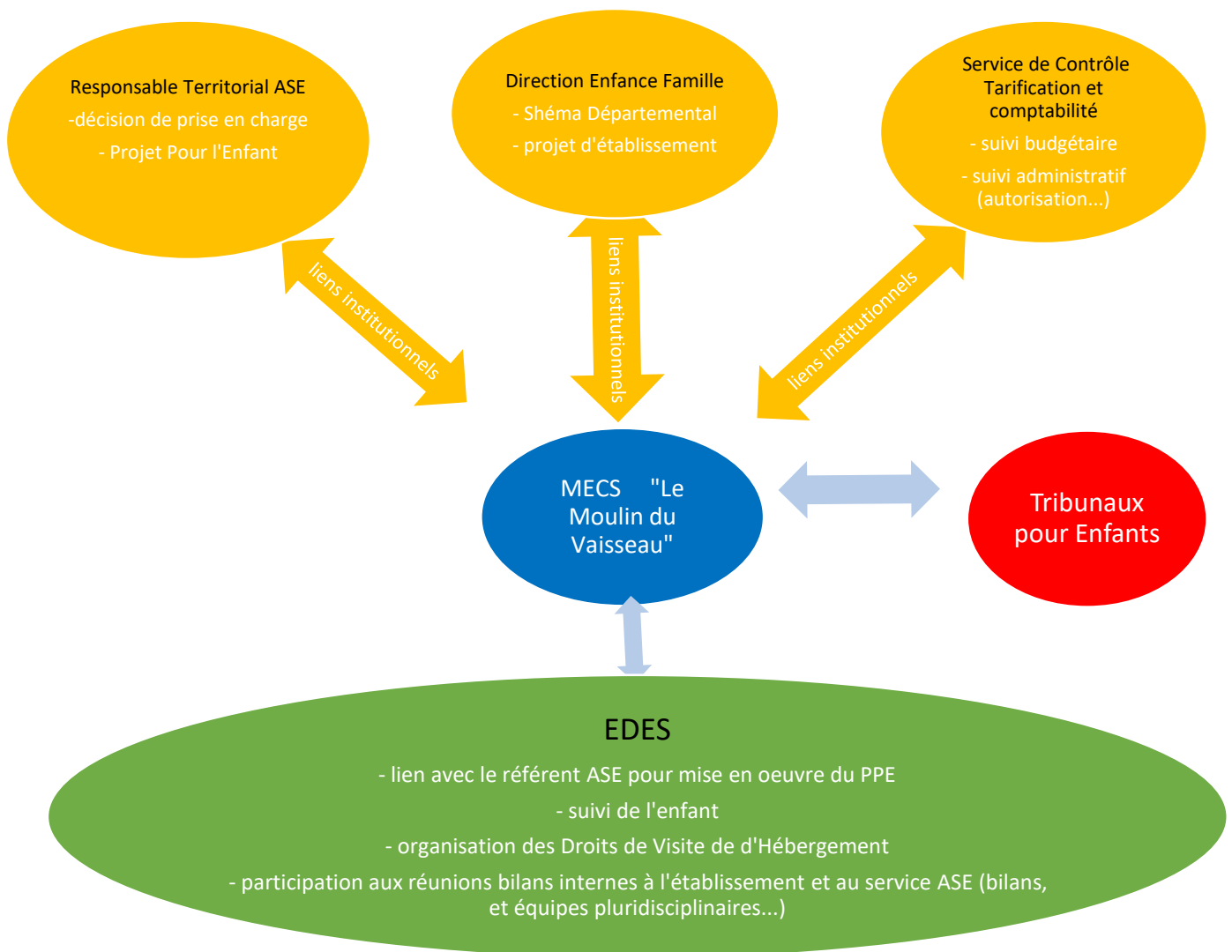
Les contrôles réglementaires sont des supports ressources à la gestion de l'établissement. Ils permettent de développer une veille, et améliorer la sécurité des enfants et du personnel.

Le tableau synthétique ci-dessous indique de manière exhaustive les contrôles réguliers obligatoires avec leurs périodicités : l'ensemble des derniers contrôles indiquent un avis de conformité et de fonctionnement.

<b>Objet du contrôle</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Intervenants</b>
Commission de sécurité pour le classement Type « R » 4 <sup>e</sup> catégorie	Triennale	Commission communale de sécurité sous la responsabilité du Maire de Mazan
Fonctionnement du Système de Sécurité Incendie (SSI)	Annuelle	Entreprise agréée
Vérification de la bonne réalisation du contrôle SSI	Triennale	Organisme de vérification agréé
Vérification du fonctionnement des extincteurs	Annuelle	Entreprise agréée
Vérification du fonctionnement du monte-charge	Trimestrielle	Entreprise agréée
Vérification du fonctionnement de l'installation électrique	Annuelle	Organisme de vérification agréé
Vérification sanitaire des surfaces en cuisine	Semestrielle	Laboratoire agréé
Vérification sanitaire des repas	Semestrielle	Laboratoire agréé
Vérification de l'application des normes HACCP (hygiène cuisine)	Inopinée	Direction Départementale de la Protection des Populations
Nettoyage de la cheminée	Annuelle	Entreprise agréée
Vérification de la qualité des eaux de piscine	2X/été	Laboratoire agréé
Vérification du fonctionnement des fosses septiques	Biannuelle et décennale	Organisme agréé

### I.3.4. LES PARTENARIATS

#### I.3.4.1 Les services du Conseil départemental et les tribunaux



#### Les Services du Conseil Départemental :

Le Directeur est en lien avec le service de la Direction Enfance Famille pour :

- Participer aux instances de travail (élaboration, point d'étapes) dans le cadre du Schéma Départemental
- Aux réunions de coordination avec les autres établissements organisé par le, « *chargé de suivi des établissements* ».
- Partager avec le chargé de suivi des thématiques liées à l'accueil des enfants ou de coordination entre l'établissement et les services de l'ASE.

Le Directeur gère les questions budgétaires (facturation des prix de journées, dépenses particulières...) et administratives avec le service de tarification, en lien avec le Siège.

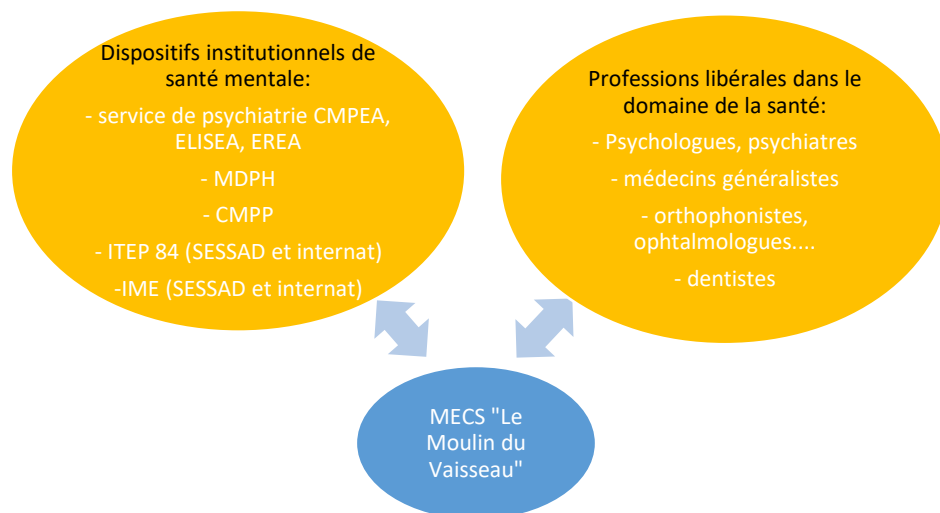
Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est rencontré par l'établissement à toutes les étapes de l'accueil des enfants

- A la suite de la décision de la prise en charge par la Responsable Territoriale de l'Aides Sociale à l'Enfance (RTASE) dans le cadre de la procédure d'admission.
- Pour la mise en place du PPE et sa déclinaison au sein de l'établissement. Nous participons ainsi aux réunions bilan du PPE organisées par le Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'enfance.
- Tout au long de la prise en charge le lien est continu avec le Référent ASE et nous participation aux instances de travail dans les EDES, particulièrement la réunion d'équipe pluridisciplinaire.
- L'établissement sollicite les référents pour représenter le service dans nos instances de travail (réunions bilan et réunions PEI, après-midi d'accueil des parents).

### Les Tribunaux pour Enfants

L'établissement est convoqué par les Juges des Enfants pour participer aux audiences avec le service de l'ASE, les enfants et les parents. Dans le cadre d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) le Juge des Enfants confie l'enfant au service de l'ASE Les rapports sont adressés par le ce dernier aux Juges des Enfants.

#### 1.3.4.2 Les dispositifs médicaux sociaux



L'établissement entretient des relations avec les dispositifs institutionnels de soins pour :

- Permettre aux enfants de bénéficier de l'accès aux soins le plus adapté, comme déjà indiqué, le droit à la santé mentale est une priorité affirmée dans le cadre de la loi du 14 mars 2016.
- Assurer un suivi une poursuite ou une réorientation en cas d'arrêt de l'accueil à l'établissement.

- **Les services de psychiatrie**

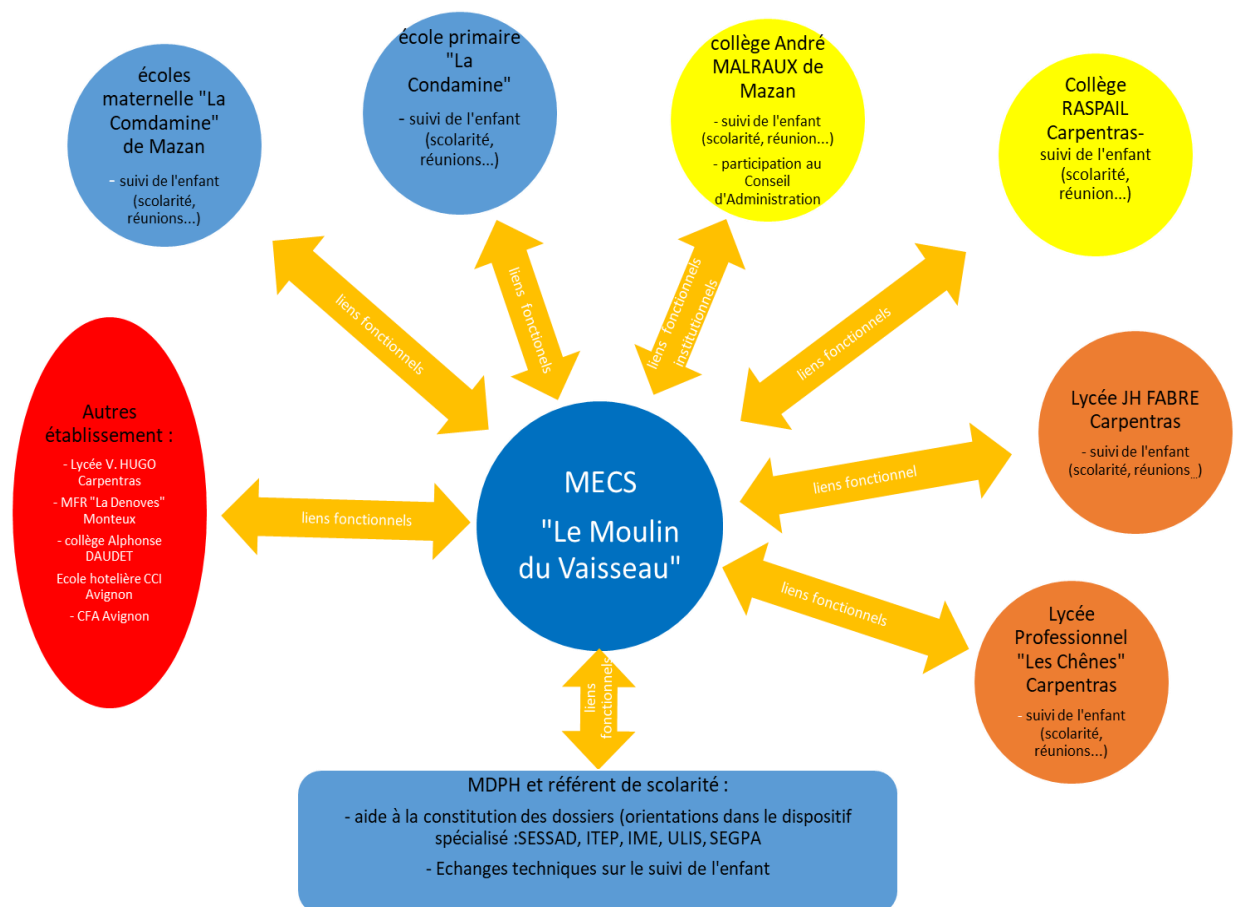
- le CMPEA : (Centre Médico Psychologique de l'enfance et de l'Adolescence), essentiellement situé à Carpentras pour permettre aux enfants de bénéficier des accompagnements psychiatriques adaptés.
- ELISEA : Équipe de Liaison et de Soins pour Enfants et Adolescents pour un appui technique et des orientations.
- L'EREA : une Équipe de Référence pour l'Évaluation de l'Autisme (EREA)
- La MDPH : La Maison Départementale pour les Personnes Handicapées est sollicitée pour l'ensemble des orientations et des décisions de prise en charge en fonction des problématiques des enfants par l'intermédiaire du Référent de scolarité local

- Le CMPP : Le Centre Médico Psycho Pédagogique de Carpentras. Nous sollicitons rarement cette structure en raison de la saturation de leur dispositif.
- Les établissements médicaux-sociaux : l'ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique), et les IME (Institut Médico Éducatif), suite aux décisions de la MDPH, soit pour un suivi en parallèle de l'accueil soit dans le cadre d'une réorientation.
- **Les professions libérales** : nous constituons un réseau avec des praticiens locaux sensibles à la spécificité du public accueilli afin que les enfants s'engagent plus facilement dans des démarches qui sont parfois sources d'inquiétudes. Ces professionnels appliquent des tarifications en adéquation avec les capacités de prise en charge de l'assurance maladie ou du Conseil départemental.

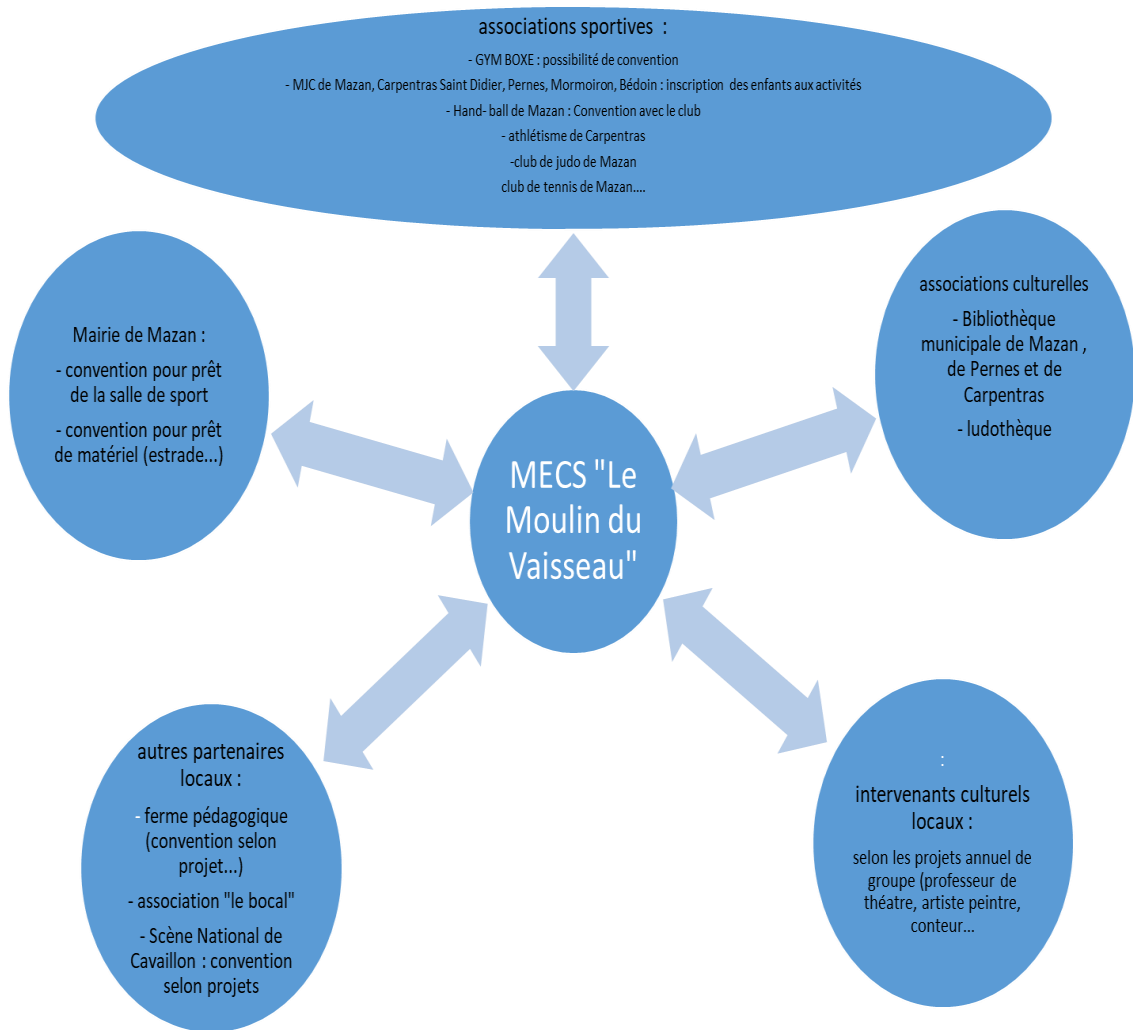
### 1.3.4.3 Les établissements scolaires

Avec chaque établissement scolaire, la MECS s'engage dans le suivi individuel de chaque enfants et participe à l'ensemble des rencontres proposées : équipes de suivi, réunion parents professeurs, équipes éducatives, conseil de discipline, réunions d'orientations...

Chaque année l'établissement invite les enseignants et l'équipe de direction : visite de l'établissement, après-midi récréative, réunions spécifiques. Les enfants participent de manière régulière aux activités de l'association sportive des collèges. Ce point fait l'objet de précisions dans le chapitre II.7.



### I.3.4.4 Les structures associatives, culturelles et sportives



- Nous avons développé un partenariat et des liens avec les structures locales :
  - Pour permettre aux enfants d'être en lien avec leur environnement culturel local (bibliothèque de Mazan, médiathèque de Carpentras et de Pernes Les Fontaines...)
  - Pour la réalisation des projets annuels de groupe, dans ce cas nous formalisons des conventions pour des actions ponctuelles : Gym, boxe Loisir, Scène Nationale de Cavillon...
  - Pour bénéficier des infrastructures ou du matériel de la Mairie de Mazan.
  - Avec l'Association Génération Sports basée à Avignon pour permettre aux enfants de s'inscrire dans des activités de loisirs, sportifs ou de culturelles (hip-hop).

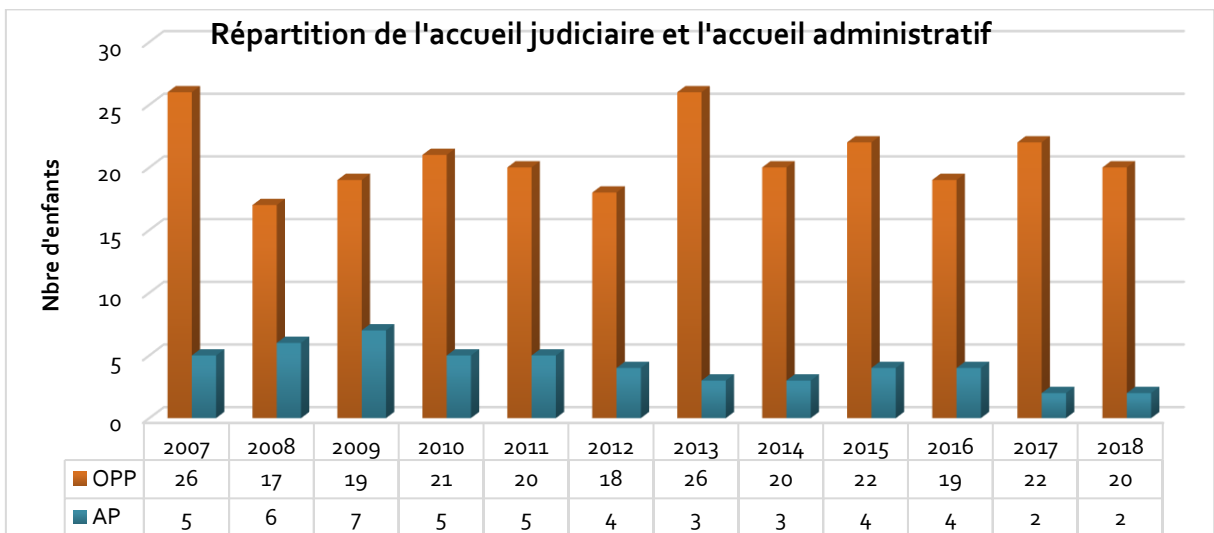
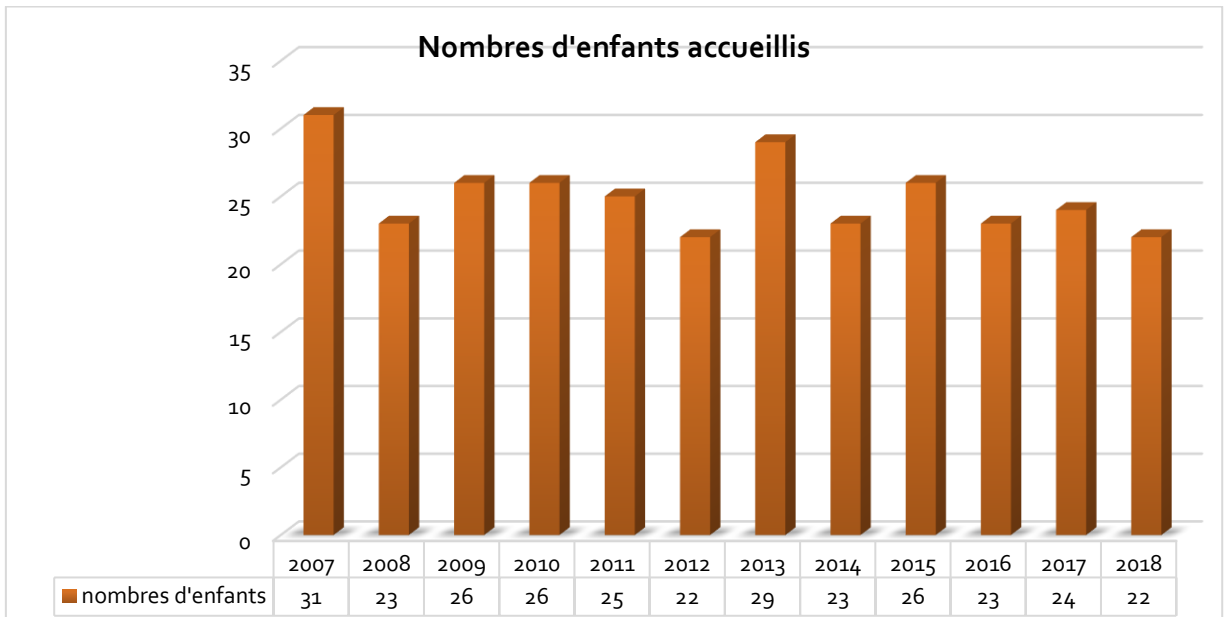


## II. LA DIMENSION PROJECTIVE

### II.1. ANALYSE DE LA POPULATION ACCUEILLIE

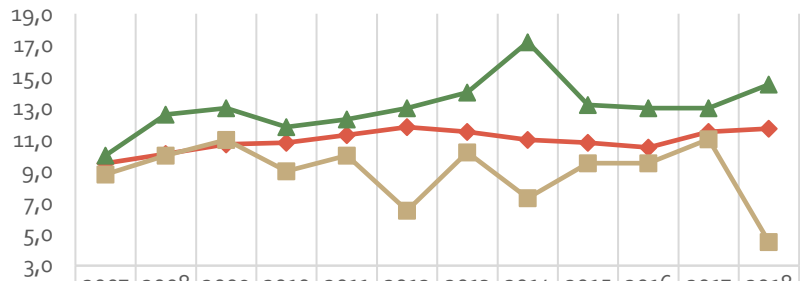
#### II.1.1. STATISTIQUES

Les données statistiques suivantes rassemblent des informations recueillis sur une période significative de 11 ans (2007-2018).



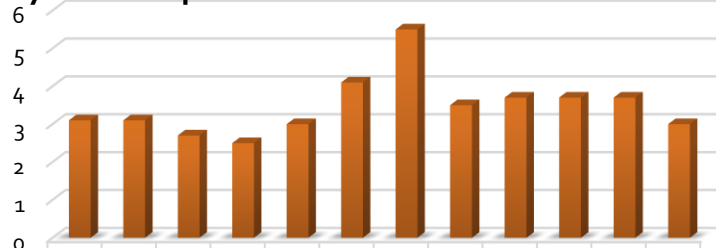
## ÂGES MOYENS

◆ Total des enfants   
 ■ Enfants à l'entrée   
 ▲ Enfants à la sortie



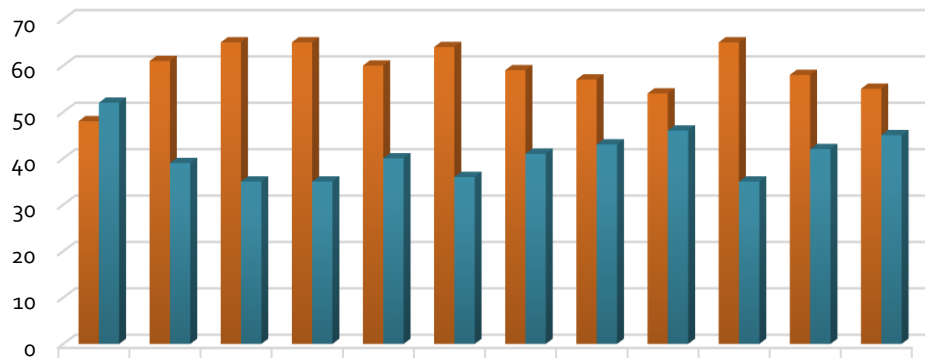
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<span style="color: red;">◆</span> Total des enfants	9,5	10,1	10,7	10,8	11,3	11,8	11,5	11,0	10,8	10,5	11,5	11,7
<span style="color: brown;">■</span> Enfants à l'entrée	8,8	10,0	11,0	9,0	10,0	6,5	10,2	7,3	9,5	9,5	11,0	4,5
<span style="color: green;">▲</span> Enfants à la sortie	10,0	12,6	13,0	11,8	12,3	13,0	14,0	17,2	13,2	13,0	13,0	14,5

## Durée moyenne de placement en année



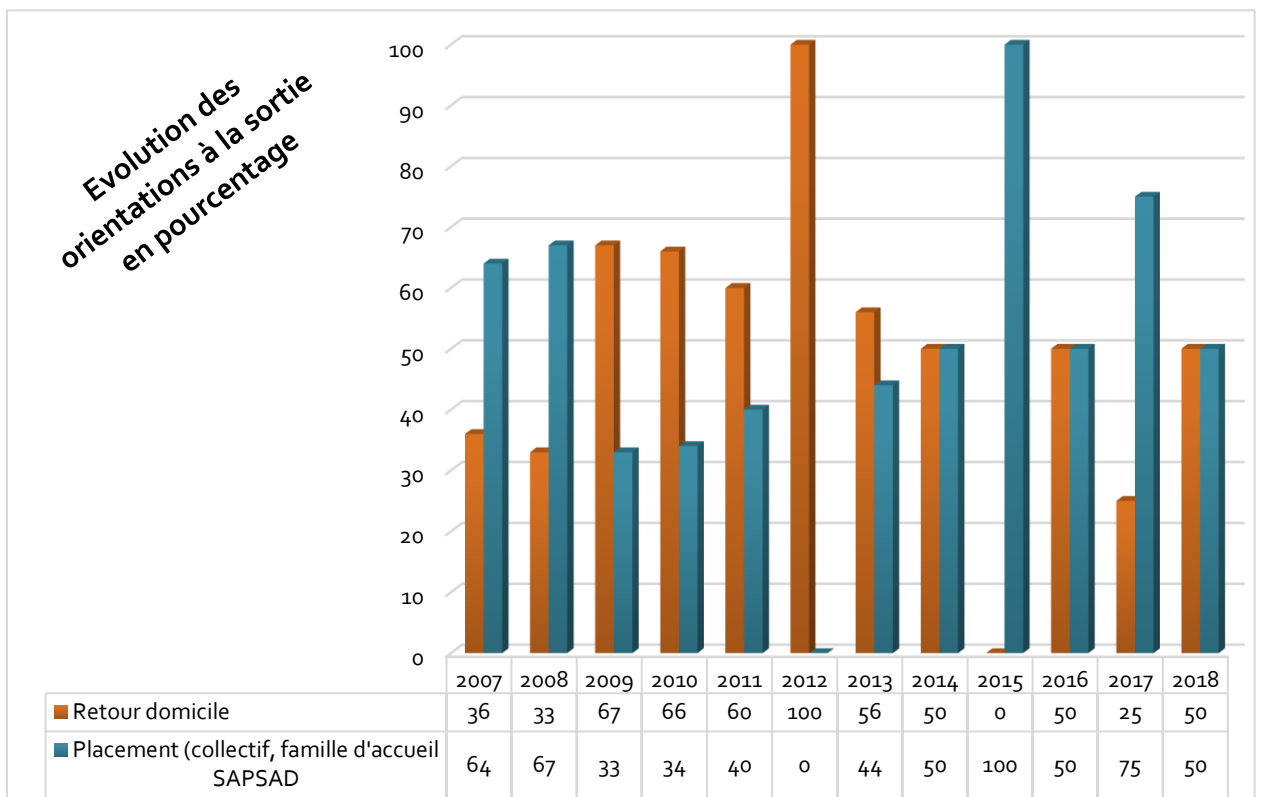
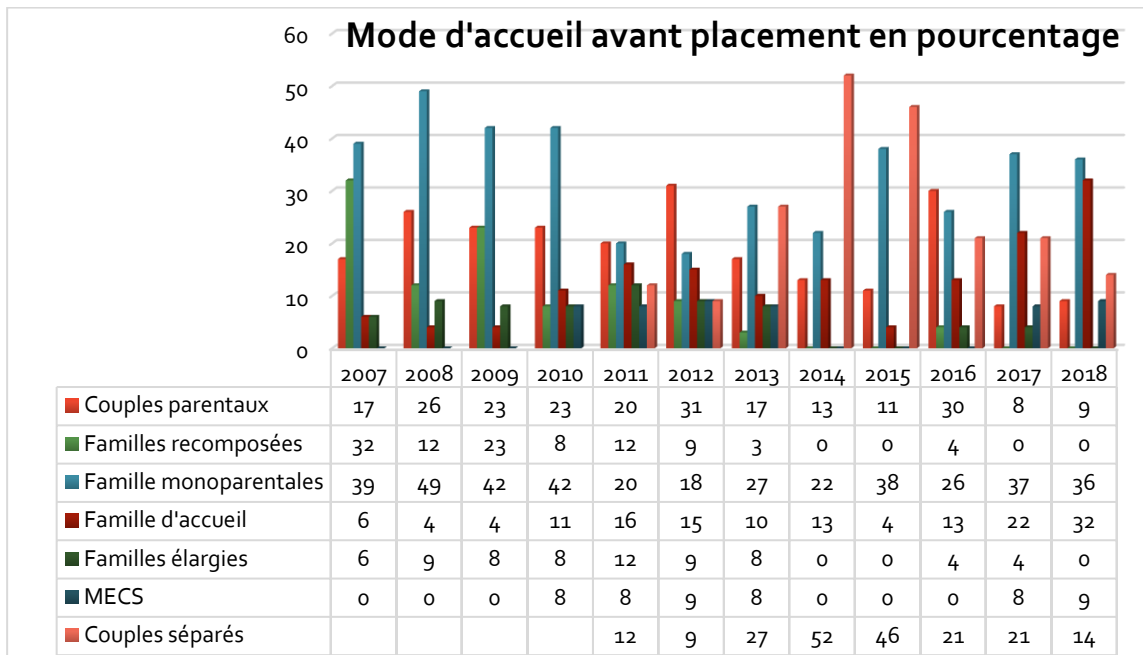
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<span style="color: brown;">■</span> Durée moyenne de placement en année	3,10	3,10	2,70	2,50	3,00	4,10	5,50	3,50	3,70	3,70	3,70	3,00

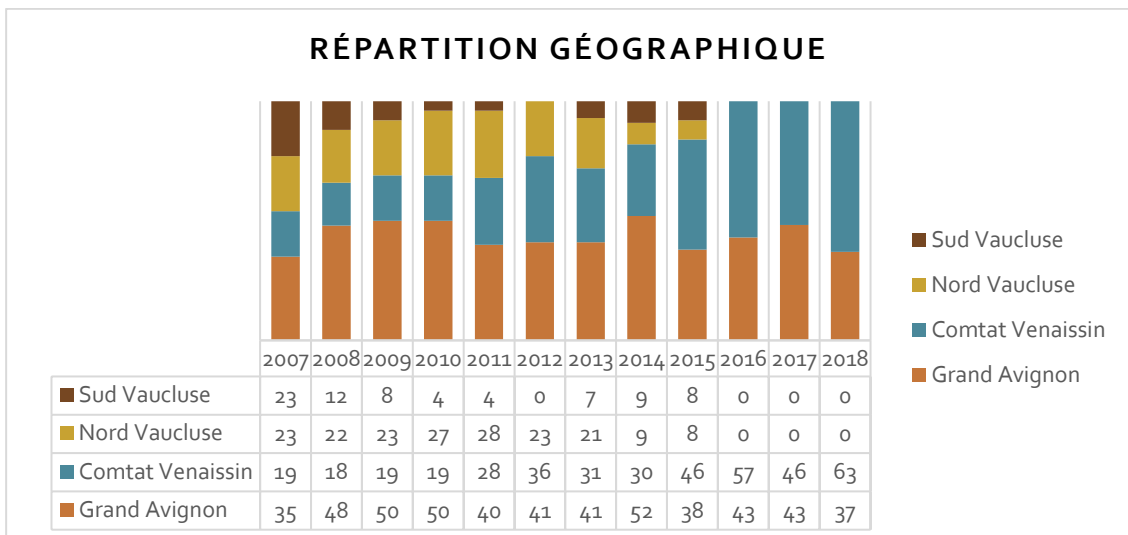
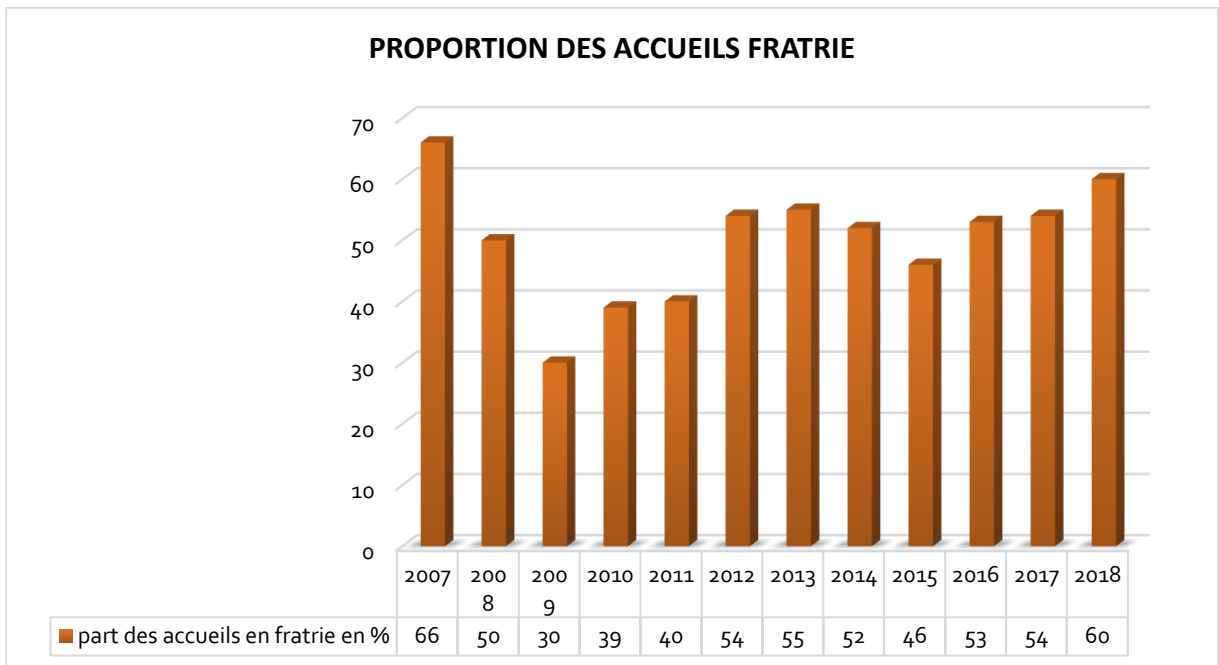
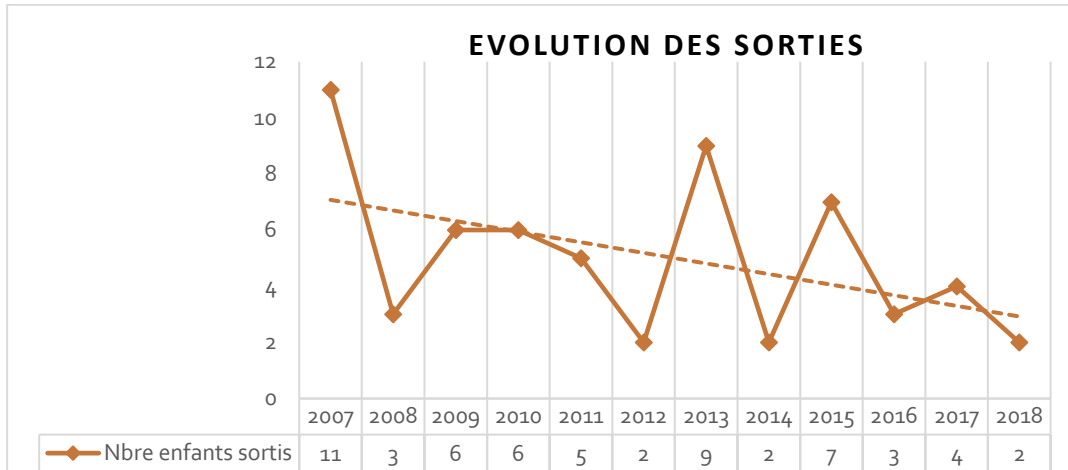
## Répartition : garçons/filles en pourcentage



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<span style="color: brown;">■</span> Garçons	48	61	65	65	60	64	59	57	54	65	58	55
<span style="color: blue;">■</span> Filles	52	39	35	35	40	36	41	43	46	35	42	45

■ Garçons ■ Filles





### II.1.2. LES ANALYSES

#### **L'établissement est bien identifié pour accueillir des enfants jeunes :**

- La moitié des enfants accueillis est scolarisée à l'école maternelle et primaire.
- L'âge des enfants à l'admission reste relativement bas pour une moyenne de 9,75 ans. Ainsi les accueils d'enfants de 4 à 6 ans sont réguliers.

#### **La prise en compte de l'accueil des fratries est engagée depuis de très nombreuses années :**

- Les accueils fratrie concernent plus de la moitié des enfants accueillis avec une moyenne de 55 % les 11 dernières années.
- Nous avons développé une formalisation de cette spécificité dans le cadre des Projets Educatifs Individualisés de fratrie.

#### **L'établissement répond à la volonté de sécuriser les placements :**

- La part des placements judiciaires reste très importante puisqu'elle est en moyenne un peu plus de 80 %.
- La durée d'accueil des enfants est relativement longue, ce qui explique actuellement la baisse du nombre de nouveaux enfants. Nous repérons très peu de ruptures d'accueil des enfants. Cette durée d'accueil est pour nous le signe de grandes difficultés des enfants de tous ordres à leur arrivée, de grandes difficultés de leurs parents ainsi que d'une qualité d'accompagnement. Les difficultés constatées auprès des enfants demandent très souvent que ce temps d'accueil soit suffisamment long pour leur permettre d'engager des changements auprès d'adultes et dans un cadre stable en ayant expérimenté un soutien fiable.
- Il s'agit très souvent de premiers placements en internat, soit :
  - dans le cadre d'une première mesure de protection,
  - suite à l'échec d'un accompagnement en famille d'accueil.
- Les sorties s'effectuent pour près de la moitié sous la forme du retour au domicile parental et par conséquent pour moitié par un maintien du placement soit en famille d'accueil, soit en MECS ou encore en SAPSAD.

#### **L'établissement est implanté localement :**

- Nous travaillons avec les EDeS en proximité de l'établissement : CARPENTRAS, SORGUES pour près de la moitié des situations. L'autre moitié les enfants sont originaires d'AVIGNON, il y a peu d'accueil provenant du Nord et du Sud du département.
- La quasi-totalité des placements sont originaires du département.

### II.1.3. LES ANALYSES AU REGARD DE LA PROBLÉMATIQUE DES ENFANTS

Les enfants présentent généralement des carences affectives et éducatives plus ou moins graves et plus ou moins précoces ainsi que des troubles de l'attachement qui s'accompagnent de souffrances psychiques s'exprimant à travers de nombreux symptômes dont la liste ne peut être exhaustive (ANNEXE 2).

Ces symptômes font partie intégrante de l'histoire de l'enfant dans sa famille, il convient de les reconnaître comme des « béquilles » que l'enfant a construit en réaction, et en protection de lui-même et de ses parents, nous devons en tenir compte pour ne pas heurter son intégrité.

Nous insistons sur l'importance des carences éducatives et affectives précoces et des troubles de l'attachement que nous observons. Il s'agit d'une absence de comportements d'attachement (aux adultes mais aussi aux enfants) appropriés à l'âge de l'enfant qui peut mener à un trouble clinique. Les recherches réalisées à ce sujet nous indiquent clairement la nécessité d'être très rigoureux dans une évaluation du danger par l'évaluation de la qualité du lien parental.

Cette évaluation doit être continue durant toute la durée du placement. L'évaluation de la qualité du lien parental est un des paramètres qui va permettre de faire varier les temps de rencontres et d'accueil avec les parents sur le temps des week-ends ou des fermetures de l'établissement. Elle permet également de déterminer si le maintien du placement est plus ou moins préjudiciable que la séparation avec les parents.

Ce regard nous guide pour l'ensemble des réponses éducatives que nous mettons en œuvre.

Avec le temps du placement, nous tâchons de lui permettre de s'éloigner de ses symptômes sans dommage. Lui permettre de réussir là où il échouait lui permettra de remanier sa place dans sa famille sans en être exclu. Nous devons intégrer cette particularité de la dynamique d'évolution pour l'enfant qui en d'autres termes peut se formaliser par la question suivante : s'il n'est plus l'enfant qu'il était à son arrivée, sera-t-il encore l'enfant de ses parents ?

Un enfant qui s'intègre dans la maison d'enfants et qui profite de son placement alors que ses parents y résistent, prend le risque de se retrouver sans filiation, seul au monde. C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'associer les parents à l'accueil de leur enfant, et à leur acceptation du possible changement de leur enfant. Ils doivent avoir le sentiment que leur enfant réussit grâce à eux, ce qui est le cas quand nous parvenons à réellement les associer à notre travail.

Les raisons du placement restent souvent très opaques pour les parents, et les enfants se perçoivent ainsi responsables de cette séparation. Ils sont dans une culpabilité du placement et se jugent « incapables ». Parfois les symptômes indiqués ci-dessus viennent entériner les raisons d'un signalement, puis d'une décision du Juge des Enfants. Sans que les enfants s'en aperçoivent les symptômes comme effets de leur histoire familiale deviennent les raisons du placement dans leur esprit et ceux de leurs parents.

Notre travail avec l'enfant vise à lui donner un sentiment de sécurité, d'estime de soi suffisamment assuré pour revisiter sa situation familiale et peut être de mesurer que ce sentiment de culpabilité n'a pas lieu d'être.

#### II.1.4. LES ANALYSES AU REGARD DE LA PROBLÉMATIQUE DES PARENTS

Nous constatons que les parents des enfants accueillis souffrent de difficultés psychologiques majeures ou psychiatriques, de carences affectives précoces, en conséquences de difficultés relationnelles avec leurs enfants qui se déclinent souvent en :

- une difficulté à être disponible pour les enfants,
- une difficulté à percevoir les besoins des enfants,
- une manière de positionner les enfants en situation de responsabilité, et très souvent en échec.

Ces constats sont les principales raisons du placement :

- pour 1/3 lié à des difficultés psychologiques majeures ou psychiatriques des parents,
- pour 40 % lié à des conditions d'éducatrices défailtantes,
- pour 15 % lié à des violences physiques ou sexuelles,
- pour 12 % lié à des difficultés relationnelles parents/enfants.

Dans bien des situations, nous constatons que les parents, même s'ils disent comprendre les raisons du placement, n'ont pas réellement intégré les motivations des Juges pour Enfants.

Les réponses qu'ils proposent à leur enfant lors des temps partagés ensemble (visite médiatisée, droit d'hébergement lors des week-ends et vacances...) sont souvent marquées par ces difficultés. Il est complexe pour eux de devoir changer d'attitude alors même que cela échappe à leur vision.

Cela peut s'expliquer par les difficultés qu'eux même ont vécues, à savoir quand ils étaient enfants, ils n'ont pas expérimenté des liens avec des parents soutenant et repérant.

Des avancées peuvent se faire par étapes en se décalant de jugements moraux tout en maintenant une rigueur de lecture, avec eux, de leurs limites. Cette posture a également pour objectif de ne pas les mettre en échec avec leur enfant.

Nous constatons par ailleurs une augmentation des situations pour lesquelles les parents ont des droits restreints de visites ou d'hébergement. Ainsi certains parents n'ont aucun droit d'hébergement, les enfants sont alors accueillis dans des familles d'accueil relais de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette situation fera l'objet de précisions ultérieurement.

Le travail que nous engageons avec les parents au-delà du respect de l'autorité parentale dont ils sont porteurs consiste bien souvent :

- à restaurer une image valorisante à l'égard de leur enfant,
- par une posture bienveillante, à positionner l'adulte en responsabilité de l'enfant.

## II.2. ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA PRISE EN CHARGE ET NOS RÉPONSES

### II.2.1. ANALYSES DES BESOINS

Nos objectifs se déclinent de nos missions d'accueil et de protection, ils font références aux caractéristiques et problématiques des enfants relevées au chapitre précédent que nous pouvons synthétiser :

- Ces enfants, en souffrance, présentent une personnalité avec des carences affectives, n'ayant pas ou peu intégré la Loi dans une filiation repérante.
- Ils n'ont pas trouvé dans leur milieu d'origine des repères éducatifs suffisants pour leur permettre de se construire et de vivre à leur place d'enfant.
- Ils sont en difficultés dans les relations sociales avec les règles et les lois qui les régissent.
- Avec les difficultés qui sont les leurs, ces enfants possèdent des potentiels d'apprentissage à la vie sociale et des capacités à vivre les liens et les aides proposés par les professionnels.

Notre projet répond aux besoins spécifiques que nous repérons pour ces enfants en plus, des besoins primordiaux de tout enfant :

- Vivre des relations porteuses avec des adultes dans un cadre sécurisant.
- Réinterroger la place d'enfant au sein de sa famille et auprès de professionnels fiables et repérants.
- Faire l'apprentissage du respect des règles sociales et être confronté aux valeurs citoyennes.
- Restaurer l'estime de soi : être valorisé sur leurs capacités d'apprentissage et de créativité.

#### Les objectifs opérationnels qui en découlent sont :

- Permettre à chaque enfant de faire l'expérience d'une vie sécurisée au quotidien avec des adultes soutenant et protecteurs
  - au travers de son accueil,
  - à partir d'une évaluation de ses difficultés et capacités en lui proposant un projet éducatif adapté,
  - en le valorisant pour neutraliser et pacifier ses difficultés.
- Promouvoir auprès des enfants la création d'un savoir subjectif et de compétences dans une vie collective avec ses pairs et les adultes dans leur fonction éducative, en reconnaissance de la place occupée et de sa responsabilité.
- Reconnaître l'importance particulière qu'occupe la place des parents pour les enfants afin qu'ils puissent être acteur de changement au sein de la famille.  
Construire une vie institutionnelle de collectivité qui soit un support au développement des relations sociales et des capacités individuelles.

## II.2.2. PROBLÉMATIQUE DE L'INTERVENTION

Le sujet des difficultés des enfants accueillis étant déjà posé, il est nécessaire d'engager, à la manière de penser l'action d'Edgar Morin, une « reliaance » pour cerner une problématique complexe permettant dans un second temps de proposer des réponses.

### II.2.2.1 Les conditions à créer pour que la relation soit un support pertinent à l'accueil et l'accompagnement des enfants.

Il est tout à fait banal de rappeler que les enfants et les adultes produisent spontanément de la relation dans la structure. La notion de relation est constitutive de la définition de l'humain. Pour ce qui concerne la relation éducative celle-ci comme l'indiquait Joseph ROUZEL « prend en compte la demande singulière des personnes ».

Paradoxalement cette relation s'inscrit dans un projet, obéit à une mission, est garantie et contrôlée par une institution, étant elle-même sous la tutelle d'un organisme d'état ou d'une collectivité locale [...]. Du coup, la relation éducative est au service de ces différents niveaux d'objectifs [...]. Il est alors moins banal de préciser que la relation éducative est un moyen et non une fin, qu'elle doit être spontanée et maîtrisée tout à la fois. C'est pourquoi les professionnels sont fragilisés par leurs fonctions dans l'établissement et doivent être soutenus par un travail institutionnel qui les aide à trouver la bonne distance relationnelle avec les enfants, à leur faire respecter les règles de vie sociales tout en respectant eux même le projet institutionnel.

### II.2.2.2 La séparation enfant/ parent : comment les enfants et les parents peuvent supporter (soutenir et accepter) les aides apportées par l'établissement ?

La plupart du temps, parents et enfants tentent de sauvegarder leur filiation, leur appartenance à une famille en répondant à la décision du juge en résistant, plus ou moins consciemment, au projet institutionnel. Notre travail consistera, dans ce cas, à ne pas occuper une place parentale, c'est-à-dire à ne pas être en rivalité tant sur le plan relationnel qu'éducatif, que d'une filiation quelconque, en s'appuyant, entre autres, sur le rappel que la décision de séparation est prise par le Juge des Enfants. Les enfants sont amenés à soutenir ce paradoxe : s'inscrire pleinement dans un projet d'aide que nous proposons sans pour autant qu'ils aient à gommer leur filiation.

Nous pensons nécessaire de reconnaître la difficulté des parents afin qu'ils puissent assumer leur parentalité de manière adaptée. Si la loi prévoit de laisser des prérogatives aux parents pour préserver leur filiation, il ne s'agit en aucun cas de nier leurs difficultés au risque de les mettre, eux et leurs enfants, dans des difficultés plus insurmontables encore. Cette posture nous permet de nous engager à trouver des réponses à cette problématique.

### II.2.2.3 Des références cliniques et théoriques pour soutenir nos objectifs

La particularité du projet de l'établissement est de s'appuyer sur ces deux conceptions éducatives.

#### **La pédagogie institutionnelle une orientation pertinente pour permettre aux professionnels et aux enfants de pouvoir construire du sens à leurs actions**

La pédagogie institutionnelle est étroitement liée à des pratiques dans les structures de vie en collectivité. Il s'agit d'une dynamique d'implication, voire de réappropriation par les usagers et les personnels de la vie de la structure. Elle tend à ce que chacun soit acteur du changement en prenant appui sur le quotidien tout en faisant référence aux dynamiques de vies humaines individuelles et collectives.

Si cette pratique particulière a été essentiellement théorisée dans le milieu de l'enseignement, dans ses origines par Célestin FREINET puis dans ses développements par Jean OURY, elle a connu des expériences très intéressantes dans les milieux accueillant des enfants en difficultés et dans des structures avec hébergement comme « L'école de la Neuville ».



Cette pratique repose sur trois axes de travail :

- L'expression de l'enfant : au travers de productions, du jeu, de supports artistiques, mais aussi des positionnements individuels dans la vie au quotidien.
- La dynamique de groupe, les relations entre enfants et leurs positionnements.
- Les dynamiques psychiques des enfants s'appuyant sur les travaux et des études théoriques, particulièrement de la psychanalyse.

La circulation de la parole est une condition nécessaire, l'institution est le lieu où toute parole peut être entendue, sinon reçue, justement car cet espace est fixé par des règles, des références qui permettent aux enfants d'être dans des projections, des identifications, des transferts.

L'entraide et la fraternité sont des notions mises en avant et l'adulte veille à donner sa place à la parole de chaque enfant.

La pédagogie institutionnelle n'est pas considérée comme une approche non directive car elle considère qu'un enfant ne peut se constituer sans règles incarnées par des adultes.

La pratique éducative développe une clinique au travers d'études de cas pour :

- Comprendre le sens des actes et des paroles des enfants. Sont pris en compte les savoirs sur le développement de l'enfant et les dynamiques relationnelles.
- Cerner les dynamiques collectives des groupes en repérant les discours, les enjeux entre enfants, les demandes, les valeurs implicites transmises, les phénomènes d'identifications...
- Comprendre le sens des actes et des paroles des adultes et des organisations de l'établissement. Il est ainsi important de repérer quelles intentions, quels messages sont transmis par les adultes aux enfants. Cela recouvre également les dynamiques internes des équipes qui ont des effets sur les enfants.

Cette approche considère que les enfants réagissent en fonction de ce que l'établissement présente. La justesse et la pertinence des réponses institutionnelles sont liées à la capacité de la structure à pouvoir avoir un regard juste sur elle-même.

C'est en repérant et analysant ses propres dynamiques qu'il est alors possible de prendre en compte ce qui appartient à l'enfant et non à l'institution.

Par cette dynamique l'institution peut alors être un vecteur d'émancipation et d'épanouissement pour les enfants.

### **La pédagogie PIKLER- LOCZY une réponse pour permettre aux enfants d'être dans une situation active et sécurisée**

L'institut PIKLER est connu sous le nom de LOCZY, une pouponnière créée en 1947 en Hongrie à Budapest par la pédiatre Emmi PICKLER avec un projet très différent des pratiques de l'époque : l'après-guerre avec un minimum de personnel. Il s'agissait de lutter contre l'hospitalisme avec sa cohorte d'effets ravageurs liés aux facteurs environnementaux : taux très important de mortalité et de morbidité, maladies psychiatriques, psychoses. L'approche proposée peut pour certains points se rapprocher de la pédagogie MONTESSORI.

La finalité recherchée : «éradiquer les carences institutionnelles en proposant une attention personnalisée et des interrelations chaleureuses au sein d'un environnement stimulant, stable et prévisible » pour permettre à l'enfant le développement d'une confiance en soi et d'une confiance en les autres.

Comme l'indique la psychologue-psychanalyste Régine PRAT concernant l'expérience de LOCZY : « *Le sentiment d'être compris par l'autre dans ce vécu d'accompagnement permettra que se construise l'idée d'un monde bon et fiable, un monde dans lequel on peut avoir confiance ; le sentiment d'être acteur et d'avoir une influence (...) sera la base du sentiment de confiance en soi.* »

## II.3. LA PROJECTION DES MOYENS DANS LE QUOTIDIEN DE CHACUN ET DES GROUPES

### II.3.1. LA STRUCTURATION DE LA JOURNÉE

La journée est structurée de manière identique à un rythme familial et prend en compte :

- Les rythmes de vie de l'enfant,
- les obligations scolaires,
- les spécificités de la vie en internat collectifs.

Horaire	Modalités	Intervenant
Le lever 6h30 - 9h	<p>L'éducateur du matin fera également la soirée, ce qui permet d'avoir une continuité et un lien pour les enfants. Il commence à 6h30 pour les enfants scolarisés à Carpentras (collège et lycée) et vers 7h pour ceux qui vont à l'école primaire et au collège à Mazan.</p> <p>L'éducateur du groupe des plus grands amène les enfants qui vont à Carpentras à 7h10 à l'arrêt de bus au village de Mazan.</p> <p>Pour les plus jeunes l'objectif est d'individualiser le réveil dans une proximité bienveillante avec une aide concrète à la toilette, l'habillement, le rangement.</p> <p>Pour les plus grands, le but est de s'appuyer sur les capacités d'autonomie.</p> <p>Hormis les enfants qui vont à Carpentras les enfants prennent, par groupe, le petit déjeuner.</p> <p>Les enfants font leur petite toilette avant de partir à l'école.</p> <p>Les vêtements des enfants sont préparés la veille pour permettre aux éducateurs d'être plus disponibles à l'accompagnement.</p> <p>Le départ à l'école est fixé pour 8h10, afin d'arriver à 8h20 lors de l'ouverture des portes. Les éducateurs amènent avec les véhicules de l'établissement les enfants aux écoles.</p>	1 éducateur par groupe (soit 2 éducateurs) et un autre salarié (homme d'entretien/ secrétaire) médicale en soutien pour les transports.
9h – 11h15	Pas de temps d'encadrement	
Le repas du midi	<p>Ce temps encadré par un éducateur, est un moment privilégié, ponctuant la journée scolaire et permettant des relations plus personnalisées compte tenu du petit nombre d'enfants (4 ou 5 en général).</p> <p>De 11h30 à 13h30, les enfants peuvent se reposer, jouer et manger calmement.</p> <p>Un roulement de présence des enfants est établi sur la semaine pour permettre aux enfants les plus petits ou les plus en difficultés à la cantine (en grand groupe) de rentrer régulièrement.</p>	1 éducateur
14h- 16h30	<p>Un éducateur assure une permanence pour accueillir les enfants hors école : retour étalé des secondaires selon leur planning scolaire essentiellement ou enfants malades.</p> <p>Les enfants exclus du collège pour des problèmes de comportement sont encadrés, dans ce temps-là, sur des travaux scolaires ou des interventions plus adaptées. Des mises au point en lien avec leur projet d'évolution sont faites par l'éducateur présent.</p> <p>Dans le cadre du projet d'intégration travaillé avec l'école, certains enfants en difficultés scolaires peuvent aussi être accueillis avec un objectif éducatif particulier.</p>	1 éducateur
16h30 -19h	<p>Au retour de l'école les enfants prennent un goûter et ont un moment de détente à l'extérieur si le temps le permet.</p> <p>A partir de 17h20 les devoirs sont réalisés de manière individualisée avec 1 éducateur et 2 enfants. Des lieux spécifiques sur chaque groupe sont identifiés (salle polyvalente, salle des devoirs) ainsi que des horaires : 20 mn pour 2 enfants. Un accompagnement adapté est mis en place en fonction des difficultés des enfants</p> <p>Les enfants peuvent durant cette plage horaire prendre davantage de temps pour faire leurs devoirs ou faire le choix d'occuper leur temps à des activités (jeux...).</p> <p>Les enfants sont accompagnés à la douche sur un temps individuel qui leur est réservé.</p> <p>Les éducateurs préparent avec les enfants les vêtements pour le lendemain matin.</p>	2 éducateurs par groupe, soit 4 éducateurs
19h- 19h15	Sur chaque groupe un « regroupement » est prévu. (cf 2.5.2.2) Ce mouvement de l'individuel vers le collectif est un moment pour reformer le groupe avant de passer au repas, ce moment d'échange permet la régulation, voire la résolution de conflits.	

19h15-20h	Le moment du repas permet aux enfants par table de 5 de manger avec un éducateur dans les salles à manger.	
20h-20h30	Après le repas, les enfants ont un temps jusqu'à 20 h 30, soit dans leur chambre, soit aux salons, sauf la soirée du mardi qui est particulière avec une veillée plus longue pour les 2 groupes.	
	Le coucher est un moment particulièrement délicat et très individualisé même pour les plus âgés. Les éducateurs ont un rôle de réassurance, de présence apaisante. Des musiques ou des contes sont écoutés dans les chambres grâce à une sonorisation. Les enfants ont besoin de savoir qui est l'éducateur de service de nuit et la surveillante de nuit. L'information est soit donnée par un enfant dans le cadre d'un point de son projet éducatif individualisé, soit par un éducateur. C'est également le temps pour soigner les « bobos » avant de s'endormir. Pour certains enfants des dispositifs d'aide à l'endormissement sont définis. Les éducateurs finissent leurs services : un part à 21 h, 2 autres quittent à 21h30 et le dernier termine à 22h45	
22h35 – 6h35	Un surveillant de nuit intervient durant toute la nuit et reste éveillé. Il partage des informations avec l'éducateur au début de son service. Un rôle de réassurance est également engagé, les interventions sont liées aux cauchemars, aux énurésies .... Des passages sur les 2 étages sont effectués.	1 surveillant de nuit qualifié

### II.3.2. LA STRUCTURATION DE LA SEMAINE

Au-delà du déroulé de la journée qui est décrite ci-dessus la semaine est ponctuée par des moments particuliers.

Temps particuliers	Modalités
Les mercredis matins	En raison du planning scolaire les enfants du groupe des plus jeunes ne vont pas à l'école. Ce temps est mis à profit pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser des activités en lien avec le projet annuel du groupe,</li> <li>- planifier les réunions d'enfants,</li> <li>- permettre la mise en place des cours de piano.</li> </ul>
Mercredis après midi	<p style="text-align: center;"><b>Les ateliers</b></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer aux enfants des activités porteuses en fonction de leurs difficultés et de leurs potentialités.</li> <li>- Permettre aux enfants d'être dans la réussite et valoriser leur estime de soi.</li> <li>- Valoriser les activités ludiques.</li> <li>- Permettre aux éducateurs des 2 groupes d'être en lien avec l'ensemble des enfants et permettre aux enfants d'être reconnus par l'ensemble des éducateurs.</li> <li>- Favoriser l'implication des enfants à la vie dans l'institution en leur permettant de participer à l'entretien des espaces de jeux ou de vie.</li> </ul> <p><b>Moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycle des ateliers : 4 semaines.</li> <li>- Détermination du contenu des ateliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 atelier accueillant les enfants ayant régulièrement une activité (club ou piano) ou des RDV extérieurs : l'activité de cet atelier s'articule à la pratique d'expressions artistiques (musique, chant, rythme, ...).</li> <li>- 3 ateliers : les thématiques des ateliers sont définies en début d'année lors de la 1<sup>ère</sup> réunion commune et <u>doivent correspondre aux besoins spécifiques des enfants</u>. Ainsi <b>des passerelles devront très logiquement exister entre « ateliers du mercredi » et projet de groupe</b> puisque ces 2 modalités d'interventions s'appuient sur les difficultés des enfants. Chaque année ces difficultés spécifiques sont à ré interroger en fonction des enfants accueillis et ce même si nous repérons des difficultés générales et récurrentes des enfants accueillis.</li> </ul> </li> <li>- Durée des ateliers : 1 h en diminution par rapport aux années précédentes. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Rassemblement des enfants à 14 h en salle polyvalente.</li> <li>o Début des ateliers 14h15</li> <li>o Fin des ateliers : 15h15</li> </ul> </li> <li>- Temps de mise en commun à la fin de chaque cycle d'ateliers : un temps de 15 mn à la fin du cycle d'ateliers avec l'ensemble des enfants a pour objectifs de construire une culture et une vision plus commune de la vie de la maison pour les enfants et de permettre une meilleure reconnaissance et inscription des enfants.</li> <li>- 4 éducateurs sont présents.</li> </ul>

Mercredis après midi	<p style="text-align: center;"><b>Temps collectif avec les 2 groupes</b></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la construction de liens entre les enfants des 2 groupes,</li> <li>- favoriser des temps conviviaux et limiter les clivages entre les 2 groupes.</li> </ul> <p><b>Moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 activités de jeux collectifs sont prévues</li> <li>- durée : de 15h30 à 16h</li> <li>- 4 éducateurs sont présents</li> </ul>
Mercredis après midi	<p style="text-align: center;"><b>Les clubs et l'activité piano</b></p> <p>Certains enfants sont inscrits dans des clubs à l'extérieur (sportifs, culturels, artistiques...), pour cela une évaluation est préalablement réalisée pour déterminer l'intérêt éducatif que cela représente. Dans certaines situations il est préférable que les enfants participent aux ateliers en interne pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux enfants arrivants de s'intégrer plus facilement au groupe déjà constitué,</li> <li>- développer des compétences de vie sociale dans un cadre plus adapté,</li> <li>- bénéficier d'activités plus adaptées à leurs difficultés personnelles.</li> </ul> <p>1 éducateur assure les accompagnements et les transports.</p>
Les veillées du mardi soir	<p>Les mardis les soirées sont aménagées pour avoir des couchers plus tardifs.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la cohérence de groupe,</li> <li>- permettre la réalisation du projet annuel de groupe.</li> </ul> <p><b>Moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage de jeux collectifs en intérieur ou extérieur selon la saison,</li> <li>- réalisation d'activités manuelles, artistiques...</li> <li>- visionnage de films ou de dessins animés ...</li> <li>- sorties culturelles...</li> <li>- 2 éducateurs par groupe encadrent ces moments.</li> </ul>
Les départs en week-end	<p>Les enfants partent le samedi matin et reviennent le dimanche soir, soit pour retrouver leurs parents dans le cadre des autorisations fixées par les Juges des Enfants, soit pour aller en famille d'accueil relais. Le départ est fixé le samedi matin entre 8h et 9h et le retour dimanche vers 18-19h. L'établissement assure une partie des transports.</p>

La sécurisation pour l'enfant qui est construite pour son accueil en internat tout au long de la semaine est engagée par la réalisation de plannings fixes pour les éducateurs. Ainsi les horaires de travail sont générateurs de repères pour les enfants. Ces horaires permettent également aux équipes éducatives un investissement plus efficient dans les organisations, les concertations et les projections des tâches à réaliser.

### II.3.3. LE DÉROULÉ DU WEEK-END

Depuis février 2021 l'établissement accueille les enfants en continu toute l'année. Certains enfants partent le samedi matin et reviennent le dimanche soir, soit pour retrouver leurs parents dans le cadre des autorisations fixées par les Juges des Enfants. Rappelons que cette organisation est historique pour l'établissement en raisons :

- Des moyens alloués à l'établissement.
- D'une orientation de principe afin de maintenir des liens avec la famille pour soutenir le placement et éviter la stigmatisation d'une rupture des liens familiaux. L'importance était de permettre que le placement soit une modalité interactive entre la famille et l'établissement. Il permettait également aux enfants de ne pas s'obliger à avoir des représentations idéalisées de leurs parents.

Au-delà de nos objectifs indiqués qui restent complètement d'actualité, l'ouverture en continue toute l'année permettra de diversifier et de renforcer l'accompagnement éducatif dont les objectifs particuliers sont :

- Construire un nouveau rythme de vie pour les enfants et permettre à une majorité d'entre eux de se décaler des temps marqués par le cadre scolaire vécu comme une pression car souvent en échec.
- Développer des projets d'accompagnement plus diversifiés qu'actuellement, en valorisant les enfants sur des découvertes et leurs compétences.
- Intensifier l'utilisation des atouts de notre environnement : un espace extérieur «pleine nature».
- Favoriser l'implication des enfants dans la vie de l'établissement.

### II.3.4. LA STRUCTURATION DE L'ANNÉE AVEC LES PROJETS ANNUELS

Avec l'ouverture en continu de l'établissement 365 jours par an nous engageons de nouveaux moyens d'interventions et il s'agit de :

- Privilégier le caractère convivial et de loisirs des temps de week-ends et de vacances.
- Définir de nouveaux horaires sur les temps de levers, repas, veillées, couchers...
- Déterminer des nouvelles organisations sur les temps familiaux, confection des repas...
- Réaliser de nouvelles activités demandant des temps plus longs que ceux disponibles en semaine :
  - Sorties culturelles : l'établissement développant un projet particulier pour engager les enfants dans des pratiques artistiques (piano, MAO...), il apparaît cohérent de pouvoir dans cette continuité permette aux enfants de découvrir des artistes au travers d'expositions, de concerts...
  - Activités sportives, sorties plein air...
- Développer les activités rurales sur le site :
  - Le jardin potager, l'accueil d'animaux de la ferme : poules, lapins...
- Développer un partenariat spécifique avec les associations locales
  - de préservation de l'environnement, soutien aux démarches artistiques, culturelles et sportives.

Nous constatons qu'une grande majorité d'accueil débute en août, période de réouverture. Comme nous l'avons déjà indiqué l'établissement à un temps d'ouverture de 365 jours et nous voulons prendre en compte certaines temporalités du calendrier des vacances scolaires et des DVH (Droits de Visite et d'Hébergement), pour ne pas mettre en « concurrence » les temps d'accueil en collectivité avec les temps d'accueil en famille. Nous préconisons ainsi que les temps de DVH des parents et des enfants soient engagés simultanément (quand cela est possible) afin de les regrouper pour une majorité d'enfants. Nous pourrions ainsi avoir des temps d'accueil sur des périodes de vacances scolaires avec un maximum d'enfants pour traiter les dynamiques de groupes et favoriser les dynamiques de placement.

Nous attachons une grande importance à ce que les enfants puissent, en début d'année, choisir le nom de leur groupe lorsque ce dernier se reconstitue généralement en août. Il s'agit de favoriser une dynamique de groupe permettant à chacun de trouver une place dans un nouveau collectif à partir d'une nouvelle identification.

Moments	Modalités
Août	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de la réunion de rentrée avec les enfants pour une présentation des groupes et des éducateurs référents.</li> <li>- Le temps avant la rentrée scolaire permet de travailler les dynamiques de groupe afin de favoriser les constitutions de liens.</li> <li>- Les enfants choisissent le nom de leur groupe.</li> </ul>
Vacances de la Toussaint	Réalisation d'un séjour pour travailler les dynamiques de groupe et favoriser la constitution de liens.
Noël	Temps fort de convivialité lors de la fête de Noël. Les enfants présentent un spectacle en présence de l'ensemble du personnel, un repas est également partagé.
Galette des rois, janvier	Après-midi de convivialité avec les parents un mercredi après-midi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enfants montrent aux parents le spectacle qu'ils ont présenté en décembre lors de la fête de Noël.</li> <li>- Réunion d'expression avec les parents.</li> <li>- Temps de jeu et de convivialité entre enfants et parents.</li> <li>- Partage de la galette des rois</li> </ul>
Vacances de février/mars	Activités réalisées à l'établissement ou en séjour.
Vacances de Pâques	Activités réalisées à l'établissement ou en séjour.
Juin	Après-midi convivial avec les parents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réunion d'expression avec les parents</li> <li>- temps de jeu avec les parents</li> <li>- exposition des réalisations de l'année</li> <li>- présentation de l'activité piano avec un récital</li> </ul>
Juillet-août	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités réalisées à l'établissement ou en séjour.</li> <li>- Grande réunion de fin d'année avec tous les enfants</li> <li>- repas de fin d'année. Temps pour saluer les enfants quittant l'établissement.</li> </ul>

### **Les projets annuels :**

Chaque année, un projet annuel pour chaque groupe est défini lors du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire. Ce projet agit à la fois comme un fil conducteur du déroulé de l'année pour les enfants. Il est également une respiration, un souffle original pour les équipes éducatives et permet de donner une tonalité particulière au regard des interventions éducatives, indiquées ci-dessus, qui restent présentes chaque semaine et chaque année.

Objectifs des projets annuels :

- Travailler la dynamique du groupe.
- Développer des compétences ou mettre en valeur les capacités des enfants.
- S'inscrire dans un environnement local et dans une forme de lien social.
- Positionner l'enfant comme acteur de ses apprentissages.
- S'engager dans l'exploration.
- S'ancrer dans le réel.
- Amorcer un questionnement.

Chaque projet prend naissance à partir des constats que font les éducateurs et la psychologue pour répondre aux problématiques de chaque enfant et de la dynamique du groupe.

## **II.4. LA RÉPONSE DONNÉE AU TRAVERS DE LA PERSONNALISATION DES INTERVENTIONS**

Le Projet Éducatif Individualisé s'inscrit dans les orientations règlementaires :

- De la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale pour replacer l'utilisateur au cœur du dispositif.
- De la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance instituant le Projet Pour l'Enfant (PPE) dont les principes sont :
  - La promotion de la primauté de l'intérêt de l'enfant,
  - la participation des parents et des enfants.

Le PEI est également référencé dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) que l'établissement rédige chaque année et qui est proposé à la signature pour les parents. Le DIPC reprend l'ensemble des éléments règlementaires et précise les interventions et les modalités d'accueil de l'enfant.

Au-delà du caractère règlementaire, le PEI est un support essentiel à nos interventions éducatives. Nous avons développé une expérience de travail de plus de 19 ans avec la formalisation d'un projet individuel défini par l'équipe pluridisciplinaire.

Le PEI est construit à partir de la Fiche d'Orientation Éducative et soutenu par le temps de Référence

### **II.4.1. LA FICHE D'ORIENTATION ÉDUCATIVE**

Cette fiche (exemplaire présenté en annexe 3) est un outil de référence, son caractère synthétique permet une interrogation sur les pratiques et contribue à la prise de décision. Annuellement en juin ou septembre une réunion pluridisciplinaire est programmée pour chaque enfant. L'éducateur référent prépare cette fiche et son contenu fait l'objet d'une analyse, de débats contradictoires puis elle est complétée. Nous nous efforçons de la réactualiser après les études de situation en réunion d'équipe.

Elle est composée de 3 parties

- Constats faits sur la situation de l'enfant et l'analyse que l'équipe propose, elle comprend plusieurs items : perception générale, relation au corps (repas, toilette), centre d'intérêts, rapport au savoir et scolarité, attitudes avec les autres (enfants, adultes), manière dont l'enfant parle de sa famille et y situe sa place)
- Les objectifs éducatifs et les orientations éducatives prioritaires.
- Les déclinaisons concrètes pour le PEI (en individuel, dans le collectif).

#### II.4.2. LE PROJET ÉDUCATIF INDIVIDUALISÉ

Le PEI est réalisé à la suite de la fiche FOE, le dernier volet de cette dernière reprend les éléments notés qui concernent les orientations éducatives. Cette fiche indique

- Les inscriptions personnalisées au quotidien  
Temps des devoirs | Temps de toilettes | Participations aux activités (piano, club...)
- Le projet de travail :  
Objectifs | Points concrètement réalisés dans le cadre du collectif | Points concrètement réalisés avec l'éducateur référent

Si la phase préparatoire est assez juste, l'enfant y trouve du sens. L'éducateur référent retravaille ces objectifs et sa traduction en actes.

Un exemplaire de la fiche PEI est présenté en annexe 4.

L'ensemble des points de PEI pour les enfants du groupe sont rassemblés sur une fiche dite « RAPPEL PEI » et indique les interventions à réaliser sur la semaine elle est un point d'appui pour :

- Vérifier la faisabilité des points.
- Permettre aux éducateurs d'avoir un aide-mémoire lorsqu'ils travaillent et sont engagés dans la dynamique du quotidien avec les enfants.
- Permettre d'avoir une fluidité dans les accompagnements et face aux sollicitations des enfants en réduisant les urgences.

#### II.4.3. LE TEMPS DE RÉFÉRENCE

Comme indiqué précédemment, l'éducateur référent a la responsabilité du suivi du projet de l'enfant. Des temps identifiés sont définis afin de permettre à chaque enfant d'avoir un moment d'accompagnement individualisé avec l'éducateur référent. Ces rencontres sont fixes chaque semaine et permettent d'aborder l'ensemble des points concernant la vie de l'enfant à l'établissement :

La scolarité,	le quotidien (vêtements, produits d'hygiène, argent de poche),
la santé (rendez-vous médicaux...),	les activités en interne ou à l'extérieur (club),
les liens avec la famille,	le PEI.

Un cahier de PEI ou un autre support plus adapté (en fonction de l'âge et/ ou de la problématique de l'enfant) est mis en place et représente le « fil rouge » du déroulé du PEI. Il peut également être un objet transitionnel entre l'enfant et l'éducateur référent.

#### II.4.4. LES RÉUNIONS TRIMESTRIELLES DU PROJET ÉDUCATIF INDIVIDUALISÉ (PEI)

Elles se déroulent 3 fois par an, une par trimestre.

Les participants sont : l'enfant, les parents (détenteurs de l'autorité parentale), l'éducateur référent, le référent du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, la psychologue, le chef de service éducatif et le directeur.

Les réunions PEI ont pour objectifs de :

- Reconnaître symboliquement le temps du projet de l'enfant, ce moment est ritualisé durant lequel l'enfant se voit confirmé dans sa place d'enfant entouré d'adultes et constate la place de ses parents auprès de lui et dans l'établissement.
- Permettre aux enfants de prendre parole, d'être actif du placement.
- D'informer les parents et de leur donner la parole pour donner leurs avis sur ce projet.
- De situer les places des différents intervenants qui ont une responsabilité de suivi en lien avec le placement.

Lors de la première réunion (en septembre et octobre), le PEI est présenté, lors des deux trimestres suivants un bilan de l'évolution est réalisé en questionnant l'ensemble des points qui le composent.

Ainsi chaque année 60 réunions sont programmées.

## II.5. L'ARTICULATION DE LA VIE COLLECTIVE ET LA PERSONNALISATION DE L'ACTION

Il apparaît primordial d'affirmer que l'accueil d'un enfant dans une modalité de vie en collectivité doit avoir pour fondement son développement. Dans le même temps il faut qu'il puisse se repérer comme une personne singulière, c'est pour cela qu'au cœur même de la vie collective nous avons construit des moments très individualisés : temps de toilettes accompagnés, temps de devoirs accompagné, temps de référence et point de PEI. Ainsi l'enfant repère son propre rythme de vie au cœur du rythme de son groupe

Nos principaux objectifs sont :

- de sécuriser les places de chacun enfants et adultes,
- faire d'une vie en collectivité le support d'un développement personnel,
- permettre que les règles sociales soutiennent les évolutions,
- d'éviter que l'arbitraire de l'un s'impose aux autres.

Ce projet d'établissement assume cette articulation en faisant tiers, en créant des régulations en équipe, en instaurant des règles de fonctionnement qui garantissent la place de chacun.

### II.5.1. APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE SOCIALES

En référence à la vie en société ou tout à chacun est soumis aux mêmes lois, les règles de vie sociales amènent l'enfant à se respecter en respectant les autres (enfants et adultes) et son lieu de vie. Ces règles sont inscrites sur un document intitulé « règles de vie » (annexe 5) qui est lu en début d'année, et fait l'objet d'un affichage. Il est un objet de référence utilisé par tous.

Lorsque ces règles ne sont pas respectées, les adultes y font référence pour les rappeler à l'enfant ou dans certains cas pour fixer une sanction.

Les objectifs recherchés sont :

- De permettre aux enfants de se situer par rapport à ces règles : repérer leurs responsabilités dans les écarts.
- De permettre de repérer s'ils sont en capacité d'agir pour avoir des comportements différents.

Parmi les règles de vie de la maison, nous distinguons celle qui concerne la violence que nous affichons dans une hiérarchie de valeurs sociales comme celle qui est le moins acceptée. Ainsi, lorsqu'un enfant pose un acte de violence physique contre un autre nous lui indiquons de manière claire que son comportement ne peut être accepté tant pour les autres que pour lui-même. Il est pour un temps sorti du groupe afin de lui permettre d'être seul, de faire baisser les tensions en n'étant pas embarrassé par les relations avec ses camarades, d'avoir un temps de prise de recul sur son geste et de ne pas permettre de ne pas subir la toute-puissance de l'un.

L'enfant est dans une pièce un peu à l'écart des lieux de vie des enfants dans laquelle il amène ses affaires (doudou, jeux, livres, musique...). Ce lieu se veut rassurant, apaisant et confortable avec un lit, de nombreux coussins, des espaces « cocoonants », les éducateurs gardent un contact avec l'enfant et passent régulièrement. La durée est généralement d'une fin de soirée et de la nuit.

Ce dispositif se veut être une réponse soutenante qui prend en compte à la fois la responsabilité de l'enfant, le fait qu'il ne maîtrise pas son acte et notre volonté à ne pas être dans une réaction moralisatrice. Par la suite, l'enfant peut avoir un sentiment de passer « à autre chose », il n'est pas réduit à son acte.



## II.5.2. IMPORTANCE DE SIGNIFIER LA PLACE SINGULIÈRE DE CHAQUE ENFANT DANS LE COLLECTIF ET LES RÉGULATIONS

Afin que chaque enfant puisse faire entendre sa singularité au travers de sa voix au sein du collectif, divers outils ont été instaurés :

### **Le « cahier de râlage » et le « cahier des mots des maux » :**

Pour le groupe des plus jeunes le « cahier de râlage » et pour le groupe des plus âgés, le « cahier des mots des maux » sont des cahiers qui sont en libre-accès pour les enfants. Ces derniers notent un désagrément qu'ils ont vécu avec un camarade (insulte, vol d'objets, attitudes...). Ce cahier est ensuite traité lors de la réunion hebdomadaire pour être un réel support de travail avec les enfants concernés et avec l'ensemble du groupe. Les enfants concernés exposent leurs positions et les autres enfants du groupe apportent un commentaire dont l'objectif attendu est la construction d'une aide à la résolution de la situation. Ce cahier fait ainsi systématiquement l'objet d'un traitement.

### **Le cahier de félicitations et de satisfactions :**

Le cahier de félicitations est tenu par les éducateurs ; y sont notés les attitudes, les réalisations valorisantes des enfants.

Le cahier de satisfactions est disponible pour les enfants dans les salons respectifs des groupes. Ils notent un élément de satisfaction à destination des autres enfants ou du groupe.

Ces cahiers sont lus et les notes sont traitées durant la réunion d'enfants hebdomadaire respective aux 2 groupes. Ils viennent valoriser les enfants et indiquent que leurs comportements ne posent pas que problèmes, mais peuvent être positifs.

### **Le cahier de sanctions :**

Chaque groupe a un cahier de sanctions tenu par les équipes éducatives. Ce cahier permet de noter la sanction donnée et si elle a été réalisée par l'enfant. La mise en place de ce cahier permet :

- D'avoir une rigueur sur les suivis pour éviter que des enfants soient oubliés et donc non considérés.
- D'éviter l'injustice pour l'enfant de faire 2 fois la sanction.

Les sanctions sont suivies par tous les éducateurs, la dépersonnalisation de la sanction permet, tant aux enfants qu'aux éducateurs de prendre un recul pour ne pas être trop engagé affectivement. Donner ou avoir une sanction provoque parfois une situation de culpabilisation qui n'est pas vécue de manière valorisante par les adultes et les enfants.

Ce cahier est amené lors des réunions hebdomadaires d'enfants pour aborder certaines dynamiques de vie collective. Il permet aux enfants de repérer la responsabilité engagée par leurs actes.

### **Le partage par un enfant d'un point de son Projet Educatif Individualisé au groupe .**

Ce partage est réalisé chaque trimestre lors d'une réunion d'enfants

Il est important que les enfants puissent également recevoir une certaine reconnaissance par leurs pairs du PEI qu'ils mettent en œuvre.

Les objectifs sont de :

- Permettre à chacun d'avoir le soutien de leurs camarades
- Permettre à chacun de proposer un soutien à leur camarade.

### **Les régulations au quotidien : les regroupements :**

Ce regroupement d'enfants est réalisé tous les soirs avant le repas durant 15 minutes, il a pour objectifs :

- De permettre aux enfants de s'exprimer devant les autres.
- D'avoir un temps convivial partagé.

Chaque regroupement a sa thématique journalière identique toutes les semaines. Les enfants peuvent échanger, s'exprimer, se reconnaître dans leurs envies, leurs capacités par rapport aux autres. Ces thématiques sont décidées en début d'année en fonction de ce qui apparaît nécessaire de travailler sur ces temps avec les enfants (relaxation, expressions, jeux créatifs...).

#### **La « grande réunion » :**

La « Grande réunion » se déroule 1 fois dans l'année avant le départ en grandes vacances en présence de tous les enfants et de tous les éducateurs, de la psychologue, du chef de service éducatif et du directeur qui assure son animation.

La « grande réunion » a pour objectif de :

- Favoriser la perception que l'enfant peut avoir de lui-même et des relations avec les autres.
- Permettre aux enfants d'avoir un temps charnière, qui fasse étape pour marquer, définir le contenu d'une année de vie partagée avec ses pairs.

Ce moment est ritualisé pour rassurer les enfants, ils sont appelés à tour de rôle pour s'installer dans un fauteuil confortable. Un sablier permet de baliser le temps de parole.

Un temps est laissé pour permettre aux autres enfants de réagir, donner leur point de vue.

Un éducateur prend la parole pour donner un point de vue sur le déroulé de l'année et de l'enfant.

## **II.6. LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES**

### **II.6.1. LE CADRE GÉNÉRAL ET LES OBJECTIFS**

Nos objectifs sont de :

- Permettre aux parents autant que possible d'occuper leur place auprès de leur enfant.
- Développer une relation de confiance avec eux pour permettre à l'enfant de mieux s'engager dans son placement.

Pour ce faire nous avons développé différents moyens.

L'ensemble des interventions à destination des parents sont partagées avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces derniers interviennent prioritairement pour soutenir et fixer un cadre de travail dans lequel nous nous inscrivons.

Nous appliquons également les décisions des Juges des Enfants qui dans certains cas limitent les liens avec les enfants, nous devons alors adapter nos interventions au cas par cas.

Dans l'intérêt de l'enfant, nous nous réservons de transmettre certaines informations qui pourraient lui nuire en raison d'interventions inadaptées. Dans ces situations nous en référons aux Service de l'aide Sociale à l'Enfance.

### **II.6.2. LE CADRE GÉNÉRAL ET LES OBJECTIFS**

#### **Informers les parents du vécu de leur enfant durant la semaine:**

- **Le carnet de liaison** : chaque parent a un carnet de liaison qu'il peut consulter lorsque son enfant retourne au domicile. Ce carnet est complété par l'éducateur référent de l'enfant pour transmettre des informations sur le quotidien ou le déroulé de la semaine.

Les parents participent à l'utilisation de ce carnet en le signant et en écrivant des éléments vécus lors du week-end s'ils le souhaitent.

- **Les appels téléphoniques** : l'éducateur référent appelle par téléphone les parents toutes les 2 semaines pour échanger à propos de l'enfant.
- **Les entretiens éducatifs** : à minima un entretien est proposé par le référent, par trimestre aux parents avec l'enfant pour avoir une intervention plus dense.

**Permettre aux parents de faire vivre les liens :**

- Les appels téléphoniques : les parents peuvent téléphoner aux adultes de la maison d'enfants quand ils le souhaitent.
- **Les courriers et les colis** ; les parents peuvent envoyer des lettres et des colis aux enfants

**Proposer aux parents des soutiens psychologiques :**

Il s'agit de permettre aux enfants et aux parents de pouvoir se situer dans les liens engagés par chacun. Ces entretiens s'apparentent quelque fois à la guidance parentale. Les parents peuvent demander à être reçu par la psychologue.

**Informers les parents sur le cadre du placement :**

- Les parents sont destinataires des éléments règlementaires : « livret d'accueil » (annexe 6) avec son « Règlement de fonctionnement » (annexe 7), son règlement Intérieur, la charte des droits et des libertés, et les coordonnées des « personnes qualifiées » pour une médiation/conciliation en cas de litiges.
- Les parents signent le « Document Individuel de Prise en Charge » (annexe 8), un exemplaire leur est remis.

**Recueillir les attentes des parents :**

- Les parents sont entendus dans le cadre de l'admission de leur enfant.
- Chaque trimestre les parents sont invités à la réunion PEI et sont invités à prendre la parole sur ce qu'ils pensent de l'évolution de leur enfant.
- Participation aux réunions du groupe d'expression et au CVS (règlement de fonctionnement en annexe 9).

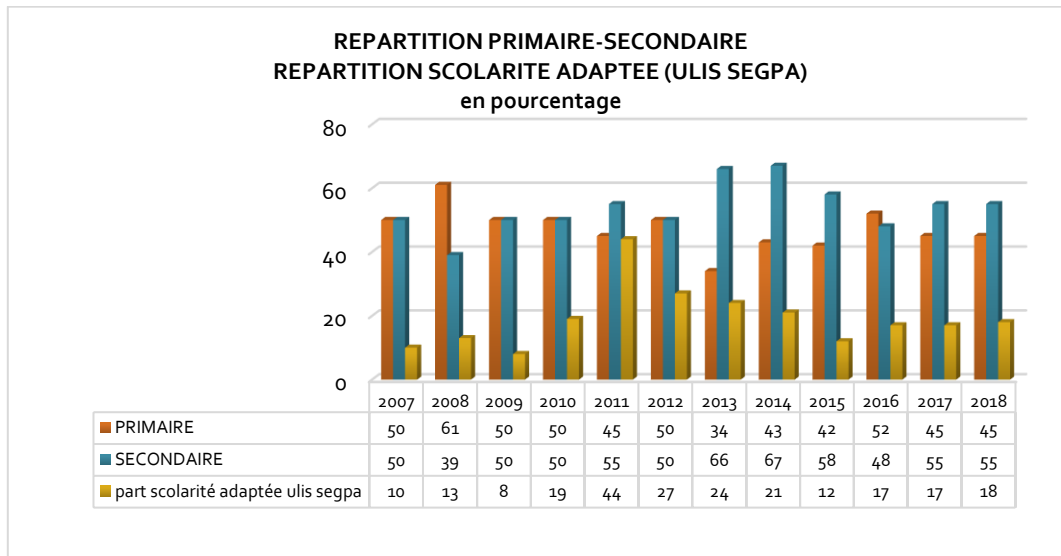
**Permettre la participation des parents aux décisions :**

- Les parents sont invités aux instances de l'Éducation Nationale : réunion d'équipe éducative afin de prendre une décision sur les orientations scolaires. En cas de positionnement inadapté, les services de l'ASE sont informés et le Juge des Enfants peut prendre une décision.
- Les parents sont invités pour la mise en place de suivis spécialisés dans les structures (CMPI, CMPP...) pour donner leurs avis et donner leur autorisation ou non.
- La santé : dès lors que l'enfant est malade les parents sont informés, les traitements lors des retours au domicile font l'objet d'une transmission. En cas d'hospitalisation urgente les parents sont prévenus au plus tôt. Ils prennent des décisions sur les traitements à mettre en œuvre.
- La scolarité : les résultats scolaires sont transmis, et les parents peuvent rencontrer les professeurs, nous facilitons alors les démarches. L'éducateur référent apporte des précisions et des explications. Les parents prennent des décisions sur les orientations scolaires.

## II.7. ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Notre projet avec l'accompagnement à la scolarité est de permettre à l'enfant une meilleure réussite scolaire pour qu'il puisse se situer de manière plus adéquate dans les apprentissages, dans sa socialisation, en lien avec un futur projet professionnel et une vie de citoyen actif.

## II.7.1. ÉLÉMENTS STATISTIQUES ET ANALYSE



La répartition des enfants entre les niveaux (primaire et secondaire) reste en moyenne assez équilibrée, soit proche de la moitié de l'effectif.

Certains enfants de par le rallongement du temps d'accueil connaissent des orientations vers les lycées. Les taux d'enfants en classe ULIS et SEGPA sont plus variables mais nettement au-dessus des moyennes nationales pour une population élargie d'élèves (1.2% en ULIS).

Nous repérons également que pour certains la résistance à la connaissance fait partie des mécanismes de défense :

- Pour pouvoir accepter leurs situations familiales en redondance d'un savoir sur les raisons du placement.
- En résistance à se détacher de la culture familiale.

L'établissement peut rencontrer des limites pour les enfants présentant de grandes difficultés scolaires qui se manifestent par un rejet massif de la scolarité : refus de travailler, conflits avec les professeurs et les autres enfants.

## II.7.2. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS D'INTERVENTION

### L'Inscription des enfants dans les écoles locales suivantes :

Lieu – école	Niveaux scolaires
MAZAN – École maternelle Condamine	Petite- Moyenne – Grande section maternelle
MAZAN – École primaire La Condamine	CP-CE1 –CE2- CM1- CM2 - Classe ULIS primaire
MAZAN, Collège A. MALRAUX	6ème – 5ème -4ème – 3ème
CARPENTRAS - Collège F. RASPAIL	Section SEGPA 6ème – 5ème – 4ème – 3ème - Classe ULIS collège
CARPENTRAS Lycée J.H. FABRE	2ème -1ère – Terminale - BAC général technologique et professionnel

Nous avons noté les principales écoles avec lesquelles nous travaillons, pour des situations plus particulières. Nous scolarisons les enfants sur l'ensemble du bassin de Carpentras : Lycée Les Chênes, Lycée Victor Hugo, Maison Familiale et Rurale « La Denoves ».

Depuis la création en 2017 de la section ULIS à l'École de la Condamine de Mazan, nous apprécions de pouvoir travailler en proximité, cela nous permet d'être plus réactif mais aussi de travailler dans des liens plus denses pour lesquels les enfants sont sensibles. Les élèves dans ces classes peuvent également suivre le même rythme de vie que leurs camarades de l'établissement, ce qui n'était pas réalisable auparavant en raison des temps de trajets et parfois des horaires de classe.

Nous nous engageons à participer aux instances de suivi scolaires :

- Réunions éducatives : l'établissement participe de manière systématique à ces réunions, nous restons vigilants pour les initier lorsque nous percevons des difficultés soit d'apprentissages ou de comportements (conflits avec des camarades ou désinvestissement global).
- Réunions de suivi.
- Conseil de discipline.

Nous développons des liens particuliers avec les instances de l'Éducation Nationale pour favoriser les collaborations institutionnelles en :

- Développant avec les écoles des connaissances mutuelles sur les fonctionnements, les responsabilités et les contraintes des institutions : le chef de service rencontre plus particulièrement les responsables des écoles. Il propose en début de chaque année des rencontres avec les directeurs de l'école primaire, les conseillers principaux d'éducation des collèges pour une présentation de l'établissement afin qu'ils puissent avoir une information et une représentation de la structure.
- En engageant un travail de proximité avec les référents de scolarités et les directeurs des écoles et collèges pour une programmation rapide et un suivi de réunions pour traiter les situations complexes
- En soutenant des projets communs avec les écoles L'établissement participe au Conseil d'Administration du Collège de MAZAN en tant que « Personne qualifiée » depuis 2001.
- En construisant des liens réguliers permettant de réaliser un suivi individualisé pour les enfants et de faciliter les échanges lorsque des situations plus difficiles sont abordées :

#### **Le soutien aux apprentissages par :**

- Les temps individualisés : chaque jour temps de 20 mn pour 2 enfants avec un éducateur.
- La participation des enfants aux dispositifs d'aide aux devoirs du collège quand cela est pertinent (en fonction de l'engagement des enfants).
- La valorisation des savoirs au sein de l'établissement au travers d'une réelle politique :
  - En faisant la promotion de la lecture :
    - de nombreuses lectures (contes, histoires..) sont faites par les adultes,
    - l'inscription aux bibliothèques municipales pour des prêts de livres pour les enfants),
    - la constitution d'une bibliothèque sur les groupes,
    - en ayant une politique d'abonnement privilégiant des magazines culturels, d'actualités ou de découvertes scientifiques (« Sciences et Vie Junior... »).
  - En soutenant des sorties culturelles de qualité (cinéma, théâtre, concert, musée...) privilégiant la découverte artistique.
  - En construisant des ponts entre les différents savoirs scolaires et ceux rencontrés dans la vie quotidienne.
  - En mettant en œuvre des moments d'échanges définis sur l'actualité durant la semaine : « mercredi de l'actu » animé soit par les éducateurs soit par les enfants.
  - En soutenant auprès des enfants les points de PEI mettant l'accent sur la curiosité des enfants et leurs connaissances.

#### **Une aide spécifique par des temps de déscolarisation**

En coordination étroite entre les enseignants, le Référents de scolarité, et la Maison d'enfants, certains enfants trop en difficulté à l'école sont déscolarisés et accueillis à l'établissement

Comme indiqué ci-dessus, certains enfants vivent l'école dans un schéma d'échec permanent. Les réponses mises en œuvre dans le cadre des modalités de l'Éducation Nationale sont parfois insatisfaisantes. Dans ces situations de tensions, tant pour les élèves que pour les enseignants, nous proposons au cas par cas des temps de déscolarisation sur une ou plusieurs demi-journées.

Cette réponse revêt un caractère exceptionnel et s'inscrit dans un projet individualisé validé par les instances « ad-hoc » de l'établissement scolaire. Des objectifs sont précisés. L'accompagnement est alors adapté en se décalant d'une préoccupation directe d'enseignement pour construire des compétences annexes : valorisation des intérêts de l'enfant, repérage avec ses pairs, éveil culturel et social...

## II.8. LA PRATIQUE DU PIANO COMME MOYEN D'OUVERTURE CULTURELLE, LE CHOIX DE LA PRATIQUE PARTICULIÈRE DU PIANO

La mise en place de pratiques artistiques et plus particulièrement au travers de l'apprentissage du piano dans la MECS a été élaborée avec la volonté de diversifier nos réponses éducatives.

Les activités culturelles et de créations participent aux évolutions des enfants par le développement de très nombreuses compétences. Ils favorisent :

- La connaissance sur soi, le développement des capacités de réflexions, d'imaginations, motrices et cognitives.
- La valorisation de soi.
- L'expression dans le cadre d'une vie en collectivité.

Pour cela, nous mettons en œuvre : l'apprentissage du piano, la valorisation d'activités créatrices (arts plastiques...), la découverte des arts au travers de sorties aux spectacles.

Le projet piano répond plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- Permettre à l'enfant de travailler son schéma corporel, de faire l'expérience d'un corps qui le sert et non plus qui l'entrave, d'un corps qui peut lui procurer une satisfaction et non un échec.
- Proposer à un enfant de s'approprier l'interprétation d'un morceau de musique qu'il a lui-même créé avec son professeur, l'opportunité lui est offerte d'avoir un sentiment de maîtrise qu'il ne peut avoir que rarement dans sa situation d'enfant placé, il peut dès lors faire l'expérience d'être « acteur » de sa réussite sans avoir à assumer une responsabilité qui appartiendrait aux adultes impliqués dans la décision de son placement ( parents, juges, travailleurs sociaux... ) .
- Permettre d'exprimer et de ressentir diverses émotions qu'il n'est pas dangereux de reconnaître puisque vécues en dehors de toute relation avec un « autre »
- Permettre la concentration et l'appropriation de l'effort dans le cadre d'une pédagogie de la réussite. L'apprentissage du piano est fait de règles rigoureuses qu'il est nécessaire de respecter. La musique peut être écrite et lue par des enfants réfractaires aux apprentissages scolaires de l'écriture et de la lecture des textes sans que les enjeux autour du savoir, en lien avec un savoir sur sa propre histoire, ne viennent se poser.
- Le développement d'un espace partagé avec un « langage commun », une « culture commune » favorise une expérimentation apaisée des liens. Il n'y a pas de hiérarchie dans la création musicale et moins d'enjeux entre eux. La pratique du piano est un support utilisé par les éducateurs pour travailler le respect de la place de chacun mais aussi pour valoriser les échanges entre les enfants : jouer du piano peut être un sujet de gratification pour l'enfant qui joue pour ses copains, son éducateur (réfèrent ou non), ses parents et lui-même, son estime de soi peut s'en voir grandie.

Nous avons développé divers moyens pour favoriser cet apprentissage :

- Installation de 3 pianos électriques dans la maison : dans les salons respectifs des 2 groupes et au rez-de-chaussée dans une petite pièce où se déroule les cours avec le professeur. Il s'agit de laisser à disposition les instruments dans des lieux utilisés par tous. Dans certains cas, les enfants utilisent des casques pour jouer ou s'entraîner.
- En début de chaque année, les nouveaux enfants arrivants et ceux qui le souhaitent font 2-3 séances avec le professeur pour une présentation de l'instrument et une première expérience de « jeu ».
- Nous essayons d'intégrer le piano à d'autres temps ou modalités de travail afin de valoriser sa pratique : Projet Éducatif Individualisé, temps de regroupement, moments festifs, « récital » lors de l'après-midi avec les parents en juin...
- Des temps de cours sont programmés en semaine dans l'établissement, le professeur s'y déplace et ces moments sont intégrés dans un « emploi du temps » pour l'enfant et sont pensés en lien avec les autres organisations (vie collective, activités menées par les éducateurs, autres rendez-vous...). Des temps « d'entraînement » sont aussi définis pour indiquer à chaque enfant qu'il a un moment repéré pour jouer.

Bien que repéré comme très intéressant, cette pratique demande un investissement professionnel qui implique pour les éducateurs d'assumer des contraintes supplémentaires.

## II.9. L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT ET DES EXTÉRIEURS

### II.9.1. LES MESURES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Si l'architecture et l'environnement présentés dans le chapitre I.3.2 sont de réels atouts pour des personnes (enfants, parents et salariés) valides, ils sont néanmoins inadaptés pour des personnes porteuses de handicaps.

Les espaces sont à la mesure de la taille des enfants et d'une vie s'apparentant à un intérieur d'une maison familiale.

L'établissement a réalisé en 2015 un premier diagnostic d'accessibilité en référence à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Un plan d'aménagement a été projeté sur plusieurs années et des travaux ont été réalisés :

- La signalétique de l'utilisation des différentes pièces a été améliorée.
- Un espace spécifique pour le parking a été créé.
- Un cheminement au sol a été marqué pour diriger les personnes vers un lieu dédié à l'accueil au niveau N+1 de l'accès sud, en rez-de-chaussée par cet accès.
- Des mains courantes ont été installées sur l'ensemble des escaliers intérieurs et extérieurs.
- Des marquages spécifiques sur les marches d'escaliers ont été réalisés.
- Tous les éclairages (intérieurs et extérieurs) ont été mis aux normes.

Nous avons réalisé en 2018 un nouveau diagnostic mettant en évidence des manquements importants, au regard de la structure intérieure de la maison, les travaux de mises aux normes ne sont pas possibles. Néanmoins des dérogations peuvent être obtenues pour valider la continuité de l'ensemble des services rendus au public. Pour ce faire une partie du bâtiment devra lui proposer l'ensemble des prestations. Une nouvelle construction devra être effective afin que l'établissement puisse être conforme aux normes.

La première étape pour envisager la faisabilité de la construction a été menée au regard de l'environnement juridique lié au Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'établissement est situé en zone agricole avec en proximité une zone qualifiée à risque en raison de la présence de la rivière Auzon.

L'Association a demandé auprès de la Mairie de MAZAN la requalification d'une partie de la propriété en zone STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) dans le cadre d'une révision du PLU. La démarche engagée en 2017 est arrivée à son terme, la Mairie de Mazan a soutenu la demande et a validé cette modification.

Cette requalification permettra sur une partie de la propriété et dans un cadre limité de pouvoir bâtir au sol et d'augmenter la surface habitable. Il s'agira également de respecter des normes de respect de l'environnement.

Les modifications envisagées pour la mise aux normes, devront également intégrer des besoins déjà repérés pour améliorer le confort d'accueil des enfants et les conditions de travail des salariés. Il s'agira d'utiliser cette contrainte réglementaire en opportunité pour réhabiliter l'ensemble du bâtiment et optimiser les conditions de vie.

### III. LA DIMENSION PROSPECTIVE : DE L'ÉVALUATION AUX PERSPECTIVES

#### III.1. LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC BASÉ SUR L'ÉVALUATION

Le cadre méthodologique de ce projet d'établissement repose sur le principe d'une construction avec les professionnels de la structure.

Un diagnostic partagé ainsi que des propositions d'évolutions ont été mené avec les personnels de l'établissement durant les années 2018 et 2019 au travers de temps spécifiques dédiés au projet d'établissement avec de nombreuses réunions dont les objectifs généraux étaient :

Revisiter les orientations éducatives et pédagogiques engagés dans l'établissement depuis de nombreuses années.

Dresser un état des lieux des améliorations à engager pour améliorer le service rendu.

A ces réunions, ont participé les éducateurs des 2 équipes, le chef de service, la psychologue, les surveillants de nuit et le directeur.

Dates	Thématiques
25 janvier 2018	Relance de la démarche de 2017 /Missions de l'établissement
22 février 2018	Personnalisation PEI et temps de référence
29 mars 2018	Socialisation et prise en charge collective
20 avril 2018	Scolarisation et santé/ prise en charge psychologique
27 septembre 2018	Orientations générales du projet
15 novembre 2018	Diagnostic et perspectives de réponses
13 décembre 2018	Participation des enfants à la vie collective
31 janvier 2019	Diagnostic et perspectives
28 février 2019	Diagnostic et perspectives
21 mars 2019	Diagnostic et perspectives

Des réunions entre le directeur et les services généraux se sont déroulées :

dates	thématiques
3 avril 2018	Spécificité des enfants et cadre d'intervention des personnels
31 janvier 2019	Régulations entre les services et spécificités d'accompagnements

Si dans un premier temps le projet d'établissement devait être finalisé au cours de l'année 2019, ce dernier a été mis en attente au regard de l'évolution qu'il devait connaître pour assurer la continuité de l'accueil 365 jours par an. Durant l'année 2019 deux orientations étaient envisagées :

- un fonctionnement assurant la continuité de l'accueil des enfants avec une complémentarité d'interventions multimodales prenant particulièrement appui sur des familles d'accueil gérées directement par l'établissement et en lien avec le service de placement familial de l'ADVSEA, sur les périodes de week-ends et vacances.
- un fonctionnement assurant en continu l'accueil des enfants en internat collectif.

Il s'agissait alors d'intégrer au projet d'établissement les modifications en lien avec l'ouverture à 365 jours, cela explique le temps de latence existant entre les réunions engagées en 2019 et sa finalisation.

En juin 2020 une décision concernant le fonctionnement en internat continu a été prise par la Direction Générale. Notons que l'année 2020 a été marquée par une enquête administrative dont il fallait tenir compte et la situation de crise liée à la pandémie de la COVID 19 durant laquelle le fonctionnement de l'établissement a été largement perturbé, notamment pour la programmation de réunions collectives.

Des temps ont été également utilisés dans le cadre de réunions régulières qui enrichissent de manière continue l'évaluation, les accompagnements et les réponses pour réaliser les missions.

Les priorités d'actions pour les 5 années à venir ont été formalisées et retenues dans le cadre de réunion de direction de l'établissement : directeur et chef de service éducatif.



Afin de faire vivre la méthodologie de travail déjà engagé lors de l'évaluation interne de 2013 et validée dans le cadre de l'évaluation externe, le travail de diagnostic s'est appuyé sur les documents de référence de cette évaluation :

- Le référentiel d'évaluation interne,
- Le livret d'évaluation interne.

Cet important travail a fait l'objet d'un document exhaustif qui est exposé en annexe 12 de ce projet et qui s'intitule : MISE A JOUR ET SUIVI DU PLAN D'ACTION SUITE ÉVALUATION INTERNE /PROJET ÉTABLISSEMENT MDV.

C'est à partir de ce document que les grandes orientations et les priorisations sont engagées pour le période 2021 -2026. Le chapitre ci-dessous exposera de manière générale et globale.

### **La mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi du projet d'établissement**

Dans le cadre de la méthodologie d'élaboration de ce projet d'établissement, la participation des salariés a été importante au travers des réunions mentionnées, nous avons opté pour la mise en place d'un comité de pilotage permettant de faire le suivi des projections et des réalisations.

Le comité de pilotage sera composé par :

- le directeur, le chef de service, la psychologue, 4 éducateurs soit 2 éducateurs pour chaque équipe, 1 personnel des services généraux

## **III.2. LES ORIENTATIONS DU PROJET**

Le travail engagé en interne est à contextualiser au regard des orientations du projet associatif et du développement liée à l'activité de l'établissement.

La partie 1 du projet au chapitre I.1.2.3. précise les orientations stratégiques et ce projet d'établissement en propose une traduction plus particulière sur les axes suivants :

<b>AXE</b>	<b>Objectifs</b>
REFONDER L'IDENTITÉ ASSOCIATIVE	Se connaître et se faire connaître
AFFIRMER LE PRINCIPE DE L'ACTION COLLECTIVE	Instaurer une pratique de co-éducation avec les personnes
	Initier un engagement citoyen
DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA PERFORMANCE	Instaurer une politique du pilotage de l'activité et des moyens
	Développer les pratiques qualitatives
PROPOSER UN DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF DURABLE	Questionner et s'adapter aux besoins du public et des territoires

### **Les orientations principales dans le cadre de ce projet d'établissement sont :**

- **consolider le fonctionnement continu de l'établissement à 365 jours par an**

En 2021, l'établissement a connu une évolution importante en assurant la continuité de l'accueil en internat collectif 365 jours par an. Cette modification a entraîné une augmentation conséquente du nombre de ses salariés, particulièrement pour l'équipe éducative. Il est important de reconstruire une culture de travail commune, ce chantier est la base d'une réponse institutionnelle cohérente et opérante. Il est important de noter que cette culture commune demande un temps d'élaboration afin que les interventions produites individuellement et collectivement fassent expériences, c'est-à-dire ne se limitant pas simplement à un vécu mais replacées dans un contexte évolutif en prenant la mesure des tenants et des aboutissants institutionnelles.

Nos organisations se sont également transformées, elles concernent essentiellement nos supports de régulations, d'anticipations, de transmissions de l'informations. Si auparavant les réunions de travail rassemblaient l'ensemble des équipes, maintenant par les obligations règlementaires (congés, jours de repos...) elles ne produisent plus les mêmes effets de concertations, de participations des salariés. Nous devons réinventer des supports pour y faire face.

Nos objectifs généraux d'accompagnement restent d'actualité, la sécurisation psychique des enfants reste une priorité, ainsi nos pratiques et leurs modalités qui s'y rattachent doivent s'adapter à l'augmentation du nombre d'intervenants pour garantir la continuité de la reconnaissance de la place de chaque enfant. Une évaluation budgétaire des nouveaux moyens, des nouvelles ressources sera également incontournable pour garantir le cadre de nos missions.

Comme nous l'avons indiqué précédemment cette augmentation de l'activité nous permettra de développer de nouveaux moyens éducatifs au service de l'accompagnement :

- L'utilisation des espaces extérieurs avec la création d'une « petite ferme » avec un jardin potager et de petits animaux (poules, lapins...).
- L'intérêt de temps d'accompagnement sans pression scolaire pour construire des activités plus ludiques sur le versant de la convivialité.
- De nouveaux espaces pour la découverte et l'expression artistique des enfants.

- **Soutenir l'inscription locale de notre activité.**

Comme nous l'avons montré, l'établissement accueille principalement les enfants du département avec la particularité d'une provenance des familles sur le TIMS du Comtat Venaissin. Cette évolution est en cohérence des politiques sociales pour améliorer les accompagnements et les prises en charge des familles en proposant des réponses de proximité et une sécurisation des parcours.

La construction de liens et de projets avec les partenaires locaux s'inscrit dans cette logique de développement durable : pertinence des réponses pour un parcours local, gains économiques et écologiques en limitant les coûts liés à l'éloignement.

- **Développer l'accueil des jeunes enfants**

Les possibilités d'accueil de jeunes enfants à partir de 4 ans en établissement restent limitées sur le Département. Il apparaît que cette modalité d'accueil en internat pour cette tranche d'âge reste tout à fait pertinente au regard des constats que nous faisons sur les situations familiales qui rendent difficile l'accompagnement avec un hébergement en famille d'accueil. Nous constatons une augmentation d'admission d'enfants ayant vécu en famille d'accueil et pour lesquels l'acceptation et le « vivre avec » étaient complexes en raison des enjeux familiaux que nous avons déjà développés. L'internat collectif reste une modalité opérante permettant un premier accueil et un premier travail facilitant à terme les orientations. L'architecture de l'établissement est également un atout.

- **Conforter l'accueil des fratries**

L'accueil en fratrie concerne plus de la moitié des enfants présents à l'établissement. Conformément aux orientations nationales, la prise en compte des liens engagés par les enfants est à prendre en considération dans les parcours de prise en charge. Les liens entre frères et sœurs sont particulièrement concernés. En plus de développer un savoir-faire, des compétences en interne de l'établissement, nous souhaitons engager avec le Conseil Départemental des réponses pour faire face aux contraintes que représente les admissions des fratries dans les établissements. Nous constatons que dès que le nombre d'admission dépasse les 2 enfants la disponibilité d'accueil des établissements à un même moment est réduite. Nous faisons l'hypothèse qu'un dispositif opérant peut être construit à partir d'un établissement identifié.

- **Promouvoir la découverte et l'expression artistique des enfants.**

Comme nous l'avons indiqué en amont de ce chapitre, les actions à caractère artistique que nous avons développées à l'établissement apportent une importante plus-value à nos missions éducatives, à nos moyens pédagogiques pour développer les potentialités des enfants. L'expérience accumulé depuis de nombreuses années, particulièrement à partir de l'activité piano nous conforte à promouvoir cette modalité d'intervention. Il est important de pouvoir pérenniser cette orientation en développant des ressources internes mais aussi en mobilisant des partenaires extérieurs et en augmentant nos moyens financiers. La traduction de ses orientations générales au travers du projet associatif se décline sous les formes suivantes :

### III.3. LE PLAN D'ACTION PAR LES « FICHES ACTIONS »

#### III.3.1. REFONDER L'IDENTITÉ ASSOCIATIVE

##### Se connaître et se faire connaître :

- Présenter de manière plus concrète l'établissement aux parents et aux professionnels
  - Reformulation du livret d'accueil,
  - Élaboration d'une plaquette à destination des professionnels

<b>DOCUMENT IV – FICHES ACTION</b>							
<small>Dernière MAJ : 26/07/2021</small>							
<b>1.</b>							
<b>REFONDER L'IDENTITE ASSOCIATIVE</b>							
<b>1.3. SE CONNAITRE ET SE FAIRE CONNAITRE</b>							
<b>1°) Présenter de manière concrète l'établissement aux parents et aux professionnels</b>							
<b>2°) Inscription de l'établissement dans le champ des réflexions départementales et nationales sur la pratique en MECS</b>							
<p><b>1°) Présenter de manière concrète l'établissement aux parents, et aux professionnels.</b> L'établissement dans le cadre des outils réglementaires de la loi du 2 janvier 2002 a un livret d'accueil présentant l'ensemble des documents obligatoires. Il se présente sous la forme d'une brochure en version papier. Nous constatons que ce document n'est pas réellement exploité par les parents. Une autre présentation qui rappelle clairement le cadre de l'accueil avec ses différentes modalités d'intervention devrait permettre aux parents d'accéder à une meilleure représentation. Une version numérique avec des animations pourrait en découler. Cette présentation pourrait être disponible pour les travailleurs sociaux afin de préparer les admissions à l'établissement. Nous souhaitons permettre aux travailleurs sociaux d'avoir une représentation précise de l'établissement et de son fonctionnement, en organisant des modalités de découverte sur site avec un document (plaquette) de présentation spécifique.</p> <p><b>2°) Inscription de l'établissement dans le champ des réflexions départementales et nationales sur la pratique en MECS</b> La participation de l'établissement aux instances de travail pilotées par les dispositifs institutionnels fait partie intégrante de nos missions. Il nous apparaît important de partager et de questionner notre pratique professionnelle, pour cela il est nécessaire de s'inscrire dans des réseaux afin d'enrichir une dynamique de réflexion. En se faisant connaître nous indiquons notre envie de partage.</p>							
<b>Livrables attendus:</b>							
échéance	21-26	Pilote	directeur	Co-pilote	Chef de service	Participants	Équipes éducatives / administrateurs
<b>Ressources mobilisées</b>	<p><b>1°) Présenter de manière concrète l'établissement aux parents, et aux professionnels.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En interne : Les équipes éducatives des administrateurs</li> <li>- En externe : une école en arts graphique (travail d'étude)</li> <li>- Travailleurs sociaux du champ de la protection de l'enfance référents Ase, référent administratifs ASE, travailleurs sociaux secteur associatif, famille d'accueil....)</li> </ul> <p><b>2°) Inscription de l'établissement dans le champ des réflexions départementales et nationales sur la pratique en MECS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instances de réflexions départementales (Schéma départemental Éducation Nationale, ARS, URIOPSS)</li> <li>- ANMECS (association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social)</li> <li>- Réseau des MECS pratiquant le Pédagogie Institutionnelle</li> </ul>						
<b>Modalités de travail</b>	<p><b>1°) Présenter de manière concrète l'établissement aux parents, et aux professionnels.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une commission interne avec invitation de travailleurs sociaux extérieurs.</li> <li>- Reformulation du livret d'accueil</li> <li>- Élaboration d'une plaquette à destination des professionnels</li> <li>- Mise en place d'une ½ journée annuelle «porte ouverte» aux travailleurs sociaux.</li> </ul> <p><b>2°) Inscription de l'établissement dans le champ des réflexions départementales et nationales sur la pratique en MECS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux réunions et rencontres dans les dispositifs institutionnels (CIAD, CESSEC, réunions de travail engagés par le Conseil Départemental)</li> <li>- Mise en place d'une veille interne sur les colloques et les groupes de travail.</li> <li>- Adhésion à l'ANMECS</li> <li>- participation aux colloques nationaux (ANMECS, URIOPSS, CNAPE..)</li> </ul>						
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi dans le cadre du comité de pilotage</li> <li>- fiche de suivi de la participation des professionnels aux multiples réunions institutionnelles avec le Conseil Départemental</li> </ul>						
<b>Évaluation</b>	<p>- critères d'évaluation:</p> <p><b>1°) Présenter de manière concrète l'établissement aux parents et aux professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions préparatoires pour la relecture du livret d'accueil</li> <li>- Réalisation du livret d'accueil</li> <li>- Réalisation d'une ½ journée «portes ouvertes»</li> </ul> <p><b>2°) Inscription de l'établissement dans le champ des réflexions départementales et nationales sur la pratique en MECS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à des colloques nationaux, repérage au travers du Plan de développement des Compétences (PDC)</li> <li>- Recensement des interventions des professionnels dans les colloques.</li> </ul>						

### III.3.2. AFFIRMER LE PRINCIPE DE L'INTERVENTION COLLECTIVE

#### Instaurer une pratique de co éducation avec les personnes :

- Conforter les objectifs éducatifs pour la participation des enfants
  - Renforcer les pratiques liées aux instances de participation : réunion d'enfants et réunion du Conseil de Maison
  - Dynamiser les projets annuels de groupe pour favoriser l'implication des enfants.
- Promouvoir les enfants dans une place active
  - Reformuler les règles de vie par groupe dans un travail avec les enfants
  - Développer des temps institutionnels de participation des enfants au cadre de vie de la maison.
- Améliorer les articulations entre temps de vie collectif et interventions individuelles
  - Développer dans le cadre des réunions des équipes une conceptualisation de cette articulation
  - Rechercher des équilibres entre temps collectifs et point sur les PEI (Projet Éducatif Individualisé)

#### Initier un engagement citoyen

- Soutien à la fonction des délégués des enfants
- Inscription des projets de groupe dans l'environnement social de proximité

<b>DOCUMENT IV – FICHES ACTION</b>	
<small>Dernière MAJ : 26/07/2021</small>	<b>2</b>
<b>AXE THÉMATIQUE 2 : AFFIRMER LE PRINCIPE DE L'INTERVENTION COLLECTIVE</b>	
<b>INSTAURER UNE PRATIQUE DE LA COÉDUCATION AVEC LES USAGERS</b>	
<b>INITIER UN ENGAGEMENT CITOYEN</b>	
<b>1°) Conforter les objectifs éducatifs pour assurer la participation des enfants</b> <b>2°) Promouvoir les enfants dans une place active</b> <b>3°) construire des équilibres de prise en charge entre les interventions individuelles et collectives</b> <b>4°) soutien de la fonction de délégué des enfants</b> <b>5°) Inscription des projets de groupe dans l'environnement social de proximité</b>	
<p><b>1°) Conforter les objectifs éducatifs pour assurer la participation des enfants</b> Dans le cadre du diagnostic partagé avec les équipes éducatives nous souhaitons soutenir, dynamiser de manière prioritaire certaines interventions éducatives en lien avec notre objectif de participation des enfants à la vie de la maison.          Il s'agit particulièrement des interventions liées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au cadre de la vie collective : les réunions d'enfants et le Conseil de Maison</li> <li>- au projet annuel de groupe pour favoriser l'implication des enfants dans le temps du placement</li> </ul>	
<p><b>2°) Promouvoir les enfants dans une place active.</b> Un document appelé « règles de vie » indique l'ensemble des règles de vie sociales. Une reformulation de ces règles par groupe est préconisée afin d'avoir des illustrations plus réalistes et engagées. Ce travail sera mené avec les enfants.</p> <p>Le renforcement de la participation des enfants à la vie de la maison est à engager par des temps dédiés spécifiquement à la décoration, au rangement, à l'entretien. Ces « journées ou demi-journées maisons » porteront un nom défini Ces moments doivent avant tout être construits dans un esprit de valorisation de la capacité des enfants et avec la rigueur de proposer des actions adaptées à leurs responsabilités d'enfants.</p>	
<p><b>3°) construire des équilibres de prise en charge entre les interventions individuelles et collectives.</b> L'articulation entre la personnalisation de l'action et la vie en collectivité reste toujours complexe. Le projet d'établissement rappelle que ces 2 modalités s'alimentent mutuellement. Les équipes éducatives restent parfois dans des dialectiques qui poussent à des organisations avec des temps collectifs dans lesquels se succèdent des moments individuels, souvent rattachés à des points de PEI.          Ainsi il est important de pouvoir traiter ce sujet pour construire des équilibres de prise en charge entre les interventions éducatives et individuelles. Un travail d'analyse de pratiques, de revisite des outils organisationnels doit alors être engagé</p>	
<p><b>4°) soutien de la fonction de délégué des enfants.</b> Dans la maison d'enfants chaque groupe d'enfants a deux délégués de groupes (titulaire et suppléant). Les mandats sont exercés par trimestre et des élections sont organisées 3 fois dans l'année. Des fonctions, rôles et interventions sont définis, nous constatons que des améliorations sont à engager pour dynamiser la fonction et lui donner une consistance plus importante.</p>	
<p><b>5°) Inscription des projets de groupe dans l'environnement social de proximité.</b> Chaque année un projet est défini, il agit à la fois comme un fil conducteur du déroulé de l'année pour les enfants, et il est également un souffle original pour les équipes éducatives pour donner une tonalité particulière aux interventions éducatives.          Le projet annuel peut ainsi être porteur d'un accompagnement éducatif à l'inscription des enfants dans leur environnement social de proximité au travers d'une intervention, d'une démarche particulière.</p>	

Livrables attendus :							
échéance	2021 - 2026	Pilote	Directeur	Co-pilote	Chef de service	Participants	Directeur chef de service, psychologue équipes éducatives
Ressources mobilisées		<p>1°) <b>Conforter les objectifs éducatifs pour assurer la participation des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipes éducatives</li> <li>- Le psychologue</li> <li>- Des temps de formation</li> <li>- Le document « préparation du projet annuel de groupe »</li> <li>- Les enfants et les réunions d'enfants par groupe</li> </ul> <p>2°) <b>Promouvoir les enfants dans une place active</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipes éducatives</li> <li>- Les enfants par groupe, les réunions d'enfants</li> <li>- Les personnels des services généraux et administratifs</li> </ul> <p>3°) <b>construire des équilibres de prise en charge entre les interventions individuelles et collectives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipes éducatives</li> <li>- Psychologue</li> <li>- Formation individuelle et collective</li> </ul> <p>4°) <b>soutien de la fonction de délégué des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- équipes éducatives</li> <li>- psychologue</li> <li>- enfants</li> <li>- réunions d'équipe éducative et réunion des 2 équipes</li> <li>- formation</li> </ul> <p>5°) <b>Inscription des projets de groupe dans l'environnement social de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sollicitation des associations, partenaires et collectivités locales dans les domaines sociaux, culturels et sportifs.</li> <li>- Réunions d'enfants, regroupements journaliers, Conseil de Maison</li> <li>- Les équipes éducatives</li> </ul>					
Modalités de travail		<p>1°) <b>Conforter les objectifs éducatifs pour assurer la participation des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps d'élaboration dans l'instance « réunion des 2 équipes »</li> <li>- Rédaction d'une « fiche technique de référence » Réunions d'enfants</li> <li>- Rédaction d'une « fiche technique de référence » Conseil de Maison</li> </ul> <p>2°) <b>Promouvoir les enfants dans une place active</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du cadre d'intervention de la reformulation des règles en « réunion d'équipe et réunion des 2 équipes.</li> <li>- Planification de temps de travail avec les enfants</li> <li>- Définition du cadre d'intervention des temps de participation en réunion avec l'ensemble des personnels</li> <li>- Planification de temps dédiés (journées, demi-journées)</li> </ul> <p>3°) <b>construire des équilibres de prise en charge entre les interventions individuelles et collectives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de l'analyse de la pratique par équipe</li> <li>- Réunion d'élaboration FOE et PEI</li> <li>- Réunion des 2 équipes</li> <li>- Mise en œuvre et bilan de la fiche « récapitulatif des points de PEI »</li> </ul> <p>4°) <b>soutien de la fonction de délégué des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation d'une « fiche technique de référence »</li> <li>- Réunion d'équipe et réunion des 2 équipes</li> <li>- Reformulation du sens éducatif des interventions en précisant la place des enfants et leurs actions</li> </ul> <p>5°) <b>Inscription des projets de groupe dans l'environnement social de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des acteurs locaux spécifiques aux projets annuels</li> <li>- Mobilisation de la fiche « projet annuel de groupe »</li> <li>- Temps de réunions spécifiques avec les équipes éducatives pour élaborer les projets</li> </ul>					
Suivi		Le suivi sera engagé par le comité de pilotage					
Évaluation		<p>1°) <b>Conforter les objectifs éducatifs pour assurer la participation des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des nouvelles pratiques éducatives en réunion d'enfants et en réunion du Conseil de maison au travers des temps de réunions des équipes éducatives.</li> <li>- Repérage dans les comptes-rendus mensuels des réunions des Conseils de maison.</li> </ul> <p>2°) <b>Promouvoir les enfants dans une place active</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage de la réalisation documents ad hoc indiquant les nouvelles règles de vie ou non</li> <li>- Repérage des modifications entre les versions réactualisées</li> </ul> <p>3°) <b>construire des équilibres de prise en charge entre les interventions individuelles et collectives</b></p> <p>4°) <b>soutien de la fonction de délégué des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des nouvelles responsabilités des délégués.</li> <li>- Repérage des nouvelles actions des délégués</li> </ul> <p>5°) <b>Inscription des projets de groupe dans l'environnement social de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse et élaboration lors des journées pédagogiques de rentrée et en fin d'année.</li> <li>- Repérage sur les fiches techniques des projets annuels.</li> </ul>					

### III.3.3. DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA PERFORMANCE

#### **Instaurer une politique du pilotage de l'activité et des moyens.**

- Évaluation de la conformité des dossiers des usagers
  - Développer un outil de suivi des dossiers
  - Sécurisation informatique des informations.
- Amélioration des supports des suivis des enfants
  - Établir une cartographie de l'ensemble des supports actuellement utilisé (cahiers, classeurs, fiches...)
  - Rendre plus opérant l'utilisation de ces supports.
- Préservation et adaptation des ressources architecturales aux évolutions de l'accueil des usagers et des conditions de travail des salariés.
  - Amélioration de la sécurité des enfants et des personnels
  - Amélioration des conditions d'hébergement des enfants
  - Améliorer les conditions d'exercices des professionnels
- Développer un suivi des organisations des réunions et l'accueil des stagiaires

#### **Développer les pratiques qualitatives**

- Construction d'un référentiel d'interventions éducatives pour soutenir les équipes.
- Renforcer l'accompagnement à la scolarité
  - Soutenir les enfants au regard de leurs limites scolaires en adaptant le niveau des interventions internes.
  - Soutenir les enfants en réussite en engageant des interventions avec les partenaires locaux.
  - Favoriser l'expression et les compétences des enfants au travers de la pratique artistique.
- Développer la qualité de l'accompagnement des fratries dans l'établissement.
- Développer des adaptations à l'accueil des jeunes enfants
  - Développer des moyens d'encadrement spécifiques (Éducateur de Jeune Enfant)
  - Actualisation des connaissances sur les spécificités de besoins des jeunes enfants.

## DOCUMENT IV – FICHES ACTION

3

### Axe thématique 2 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE LA PERFORMANCE

#### Instaurer une pratique du pilotage de l'activité et des moyens

- 1°) Evaluation de la conformité des dossiers des usagers
- 2°) Amélioration des supports des suivis des enfants
- 3°) Préservation et adaptation des ressources architecturales aux évolutions de l'accueil des usagers et des conditions de travail des salariés
- 4°) Développer les organisations des réunions et l'accueil des stagiaires

**1°) Evaluation de la conformité des dossiers des usagers.** L'établissement doit respecter de nombreuses réglementations et fournir des éléments d'évaluation afin de

- Repérer si l'ensemble des démarches réglementaires sont engagées, et si les documents sont adressés aux parents : DIPC, santé, scolarité, consultation des parents ... . A ce jour, il n'y a pas de processus formalisé concernant l'accès aux dossiers.
- L'établissement doit également développer des moyens de sécurisation des données personnels des usagers.
- 

**2°) Amélioration des supports des suivis des enfants.** L'établissement à développer de très nombreux supports concernant les suivis des enfants pour développer des évaluations : énurésies, appels téléphoniques, cahiers de liaisons familles, classeur d'observations, fiche des traitements médicaux... .

Ces supports sont à optimiser en les rendant plus opérants au regard des contraintes d'organisation de la vie en internat. Ces supports doivent répondre à une utilité dans la pratique éducative, il s'agit de construire une démarche ayant cette visée.

**3°) Préservation et adaptation des ressources architecturales aux évolutions de l'accueil des usagers et des conditions de travail des salariés.** L'établissement est composé d'un bâtiment principal dans lequel les activités d'hébergement, administratif et de cuisine sont réalisées.

La mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été engagée, néanmoins certaines modifications entraînent des coûts et des travaux très importants, tout en prenant en compte les possibilités de dérogations.

Il est opportun de croiser ces modifications en prenant en compte l'ensemble des améliorations à réaliser : conditions d'accueil, (nombre de chambre individuelle, salles spécifiques d'activité, sanitaires) et condition de travail (salle de réunion, salle du personnel). L'ensemble du patrimoine est entretenu en interne et avec des prestataires extérieurs, les procédures existantes sont à améliorer pour optimiser le contrôle de la maintenance.

**4°) Développer les organisations des réunions et l'accueil des stagiaires.** Dans l'établissement nous avons développé des outils pour soutenir les pratiques des équipes.

Les temps de réunions d'équipe sont des moments forts de la semaine néanmoins d'autres outils sont présents (réunion commune, rencontre mensuelle éducateur/chef de service, réunion des 2 équipes....). Il s'agit de valoriser ces outils de soutien pour les salariés en apportant davantage de lisibilité

L'établissement accueille régulièrement des stagiaires, des améliorations du suivi sont également à construire au travers d'une procédure.

**Livrables attendus :**

échéance	2021/20 26	Pilote	DG	Co-pilote	Directeur	Participants	Directeur chef de service, psychologue équipes éducatives, services administratifs administrateur
<b>Ressources mobilisées</b>		<p><b>1°) Evaluation de la conformité des dossiers des usagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche associative RGPD</li> <li>- Les personnels administratifs</li> <li>- L'information et la formation concernant le cadre règlementaire.</li> </ul> <p><b>2°) Amélioration des supports des suivis des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réunions des cadres</li> <li>- Les équipes éducatives</li> <li>- Accompagnement méthodologique des cadres et des équipes</li> </ul> <p><b>3°) Préservation et adaptation des ressources architecturales aux évolutions de l'accueil des usagers et des conditions de travail des salariés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateurs et siège</li> <li>- Diagnostic déjà réalisé concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées.</li> <li>- Mairie de MAZAN (finalisation de la démarche STECAL dans le cadre de la modification du PLU)</li> <li>- Homme d'entretien</li> </ul> <p><b>4°) Développer les organisations des réunions et l'accueil des stagiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions cadres</li> <li>- Equipes éducatives</li> <li>- Formation accompagnement des stagiaires</li> </ul>					
<b>Modalités de travail</b>		<p><b>1°) Evaluation de la conformité des dossiers des usagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un diagnostic précis sur les manques des outils de contrôles.</li> <li>- Mise en place d'une de fiche contrôle des pièces à fournir aux parents, aux services de l'ASE et à conserver dans le dossier.</li> <li>- Travail de formalisation d'un processus et d'une procédure, du suivi et de l'accès au dossier de l'utilisateur.</li> </ul> <p><b>2°) Amélioration des supports des suivis des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une analyse partagée des raisons de la perte d'utilisation des supports.</li> <li>- Redéfinir les intérêts à l'utilisation des supports,</li> <li>- Construire des modalités d'utilisation ayant des utilités directes au quotidien.</li> </ul> <p><b>3°) Préservation et adaptation des ressources architecturales aux évolutions de l'accueil des usagers et des conditions de travail des salariés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission associative dédiée, pour l'élaboration d'un cahier des charges</li> <li>- État des lieux et bilan des nouvelles procédures (devis, inspection annuelle)</li> <li>- Amélioration d'un registre de suivi des entretiens et des contrôles règlementaires.</li> </ul> <p><b>4°) Développer les organisations des réunions et l'accueil des stagiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticipation et programmation des réunions et des ordres du jour pour les personnels concernés.</li> <li>- Construction d'un tableau de suivi des réunions.</li> <li>- Elaboration d'une procédure de suivi des stagiaires.</li> </ul>					
<b>Suivi</b>		Le suivi sera réalisé par le comité de pilotage					
<b>Évaluation</b>		<p><b>1°) Evaluation de la conformité des dossiers des usagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repérage de la mise en place de la procédure interne</li> <li>- contrôle de la fiche de suivi</li> <li>- déploiement des procédures associatives</li> </ul> <p><b>2°) Amélioration des supports des suivis des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décompte des nouveaux supports de suivi (fiches, classeurs...)</li> <li>- décompte de la fréquence d'utilisation des supports</li> </ul> <p><b>3°) Préservation et adaptation des ressources architecturales aux évolutions de l'accueil des usagers et des conditions de travail des salariés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repérage des réunions de préparation avec les comptes rendus de la commission</li> <li>- mise en place d'un échéancier précisant l'ensemble des étapes d'élaboration et de constructions.</li> </ul> <p><b>4°) Développer les organisations des réunions et l'accueil des stagiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesure des anticipations au travers des affichages et des transmissions aux équipes</li> <li>- mise en place d'un planning des réunions au trimestre</li> </ul>					



## DOCUMENT IV – FICHES ACTION

3

Axe thématique 2 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE LA PERFORMANCE

### Développer les pratiques qualitatives

- 1°) Construction d'un référentiel d'interventions éducatives pour soutenir les équipes
- 2°) Renforcer l'accompagnement à la scolarité
- 3°) L'adaptation aux enfants les plus jeunes

**1°) Construction d'un référentiel d'interventions éducatives pour soutenir les équipes.** L'établissement a développé de nombreuses modalités de travail, il est nécessaire de pouvoir enrichir ces dernières en proposant une réflexion continue afin de les améliorer, des priorités retenues sont :

- Le travail de référence : la référence s'adresse au projet et non à l'enfant.
- Le travail avec les parents : nous intervenons pour soutenir les enfants
- L'accompagnement à la scolarité
- La surveillance de nuit
- Les réunions d'enfants
- Le conseil de maisons
- Soutenir le développement moteur des enfants
- L'autonomie et les « ceintures de compétences »
- Les PEI et les réunions associées
- La prise en charge psychologique en interne
- L'accompagnement de la santé

Ces élaborations doivent être regroupées au sein d'un document de référence pour soutenir les équipes. Sa forme est encore à construire.

**2°) Renforcer l'accompagnement à la scolarité.** L'accompagnement des enfants à la scolarité est un sujet éducatif récurrent. De nombreux enfants sont en échec scolaire soit parce qu'ils sont indisponibles aux apprentissages, soit parce qu'ils ont développés des difficultés structurelles invalidant leurs capacités d'apprentissages.

Il est important de pouvoir adapter un parcours scolaire à leurs capacités.

Il est également nécessaire de construire en interne des réponses adaptées lors des temps d'aide aux devoirs mais aussi en proposant des temps de déscolarisation pour les enfants qui ne peuvent supporter une journée de scolarité complète.

Nous prendrons en compte les limites de nos capacités de soutien des enfants en réussite et/ou en volonté de réussite scolaire pour engager des relais.

**3°) L'adaptation aux enfants les plus jeunes.** L'établissement peut accueillir des enfants à partir de 4 ans. Cette particularité est à valoriser tant dans l'intérêt du dispositif d'accueil départemental que pour celui des enfants présents.

L'accueil de jeunes enfants fait référence à des pratiques particulières en raison de leurs capacités.

Les positionnements éducatifs varient peu mais demandent à ce qu'ils prennent en compte des caractéristiques de développement : rythme, capacités de compréhension, capacités de constructions de liens sociaux...

Il est nécessaire de proposer des réponses de qualité par une élaboration technique, mais aussi en développant des moyens d'encadrement.

**Livrables attendus :**

échéance	2021/2026	Pilote	DG	Co-pilote	Directeur	Participants	Directeur chef de service, psychologue équipes éducatives
<b>Ressources mobilisées</b>							
<b>Modalités de travail</b>							
<b>Suivi</b>							
<b>Évaluation</b>							

- 1°) Construction d'un référentiel d'interventions éducatives pour soutenir les équipes**
- Equipes éducatives, Psychologue
  - Chef de service éducatif, directeur
  - Centre de formation (IMF)
  -
- 2°) Renforcer l'accompagnement à la scolarité**
- Les équipes éducatives
  - Le psychologue
  - Les établissements scolaires de Mazan : école primaire et secondaire
  - Le référent de scolarité (en lien avec la MDPH) du secteur
  - Les services du Conseil Départemental
- 3°) L'adaptation aux enfants les plus jeunes**
- Equipe éducative
  - Psychologue
  - École maternelle
  - Formation
  - Diversification des compétences (éducateur de jeune enfant)

- 1°) Construction d'un référentiel d'interventions éducatives pour soutenir les équipes**
- Constitution d'un comité de pilotage qui déterminera un échéancier, une présentation avec sa méthodologie.
  - Constitution d'un comité de lecture
  - Mise en forme dans un document disponible pour les salariés
- 2°) Renforcer l'accompagnement à la scolarité**
- Etablir une cartographie de l'ensemble des intervenants et des dispositifs œuvrant dans le domaine au plan local.
  - Construire avec les écoles des réponses individualisées pour un accompagnement adapté au sein des écoles
  - Définir en interne les modalités individuelles de soutien aux devoirs précisant les limites des enfants et celle de l'établissement.
  - Développer une réponse de déscolarisation en interne
  - Etablir des conventions avec des partenaires
- 3°) L'adaptation aux enfants les plus jeunes**
- Échange de compétences avec l'école maternelle
  - Développer des spécificités de fonctionnement sur le groupe des plus jeunes
  - Évaluation des besoins supplémentaires d'encadrements spécifiques et redéfinir des interventions des différents professionnels (services généraux...).
  - Evaluer les besoins en matériel, mobilier adapté.

Réalisé par le comité de pilotage

- 1°) Construction d'un référentiel d'interventions éducatives pour soutenir les équipes**
- Création de la « boîte à outil »
  - Décompte des réunions du comité de lecture et du comité de pilotage.
- 2°) Renforcer l'accompagnement à la scolarité**
- Repérage de la cartographie dans un document
  - Calendrier des rencontres avec les écoles
  - Réalisation de conventions
  - Décompte du nombre d'indication dans le PEI des enfants
- 3°) L'adaptation aux enfants les plus jeunes**
- Repérage de l'évolution de l'âge moyen des enfants
  - Pourcentage d'enfant de moins de 7 ans à l'établissement et évolutions
  - Décompte des heures de formations
  - décompte des nouveaux matériaux, mobilier et accessoires acquis

### III.3.4. PROPOSER UN DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF LOCAL ET DURABLE

#### Questionner et s'adapter aux besoins des publics et des territoires

- Construire des partenariats pour répondre aux troubles psychologiques graves des enfants.
- Mise en place d'un espace local d'échange privilégié avec le TIMS et les EDES de Carpentras.
- Développer l'accueil en fratrie dans l'établissement

## DOCUMENT IV – FICHES ACTION

Dernière MAJ : 26/07/2021

### 4.

#### AXE THÉMATIQUE 4 : PROPOSER UN DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF LOCAL ET DURABLE

### 4.3.

#### QUESTIONNER ET S'ADAPTER AUX BESOINS DU PUBLIC ET DES TERRITOIRES

- 1°) construire des partenariats pour répondre aux troubles psychologiques graves des enfants
- 2°) Mise en place d'un espace d'échanges et de travail avec les EDES de Carpentras
- 3°) développer l'accueil en fratrie dans l'établissement

**1°) construire des partenariats pour répondre aux troubles psychologiques graves des enfants.** Nous constatons depuis plusieurs années une difficulté constante d'intégrer des enfants ayant des troubles psychologiques, aux dispositifs de soins, généralement en raison de moyens limités. La vie en collectif demande aux enfants d'avoir des capacités à vivre des relations sociales qui sont souvent réduits en raison de troubles psychologiques. Ainsi il est important de trouver des réponses pour ne pas surajouter des difficultés à ces enfants vivant en structures collectives et devant également supporter une séparation avec leurs parents. Les besoins identifiés sont l'accès à une évaluation et un diagnostic et l'accès à une prise en charge. Pour ces deux raisons il est légitime que ces situations puissent être considérées différemment de situations classiques d'enfants intégrant les dispositifs de soins et donner lieu à des Conventiements locaux.

**2°) Mise en place d'un espace d'échanges et de travail avec les EDES de Carpentras.** Une part importante des enfants accueillis à l'établissement est originaire de Carpentras et ses environs et les enfants sont rattachés aux 2 EDeS du TIMS Comtat Venaissin. Nous remarquons un déficit d'informations sur le fonctionnement de l'établissement et de notre positionnement particulier en proximité des enfants et des enjeux qui y sont rattachés. La lisibilité des répartitions des tâches et des rôles entre les référents sociaux du service de l'ASE et l'établissement peut avoir des effets sur la fluidité de la transmission d'informations et sur la réactivité pour des situations. Une connaissance plus précise des interventions (missions limites, problématiques d'intervention) de chacun permettrait d'apporter de l'efficacité. Ce travail de proximité permettra également d'apporter des éléments de diagnostic en repérant les spécificités de problématiques sur le Comtat Venaissin. Des réponses plus adaptées pourront alors émerger.

**3°) développer l'accueil en fratrie dans l'établissement.** Plus de la moitié des enfants présents sont accueillis en fratrie. L'établissement s'engage à élaborer des spécificités d'accueil que nous devons consolider. La spécificité de ces liens doit générer à partir de notre clinique de l'expérience et du savoir. Parallèlement, nous proposons de construire une réponse avec les services du Conseil Départemental pour faciliter les admissions qui sont entravées par le manque de disponibilité de plusieurs places simultanément dans une même structure.

Livrables attendus :							
échéance	21/26	Pilote	Directeur	Co-pilote	Chef de service	Participants	Directeur chef de service, psychologue équipes éducatives
<b>Ressources mobilisées</b>		<p>1°) <b>construire des partenariats pour répondre aux troubles psychologiques graves des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipes éducatives</li> <li>- Services du Conseil Départemental</li> <li>- ELISEA (Equipe de liaison et de soins pour enfants et adolescents)</li> <li>- Structures de soins spécialisés : CMPI, CMPP, ITEP</li> </ul> <p>2°) <b>Mise en place d'un espace d'échanges et de travail avec les EDES de Carpentras</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Responsables Territorial ASE Comtat Venaissin et le responsable du TIMS</li> <li>- Équipes éducatives de l'établissement</li> <li>- Les référents ASE</li> </ul> <p>3°) <b>développer l'accueil en fratrie dans l'établissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipes éducatives</li> <li>- Les services du département du Vaucluse</li> <li>- Le plan de formation</li> </ul>					
<b>Modalités de travail</b>		<p>1°) <b>construire des partenariats pour répondre aux troubles psychologiques graves des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie des intervenants du secteur</li> <li>- Développement de stratégies avec les services du Conseil Départemental</li> <li>- Mobilisations des structures spécialisées (CMPP, CMPI, ITEP, ELISEA ...) avec signature de convention.</li> </ul> <p>2°) <b>Mise en place d'un espace d'échanges et de travail avec les EDES de Carpentras</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre de la direction avec les Responsables Territorial ASE pour définir le cadre des échanges et une stratégie commune pour apporter des éléments de diagnostic spécifique au Comtat Venaissin.</li> <li>- Rencontre régulière annuelle ou biannuelle entre les équipes et les référents ASE sur des thématiques avec un ordre du jour partagé.</li> </ul> <p>3°) <b>développer l'accueil en fratrie dans l'établissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une formation collective</li> <li>- Échange d'expérience avec les villages d'enfants</li> <li>- Evaluation de la pratique éducative.</li> <li>- Mise en place de réunions avec le Conseil Départemental</li> </ul>					
<b>Suivi</b>		Réalisé par le comité de pilotage					
<b>Évaluation</b>		<p>1°) <b>construire des partenariats pour répondre aux troubles psychologiques graves des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage de la réalisation de la cartographie des partenariats</li> <li>- Décompte des conventions signées avec les structures sanitaires ou médico-sociales</li> </ul> <p>2°) <b>Mise en place d'un espace d'échanges et de travail avec les EDES de Carpentras</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décompte des réunions préparatoires avec les RTASE et les coordinateurs</li> <li>- Décompte des réunions avec les équipes éducatives et les référents ASE</li> </ul> <p>3°) <b>développer l'accueil en fratrie dans l'établissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution des statistiques concernant la proportion d'enfants accueillis en fratrie</li> <li>- Repérage à partir du PDC de la réalisation des formations</li> <li>- Décompte des réunions avec le Conseil Départemental.</li> </ul>					

Le 20 juillet 2021

**Rédaction :**

Christian KOEHRLEN, le directeur du Moulin du Vaisseau, avec l'appui du chef de service et de la psychologue.

**Mise en page :**

Mylène VI-CARMIGNANI

[↑ Haut de document](#)

## IV. ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DÉFINITION DES MÉTIERS  
 ANNEXE 2 : PRÉSENTATIONS DES TROUBLES ET SYMPTÔMES DES ENFANTS A LEUR ARRIVÉE  
 ANNEXE 3 : FICHE D'ORIENTATIONS ÉDUCATIVES  
 ANNEXE 4 : FICHE PROJET ÉDUCATIF INDIVIDUALISÉ  
 ANNEXE 5 : LES RÈGLES DE VIE SOCIALE  
 ANNEXE 6 : LIVRET D'ACCUEIL  
 ANNEXE 7 : LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
 ANNEXE 8 : DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE  
 ANNEXE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CVS  
 ANNEXE 10 : DUD CHRISTIAN KOEHRLEN, DIRECTEUR  
 ANNEXE 11 : MISE A JOUR ET SUIVI DU PLAN D'ACTION SUITE ÉVALUATION INTERNE/  
 PROJET ÉTABLISSEMENT MDV



ANNEXE 1 tableau  
de présentation de l'



ANNEXE 3 Fiche



ANNEXE 2



ANNEXE 4 fiche PEI  
modèle 2019.doc



ANNEXE 5 les règles  
de vie.docx



ANNEXE 6 livret  
d'accueil modèle 20



ANNEXE 7  
règlement de foncti



ANNEXE 8 DIPC Le



ANNEXE 9  
Règlement interieur



ANNEXE 10 DUD  
CK.pdf



ANNEXE 11 Tableau  
de synthèse évaluati